

N° 16

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 novembre 1967.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1968, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 40

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Rapporteur spécial : M. Jacques DESCOURS DESACRES.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Marcel Fortier, André Fosset, Henri Henneguelle, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, François Schleiter, Charles Suran, Louis Talamoni, Ludovic Tron, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 426 et annexes, 455 (tomes I à III et annexe 34) et in-8° 65.
Sénat : 15 (1967-1968).

Lois de finances. — Comptes spéciaux du Trésor - Adductions d'eau - Débits de tabac - Loterie nationale - Domaines (Administration des) - Routes.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	9
CHAPITRE I^{er}. — Les comptes d'affectation spéciale	18
CHAPITRE II. — Les comptes de commerce	84
CHAPITRE III. — Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers .	121
CHAPITRE IV. — Les comptes d'opérations monétaires	138
CHAPITRE V. — Les comptes d'avances du Trésor	147
CHAPITRE VI. — Les comptes de prêts et de consolidation	160
Conclusion	188
Dispositions spéciales	192
Amendements présentés par la Commission	196

**REPERTOIRE ALPHABETIQUE ET METHODIQUE
DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR**

Pages.

A

Accords internationaux.

Cf. Relations internationales.

Compte d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements
étrangers 129

Adductions d'eau.

Fonds national pour le développement des adductions d'eau..... 25

Aéronautique.

Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'arme-
ment complexes..... 115

Aide américaine.

Réception et vente des marchandises de l'aide américaine..... 96

Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire..... 35

Aménagement du territoire.

Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme..... 104

B

Budgets annexes

Avances aux budgets annexes..... 152

C

Certificats pétroliers.

Cf. Hydrocarbures.

Charbons.

Stockage des charbons sarrois..... 113

Cinéma.

Soutien financier de l'industrie cinématographique..... 52

	Pages.
Collectivités locales.	
Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.....	153
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.....	154
Construction.	
Consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	166
Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré.....	165
Corse.	
Fonds d'expansion économique de la Corse.....	83
Crédit foncier de France.	
Prêts du Crédit foncier de France, au Comptoir des Entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit.....	176
Prêts du Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire.....	176
D	
Dépenses militaires.	
Constructions navales de la marine militaire.....	95
Fabrications d'armement.....	94
Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'air..	96
Subsistances militaires.....	94
<i>Forces armées alliées :</i>	
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	96
Contribution des nations signataires du pacte atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	125
Réparation de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N.....	96
Divers organismes et services.	
<i>Finances :</i>	
Avances à divers organismes, services ou particuliers.....	158
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat..	43
Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.....	44
Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	100
Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels.....	114
Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débiteurs.....	46
Opérations commerciales des domaines.....	97
Opérations de compensation sur denrées et produits divers.....	102
Union des groupements d'achats publics.....	108
<i>Justice :</i>	
Régie industrielle des établissements pénitentiaires.....	114

E

Eaux et forêts.

Fonds forestier national..... 31

Electricité.

Fonds spécial d'électrification rurale..... 83

Entreprises industrielles et commerciales.

Avances à des entreprises industrielles et commerciales..... 156

Etablissements publics.

Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat 152

Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte 156

Voir aussi : collectivités locales.

F

Fonds de développement économique et social.

Prêts du fonds de développement économique et social..... 167

Prêts du titre VIII..... 171

Fonds spécial d'investissement routier.

Fonds spécial d'investissement routier..... 57

Forges et chantiers de la Méditerranée.

Avances à la Société des Forges et chantiers de la Méditerranée..... 157

H

Hydrocarbures.

Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés..... 48

Compte des certificats pétroliers..... 80

H. L. M.

Cf. Construction et Crédit foncier de France.

L

Loterie nationale.

Service financier de la loterie nationale..... 39

M

Monnaie.

Compte d'émission des monnaies métalliques.....	140
Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.....	141

O

Oléagineux.

Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires	89
--	----

P

Pays d'Outre-Mer (Relations avec les).

Avances aux territoires, établissements et Etats d'Outre-Mer.....	154
Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti.....	143
Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'Outre-Mer.....	176

Pertes et bénéfices de change.

Pertes et bénéfices de change.....	142
------------------------------------	-----

Professionnelle (Qualification).

Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle	187
---	-----

R

Rapatriés.

Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.....	175
<i>Voir aussi: Prêts du titre VIII.</i>	

Relations internationales.

Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers.....	132
Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961.....	135
Aide technique militaire à divers Etats étrangers.....	127

	Pages.
Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.....	135
Participation française au Fonds européen.....	144
Opérations avec le Fonds monétaire international.....	145
Prêts au gouvernement d'Israël.....	177
Prêts au gouvernement turc.....	178
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	179
Prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.....	181
Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers	184
Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux	152
<i>Indemnisation d'intérêts français :</i>	
Exécution des accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires)	129
Exécution des accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).....	131
<i>Voir aussi : Aide américaine, Dépenses militaires (forces armées alliées).</i>	

S

Sécurité sociale.

Avances à divers organismes de caractère social.....	157
--	-----

Sinistrés.

Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.....	81
--	----

S. N. C. F.

Avances à la Société nationale des chemins de fer français.....	156
---	-----

Sud-Aviation et S. N. E. C. M. A.

Prêts à Sud-Aviation et à la S. N. E. C. M. A.....	178
--	-----

T

Territoires d'Outre-Mer.

Cf. Pays d'Outre-Mer.

Mesdames, Messieurs,

Les conditions qui président à l'ouverture d'un compte spécial et les règles relatives à sa gestion font l'objet des articles 18 et 23 à 29 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959.

L'annexe qui les concerne, jointe au projet de loi de finances pour 1968, propose à l'examen du Parlement :

- 13 comptes d'affectation spéciale ;
- 19 comptes de commerce ;
- 8 comptes de règlement avec les gouvernements étrangers ;
- 6 comptes d'opérations monétaires ;
- 12 comptes d'avances ;
- 4 comptes de prêts ou de consolidation.

Si leur nombre a peu changé, leur nomenclature est toutefois différente en ce qui concerne ces derniers, les comptes de commerce et les comptes d'avances. Deux comptes d'affectation spéciale ont été créés par des amendements gouvernementaux votés par l'Assemblée Nationale, l'un intitulé « Fonds d'expansion économique de la Corse » et fait l'objet de l'article 72 *bis* et l'autre « Fonds spécial d'électrification rurale » devenu l'article 72 *ter* du projet de loi de finances.

Comptes de commerce.

Les articles 70 et 71 proposent la clôture des comptes « Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales » et « Groupement des achats de matériels de l'éducation nationale », ainsi que des deux subdivisions « Equipements de bureau » et « Matériels divers » du compte « Opérations commerciales des domaines ».

Les mêmes articles ouvriraient simultanément :

1° Un compte « Constructions navales de la Marine militaire », destiné à retracer des opérations plus nombreuses et vastes que le compte des constructions et armes navales, dont il reprendrait le solde des opérations au 31 décembre 1967 en balance d'entrée ;

2° Un compte « Union des groupements d'achats publics », reprenant en balance d'entrée le solde au 31 décembre 1967 du compte « Groupement des achats de matériel de l'Education nationale » et deux subdivisions mentionnées ci-dessus.

Enfin l'article 76 propose d'étendre l'activité du compte « Lancement de certains matériels aéronautiques » à certains matériels d'armement complexes en complétant son intitulé en conséquence.

Comptes d'avances.

Le compte nouveau d'avances à la Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée qui figure cette année dans le fascicule budgétaire a été créé par la Loi de finances rectificative pour 1966 promulguée postérieurement au précédent projet de loi de finances.

L'article 68 du présent projet propose la clôture de la ligne « Séquestres gérés par l'Administration des Domaines » du compte d'avances « Avances à des entreprises industrielles et commerciales », les soldes d'avances restant à la charge des entreprises sous séquestre s'avérant en effet irrécouvrables et devant faire l'objet d'une admission aux surséances, dans le cadre de la loi de règlement de 1967.

Comptes de prêts.

La Loi de finances pour 1967 avait ouvert trois subdivisions nouvelles parmi les prêts directs du Trésor :

- le compte de prêts au Crédit Foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire ;
- le compte de prêts à Sud-Aviation et à la S. N. E. C. M. A. ;
- le compte de prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle.

L'article 72 du présent projet de loi de finances propose enfin la création d'un compte nouveau intitulé « Prêts à des États étrangers pour le financement de leur programme d'importation ».

Ces propositions, qui sont susceptibles d'apporter des améliorations dans la présentation des comptes de l'Etat et d'en permettre un meilleur contrôle par le Parlement, ou de contribuer au développement économique, ont été accueillies favorablement par votre Commission.

Elle s'est toutefois élevée contre le projet de création d'un compte spécial concernant la Corse, estimant que les crédits affectés à l'expansion économique de ce département seront gérés plus efficacement sur le plan local que de Paris.

Montant des opérations décrites dans les comptes spéciaux.

Les modifications apportées dans les méthodes de financement des prêts aux organismes à loyer modéré et de divers secteurs de l'économie sont à l'origine des principales variations constatées d'une année à l'autre.

Les prévisions de recettes figurent pour leur part au tableau ci-dessous :

Recettes et dépenses des divers comptes spéciaux du Trésor.

NATURE DES COMPTES	RECETTES		
	1966	1967	1968
	(En francs.)		
Comptes d'affectation spéciale	3.242.558.742	3.273.888.742	3.380.358.742
Comptes de commerce.....	4.855.353.000	3.923.761.000	6.878.556.000
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (a)	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (a)	»	»	»
Comptes d'avances du Trésor.....	9.978.332.140	10.830.551.570	12.951.263.420
Comptes de prêts et de consolidation	1.519.283.173	1.729.947.730	1.718.466.878
Totaux	19.595.527.595	19.758.149.042	24.928.645.040

NATURE DES COMPTES	DEPENSES		
	1966	1967	1968
	(En francs.)		
Comptes d'affectation spéciale	3.250.610.000	3.279.540.000	3.386.883.000
Comptes de commerce.....	4.799.471.000	3.684.648.000	6.651.613.000
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (b).....	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (b)	»	»	»
Comptes d'avances du Trésor.....	10.189.700.000	11.082.700.000	13.185.700.000
Comptes de prêts et de consolidation (c)	5.008.000.000	3.358.500.000	3.621.000.000
Totaux	23.247.781.000	21.405.388.000	26.845.196.000

(a) Les recettes de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

(b) Les dépenses de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

(c) Y compris les dépenses d'ordre : 42 millions de francs en 1966, 2,5 millions de francs en 1967 et 11 millions de francs en 1968.

La ventilation des crédits de dépenses entre services votés et mesures nouvelles figure au tableau ci-dessous pour les trois catégories de comptes où lesdits crédits correspondent à des prévisions et non à de simples évaluations.

Evolution des crédits de dépenses des comptes spéciaux depuis 1966.

	SERVICES VOTES			MESURES NOUVELLES			TOTAL		
	1966	1967	1968	1966	1967	1968	1966	1967	1968
	(En millions de francs.)								
A. — Comptes d'affectation spéciale..	2.524	2.643	2.469	727	636	917	3.251	3.279	3.386
E. — Comptes d'avances du Trésor.....	9.800	10.700	12.800	390	383	386	10.190	11.083	13.186
F. — Comptes de prêts et de consolidation.	4.573	2.924	3.322	435	435	299	5.008	3.359	3.621
Total des crédits de dépenses..	16.897	16.267	18.591	1.552	1.454	1.602	18.449	17.721	20.193

Une forte diminution des services votés affecte le compte d'affectation spéciale « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » et les « Prêts intéressant les H. L. M. ».

Ils sont au contraire en augmentation sensible pour le compte d'avances sur le montant des impositions revenant aux collectivités locales, traduisant le considérable accroissement prévisible de celles-ci, pour les prêts du Fonds de Développement économique et social et pour les prêts extérieurs en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.

Les augmentations concernant les mesures nouvelles sont principalement relatives au Fonds spécial d'investissement routier tandis que les diminutions portent surtout sur les prêts extérieurs en vue de faciliter l'achat des biens d'équipement.

Au total, après un fléchissement de 730 millions de 1966 à 1967, les crédits de dépenses ci-dessus rappelés augmentent de 2.470 millions de 1967 à 1968, soit de 14 %, ce qui peut poser quelques problèmes au Trésor.

Charge nette.

La charge nette qui avait fléchi de près de 2 milliards de 1966 à 1967 serait en progression de 155 millions, soit 8,8 %.

Si la charge nette des opérations à caractère définitif varie peu dans les prévisions effectuées pour 1966-1967 et 1968, celle des opérations à caractère temporaire subit d'amples variations ainsi qu'il apparaît aux tableaux ci-dessous :

Charge nette des comptes spéciaux du Trésor.

NATURE DES OPERATIONS	1966	1967	1968
	(En millions de francs.)		
I. — Opérations à caractère définitif.			
Comptes d'affectation spéciale (1) :			
Charges	3.173	3.206	3.306
Ressources	3.213	3.242	3.350
Excédent net des charges....	— 40 (2)	— 36 (2)	— 44 (2)
II. — Opérations à caractère temporaire.			
A. — Prêts des comptes d'affectation spéciale :			
Charges	79	75	82
Ressources	29	31	31
Excédent net des charges...	+ 50	+ 44	+ 51
B. — Comptes de prêts :			
Charges :			
F. D. E. S.....	1.618	1.810	2.510
Titre VIII	286	230	230
H. L. M.....	2.717	930	320
Consolidation des prêts spéciaux à la construction	»	»	»
Divers	345	386	550
Totaux	4.966	3.356	3.610

NATURE DES OPERATIONS	1966	1967	1968
	(En millions de francs.)		
Ressources :			
F. D. E. S. et titre VIII.....	993	1.113	1.017
H. L. M.....	466	536	604
Divers	60	80	96
Totaux	1.519	1.729	1.717
Excédent net des charges.	+ 3.447	+ 1.627	+ 1.893
C. — Autres comptes spéciaux :			
Comptes d'avances	212	253	235
Comptes de commerce.....	— 55	— 238	— 226
Comptes d'opérations monétaires.....	— 44	— 46	— 115
Comptes de règlement avec des gouvernements étrangers	163	140	105
Totaux	+ 276	+ 109	— 1
Charge nette totale :			
Pour les opérations à caractère temporaire	+ 3.773	+ 1.780	+ 1.943
Pour l'ensemble des comptes spéciaux..	+ 3.733	+ 1.744	+ 1.899

(1) Non compris les prêts des comptes d'affectation spéciale qui figurent sous la rubrique suivante (opérations à caractère temporaire).

(2) Excédent de ressources.

La très forte diminution de la charge nette enregistrée entre les prévisions de 1966 et celles de 1967 se serait poursuivie en 1968 en raison tant du nouveau mode de financement des prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré que de la progression des remboursements sur les prêts antérieurs, si, notamment, les prêts du fonds de développement économique et social n'avaient été sensiblement majorés.

Votre Commission des Finances se félicite à cet égard de la reprise en charge par le Trésor d'une part du financement des investissements des entreprises nationalisées et publiques pour laquelle celles-ci n'auront plus à s'adresser au marché financier.

Les ressources de celui-ci pourront ainsi être davantage utilisées directement par le secteur privé comme votre Commission en avait exprimé le souhait.

Les découverts.

Le montant global des découverts des comptes de commerce, des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers et des comptes d'opérations monétaires figure au tableau ci-après :

Evolution des autorisations de découverts des comptes spéciaux depuis 1966.

	SERVICES VOTES			MESURES nouvelles.			TOTAL		
	1966	1967	1968	1966	1967	1968	1966	1967	1968
	(En millions de francs.)								
Comptes de commerce	1.985	1.863	1.507	50	12	75	2.035	1.875	1.582
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	575	709	657	150	131	162	725	840	819
Comptes d'opérations monétaires.	210	210	210	»	»	»	210	210	210
Totaux	2.770	2.782	2.374	200	143	237	2.970	2.925	2.611

En matière de services votés, les découverts peuvent être sensiblement réduits pour les comptes « Réception et vente des marchandises de l'aide américaine » et « Contribution des Nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses militaires » pour les raisons rappelées ci-dessus et très fortement pour le Fonds national d'aménagement Foncier et d'Urbanisme en raison de la modification apportée au financement de certaines des opérations qu'il retraçait.

Quant aux mesures nouvelles, leur augmentation concerne principalement les comptes « Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat » et « Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers » tandis que l'assistance financière à la Turquie ne nécessitera qu'un faible découvert supplémentaire tranchant avec son accroissement de l'an passé.

Au total, les découverts nécessaires dont le montant avait pu varier de 1966 à 1967 seront réduits d'une somme supérieure à 300 millions, soit à 10 %, ce qui soulagera le Trésor.

Les autorisations de programme.

Les autorisations de programme demandées pour 1968 sont en augmentation de 30 % environ concernant essentiellement le Fonds spécial d'investissement routier ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous :

DESIGNATION DES COMPTES	1963	1964	1965	1966	1967	1968
	(En milliers de francs.)					
I. — Comptes d'affectation spéciale.						
Fonds national pour le développement des adductions d'eau....	30.000	50.000	75.000	110.000	115.000	120.000
Fonds forestier national	80.000	80.000	87.000	98.700	80.800	94.000
Fonds spécial d'investissement routier	752.500	804.500	928.500	1.253.000	1.497.000	1.980.100
Totaux	862.500	934.500	1.090.500	1.461.700	1.692.800	2.194.100
II. — Comptes de commerce.						
Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme	528.000	65.000	65.000	110.000	37.000	76.000
III. — Comptes de prêts.						
Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré	3.230.000	3.580.000	3.350.000	» (1)	» (1)	» (1)
Prêts du titre VIII.....	387.200	266.850	122.300	199.400	156.750	147.650
Totaux	3.617.200	3.846.850	3.472.300	199.400	156.750	147.650
Totaux généraux	5.007.700	4.846.350	4.627.800	1.771.100	1.886.550	2.417.750

(1) Il n'est pas prévu d'autorisations nouvelles en raison de la modification dans la procédure de financement des H.L.M.

Votre Commission, à la suite de ses observations répétées au cours des années précédentes, s'est informée du montant des autorisations de programme et des crédits de paiement non utilisés à la fin de 1966.

Le tableau ci-dessous en donne le détail :

Autorisations de programme et crédits de paiement non utilisés en 1966.

	AUTORISATIONS de programme disponibles au 31 décembre 1966.	CREDITS de paiement non consommés au 31 décembre 1966 et reportés sur 1967.
(En francs.)		
Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	»	25.236.749
Fonds forestier national.....	49.069.000	28.059.005
Fonds spécial d'investissement routier..	67.663.000	101.945.272
Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.....	2.743.000	»
Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré.....	»	»
Prêts du titre VIII :		
Agriculture	38.868.000	»
Rapatriés	»	42.000.000
Totaux	158.343.000	197.241.026

Ainsi, l'équivalent de 5,4 % des autorisations de programme ouvertes pour le Fonds spécial d'investissement routier en 1966, — 2,5 % de celles ouvertes pour le Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme ; — 19,5 % pour les prêts du Titre VIII ; — 49,7 % pour le Fonds forestier national, reste disponible.

Par suite, maintes actions que, sur la proposition du Gouvernement, le Parlement pensait voir entreprendre au cours de l'année 1966, ne l'ont pas été, pour le plus grand dommage des secteurs intéressés, auxquels des espoirs ont été donnés.

Le Gouvernement se doit d'apporter toute sa vigilance au lancement des opérations qui font l'objet, pour une part, du contrat passé avec le Parlement que constitue un budget voté. Il doit, ensuite, s'assurer de leur exécution dans le cadre des échéanciers prévus et les indications données ci-dessus donnent à penser que, là aussi, de sérieux progrès sont à accomplir.

Votre Commission rappelle très fermement ces objectifs au Gouvernement pour que soit respectée la règle de sincérité budgétaire et, bien au-delà, pour qu'aucun retard ne soit pris dans la réalisation des équipements indispensables au pays.

CHAPITRE I^{er}

LES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

Les comptes d'affectation spéciale retracent des opérations qui, par suite d'une disposition de loi de finances prise sur l'initiative du Gouvernement, sont financées au moyen de ressources particulières (art. 25 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.)

L'article 43 du projet de loi de finances indique que le montant des crédits ouverts aux Ministres, pour 1968 au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.401.809.000 F, et l'article 44, qu'il est ouvert aux Ministres, pour 1968, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère définitif des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 2.185.420.000 F et des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 970.395.000 F, dont 238.630.000 F pour les dépenses ordinaires civiles, et 731.765.000 F pour les dépenses civiles en capital. Par ailleurs, l'article 45-I dudit projet fixe le montant des crédits à ouvrir, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire, à la somme de 67.644.000 F et l'article 46 stipule que les mesures nouvelles de ces opérations s'élèvent respectivement à 66,3 millions de francs et 13.660.000 F en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Pour 1968, les crédits de dépenses applicables à ces comptes s'élèvent à 3.386.883.000 F et le produit attendu du recouvrement des recettes affectées est évalué à 3.380.358.742 F.

Les opérations de *caractère temporaire* figurent dans le tableau ci-après :

DESIGNATION des comptes.	RESSOURCES EVALUEES (Remboursement de prêts ou avances.)			PLAFOND DES CHARGES de prêts et d'avances. (Crédits de paiement.)			CHARGES NETTES		
	1966	1967	1968	1966	1967	1968	1966	1967	1968
	(En francs.)								
Fonds national pour le développement des ad- ductions d'eau.....	3.348.742	3.348.742	3.348.742	»	»	»	— 3.348.742	— 3.348.742	— 3.348.742
Fonds forestier national.	12.300.000	13.340.000	14.500.000	53.800.000	53.650.000	59.304.000	41.500.000	40.310.000	44.804.000
Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débitants.....	5.900.000	7.400.000	7.700.000	10.500.000	11.100.000	12.000.000	4.600.000	3.700.000	4.300.000
Soutien financier de l'in- dustrie cinématogra- phique	8.000.000	7.500.000	5.100.000	13.850.000	9.500.000	10.000.000	5.850.000	2.000.000	4.900.000
	29.548.742	31.588.742	30.648.742	78.150.000	74.250.000	81.304.000	48.601.258	42.661.258	50.655.258

Les opérations de *caractère définitif* prévues aux budgets votés

DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DES RECETTES		
	1966	1967	1968
		(En francs.)	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	123.000.000	137.000.000	147.000.000
Fonds forestier national.....	88.200.000	86.100.000	92.600.000
Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	575.000.000	337.000.000	100.000.000
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.....	1.700.000	1.700.000	1.700.000
Service financier de la Loterie nationale.....	706.500.000	717.000.000	719.000.000
Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.....	1.500.000	1.500.000	1.600.000
Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débitants.....	20.910.000	21.000.000	22.810.000
Fonds de soutien aux hydrocarbures.....	497.000.000	539.000.000	596.500.000
Compte des certificats pétroliers.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Fonds spécial d'investissement routier.....	1.126.000.000	1.318.000.000	1.567.500.000
Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Soutien financier de l'industrie cinématographique.	73.200.000	84.000.000	101.000.000
Totaux	3.213.010.000	3.242.300.000	3.349.710.000

de 1966 et 1967 et envisagées en 1968 figurent au tableau suivant.

CREDITS DE DEPENSES			CHARGES NETTES		
1966	1967	1968	1966	1967	1968
	(En francs.)			(En francs.)	
116.500.000	146.000.000	157.000.000	— 6.500.000	+ 9.000.000	+ 10.000.000
44.500.000	45.790.000	47.669.000	— 43.700.000	— 40.310.000	— 44.931.000
»	»	Mémoire.	»	»	»
575.000.000	337.000.000	100.000.000	»	»	»
1.700.000	1.700.000	1.700.000	»	»	»
706.500.000	717.000.000	719.000.000	»	»	»
1.500.000	1.500.000	1.600.000	»	»	»
16.310.000	17.300.000	18.510.000	— 4.600.000	— 3.700.000	— 4.300.000
497.000.000	539.000.000	596.500.000	»	»	»
»	»	Mémoire.	»	»	»
1.146.100.000	318.000.000	1.567.500.000	+ 20.100.000	»	»
»	»	Mémoire.	»	»	»
67.350.000	82.000.000	96.100.000	— 5.850.000	— 2.000.000	— 4.900.000
3.172.460.000	3.205.290.000	3.305.579.000	— 40.550.000	— 37.010.000	— 44.131.000

La charge nette du Trésor pour l'ensemble de ces comptes a donc évolué de la manière suivante :

NATURE DES OPERATIONS	1966	1967	1968
	(En francs.)		
Opérations à caractère temporaire..	+ 48.601.258	+ 42.661.258	+ 50.655.258
Opérations à caractère définitif....	— 40.550.000	— 37.010.000	— 44.131.000
Total	+ 8.051.258	+ 5.651.258	+ 6.524.258

Ainsi la charge nette totale serait augmentée de 873.000 F par rapport à celle résultant des dispositions votées pour 1967 en raison de l'accroissement du prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures du Fonds national de développement des adductions d'eau. Mais, comme l'an passé, il est permis de penser que par suite de l'excédent des recettes réelles de l'exercice sur les prévisions cette charge nette sera sensiblement inférieure aux prévisions.

Il convient de rappeler, en outre, qu'une partie desdites recettes est versée au budget par application de la législation en vigueur ou le sera en vertu de dispositions insérées dans le présent projet de loi, sous réserve de leur vote par le Parlement.

Tableau des recettes et des dépenses des comptes d'affectation spéciale ayant leur contrepartie au budget général.

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
	(En millions de francs.)	
<i>I. — Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Fonds national pour le développement des adductions d'eau (chapitre 4 : Frais de fonctionnement).....	2	»
Fonds forestier national (chapitre 3 : Personnel. — Chapitre 6 : Reversement de taxes. — Partie).....	16,08	»
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire (ligne 1 : Versement du budget général).....	»	1
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat (chapitre 2 : Versement au budget général)	0,20	»

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
	(En millions de francs.)	
Loterie nationale (chapitre 2 : Dépenses administratives. — Personnel. — Chapitre 9 : Versement du produit net au budget général).....	221,78	»
Modernisation du réseau des débits de tabacs (chapitre 5 : Versement au budget général des intérêts sur prêts)	0,80	»
Fonds de soutien aux hydrocarbures (chapitre 8 : Versement au budget général).....	202,05	»
Fonds spécial d'investissement routier (chapitre 5 : Remboursement au budget général des frais de fonctionnement)	12,50	»
Total pour les comptes d'affectation spéciale	455,41	1

L'examen détaillé de ces différents comptes permet à votre Commission des Finances de vous donner, sur chacun d'eux, les précisions suivantes après vous avoir présenté, dans un tableau récapitulatif, leur balance d'entrée au 1^{er} janvier 1967, la situation de leurs opérations en 1967 et, par rapprochement, leur solde probable au 31 décembre 1967.

Situation prévisible des opérations de recettes et de dépenses de l'année 1967 et des soldes prévisibles au 31 décembre 1967.

(Comptes d'affectation spéciale.)

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1967.		OPERATIONS de l'année 1967 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1967	
		Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
				(En millions de francs.)			
Agriculture	Fonds national pour le développement des adduc- tions d'eau.....	»	181,8	145,3	171,3	»	155,8
Idem	Fonds forestier national.....	»	128,8	102,9	106,5	»	125,2
Armées et finances.	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	»	2,2	»	»	»	2,2
Armées (Terre)	Financement de diverses dépenses d'intérêt mili- taire	»	68,5	296,2	296,2	»	68,5
Finances	Compte d'emploi des jetons de présence et tan- tièmes revenant à l'Etat.....	»	1,2	1,7	1,7	»	1,2
Idem	Service financier de la Loterie nationale.....	»	3,9	717	717	»	3,9
Idem	Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.....	»	»	1,5	1,5	»	»
Idem	Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débiteurs.....	»	11,6	29,5	27,7	»	13,4
Industrie	Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.	»	24,9	539	539	»	24,9
Idem	Compte des certificats pétroliers.....	»	38,8	8,7 (1)	0,2 (1)	»	47,3 (1)
Equipement et inté- rieur	Fonds spécial d'investissement routier (2).....	»	144	1.318 (2)	1.318 (2)	»	144
Premier Ministre....	Fonds de secours aux victimes de sinistres et cala- mités (1).....	»	29,8	72,5 (1)	46,2 (1)	»	56,1 (1)
Affaires culturelles et Finances	Soutien financier de l'industrie cinématographique.	15	»	103,5	103,5	15	»

(1) Au 30 septembre 1967.

(2) Non compris les fonds de concours et la participation du Budget général (Travaux publics).

Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Votre Commission enregistre un accroissement de 10 millions de francs dans les prévisions de recettes, qui ne paraît pas devoir combler l'écart important qu'elle a relevé depuis plusieurs années entre la progression des évaluations et celle des rentrées effectives.

Recettes enregistrées en 1966 et prévisions de recettes pour 1967 et 1968.

NATURE DES RECETTES	1966		1967		1968
	Evaluations votées.	Produit effectif.	Evaluations budgétaires.	Evaluations rectifiées.	Evaluations.
	(En francs.)				
Ligne 1. — Produit de la redevance sur les consommations d'eau	46.000.000	47.563.491	51.000.000	49.000.000	51.000.000
Ligne 2. — Annuités de remboursement des prêts.....	3.348.742	3.165.509	3.348.742	3.348.742	3.348.742
Ligne 3. — Prélèvement sur le produit du pari mutuel..	77.000.000	89.200.000	86.000.000	93.000.000	96.000.000
Ligne 4. — Recettes diverses ou accidentelles (1).....	»	»	Mémoire.	14.482	»
Totaux	126.348.742	139.929.000	140.348.742	145.363.224	150.348.742

(1) Le montant total des crédits inutilisés au titre de la sécheresse pour 1962 et versés au compte spécial 12-030 a été le suivant :

1963	10.442.776 F.
1964	7.644.318
1965	724.272
1967	14.482
Total	18.825.848 F.

Conservant en mémoire le produit de la redevance en 1965, soit 51.025.845 F faisant suite à la progression constante de celui-ci enregistrée au cours des années précédentes :

- 41,5 millions en 1962 ;
- 42,6 millions en 1963 ;
- 44,71 millions en 1964.

Votre Commission s'est étonnée de voir inscrit le chiffre atteint en 1965 dans les prévisions de recettes de 1968 mais le produit de 1966, soit 47,56 millions, justifie cette prudence comme celle des évaluations rectifiées pour l'année en cours. Il est en effet vraisemblable que d'importants encaissements ont été effectués en 1965 pour régulariser des situations débitrices antérieures.

Par contre, votre Commission ne peut que renouveler ses observations antérieures sur les insuffisances d'évaluation du produit du pari mutuel.

Cet élément intervient pour une part dans l'écart constaté entre les soldes probables indiqués l'an passé et les soldes réels du compte au 31 décembre 1966 : l'estimation était inférieure de 27,6 millions à la réalité ; ainsi le solde créditeur du compte est passé en un an de 136,8 millions à 181,8 millions. Cette progression de 45 millions est inadmissible alors que les besoins en eau sont considérables et que de leur côté les collectivités locales accomplissent de courageux et lourds efforts pour les satisfaire.

Le tableau ci-après révèle qu'en 1966 plus de 21,5 millions de crédits de paiement n'ont pas été utilisés.

Dépenses effectuées en 1966 et prévisions de dépenses pour 1967 et 1968.

NATURE DES DEPENSES	1966		1967	1968
	Evaluations.	Dépenses effectives.	Prévisions.	Prévisions.
	(En francs.)			
Chapitre 1 ^{er} . — Versement de subventions payables par annuités.....	51.000.000	46.529.254	(1) 51.000.000	51.000.000
Chapitre 2. — Versement de subventions en capital.....	64.500.000	47.534.214	(1) 93.000.000	104.000.000
Chapitre 3. — Versement de prêts...	»	»	»	»
Chapitre 4. — Frais de fonctionnement.....	1.000.000	(2) 862.940	(2) 907.890	2.000.000
Totaux	116.500.000	94.926.408	144.907.890	157.000.000

(1) Non compris les paiements sur crédits de report.

(2) Remboursement au budget général des dépenses effectivement faites l'année précédente.

Il est permis de se demander pourquoi des subventions en annuités accordées depuis longtemps ne soient pas encore liquidées et pourquoi sur ce chapitre les dépenses sont inférieures de 3.350.000 F à ce qu'elles avaient été en 1965.

Votre Commission s'était félicitée l'an passé de voir pour la première fois depuis 1962 le montant des dépenses du Fonds se rapprocher de celui des recettes. En comparant les 94,92 millions de dépenses aux 139,93 millions de recettes de 1966, elle proteste fermement contre l'emploi abusif de l'impôt sur l'eau pour alimenter le Trésor.

Parallèlement, les départements qui, souvent, allègent les charges des communes pour l'exécution des programmes subventionnés par l'Etat, accomplissent en outre des efforts pour aider à la réalisation de programmes supplémentaires qui se sont élevés :

- en 1965 à 101,5 millions de francs ;
- en 1966 à 117 millions de francs ;
- en 1967 à 120 millions de francs.

A la cadence actuelle et si le niveau des programmes départementaux s'élevant approximativement à 150 millions par an reste constant, on est conduit à situer l'achèvement de la desserte vers 1977. Il restera ensuite à financer au fur et à mesure qu'ils se révéleront, les besoins nouveaux résultant des changements de structure de la population.

Si on considère l'unité physique « habitant desservi », le nombre d'habitants nouvellement desservis par année s'élève à 630.000 et le pourcentage de desserte, qui était de 68 % environ au 1^{er} janvier 1966, passera à 73 % fin 1967 et à 75 % approximativement à la fin de 1968.

Compte tenu de ce pourcentage encore trop faible, le Gouvernement estime prématuré l'établissement d'un prix national de l'eau et même l'affectation des crédits du Fonds à la péréquation qui était dans l'esprit de ses créateurs.

Pour lui, il semble que sur ces crédits :

1° Il soit nécessaire, sinon indispensable, d'accélérer encore les travaux ;

2° Dans un deuxième temps — à prévoir assez prochainement — il faudrait aider davantage qu'actuellement les collecti-

vités supportant des coûts d'investissement élevés en faisant l'application la plus large des taux de subventions différenciés prévus par la réglementation ;

3° Dans un stade suivant, pour les cas délicats, dessertes difficiles, dessertes dispersées dans les régions dépourvues de ressources naturelles, zones spéciales d'action rurale, etc... il faudrait majorer de 10 à 15 % le barème actuel de subvention, et supprimer le maximum de 60 % (deux actions distinctes : par exemple admettre 65 % + 10 %) ;

4° Lorsque le taux de desserte général atteindra 85, 90 %, on pourra affecter une partie des ressources du F. N. D. A. E. à la péréquation des charges supportées par les collectivités distributrices.

A la suite de l'augmentation de 20 millions des autorisations de programme budgétaires pour les travaux d'adduction d'eau annoncée par le Ministre de l'Agriculture à l'Assemblée Nationale, l'évolution de celles-ci depuis 1964 se présenterait ainsi :

**Autorisations de programme ouvertes de 1964 à 1967 et prévues pour 1968
au titre de l'alimentation en eau potable.**

ANNEE	BUDGET de l'Agriculture Chap. 61-66, article 1 ^{er} .	COMPTE SPECIAL 12-030 (Fonds d'eau).	TOTAL
	(En milliers de francs.)		
1964	220.000	68.000	288.000
1965	219.000	75.782	294.782
1966	200.000	110.000	310.000
1967	205.000	115.014	320.014
1968	205.000	120.000	325.000
Total	1.049.000	488.796	1.537.796

Il convient de se féliciter de cette augmentation mais de ne pas oublier qu'elle compense seulement les conséquences du décret du 25 mars 1966 qui a opéré une distinction entre les communes urbaines et les communes rurales, les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement entrepris dans les premières étant

subventionnables par le Ministère de l'Intérieur, et les travaux de même nature entrepris dans les secondes l'étant par le Ministre de l'Agriculture.

De cette répartition qui obéit à des critères différents de ceux qu'avait prévus le système précédent, il est permis de penser qu'elle n'entraîne pas de charge supplémentaire pour le Ministère de l'Intérieur. Ce département oriente essentiellement son action dans ce domaine vers un perfectionnement des modalités de gestion par les Collectivités locales des services de la fourniture de l'eau et de l'assainissement tenant compte des coût réels dans toute la mesure du possible.

En ce qui concerne le Ministère de l'Agriculture, la prise en charge du financement des travaux d'assainissement dans les communes rurales s'est traduite par l'obligation de réserver un contingent annuel de 35 millions de francs sur l'ensemble des crédits (budget de l'Agriculture et Fonds national pour le développement des adductions d'eau) précédemment affectés uniquement aux travaux d'adduction et de distribution.

Ces crédits sont répartis entre les départements et les Préfets, comme en matière d'adduction d'eau, arrêtent la liste des projets à subventionner et le taux de subvention applicable pour chacun d'eux.

Bien que l'on ne dispose pas des résultats de l'exercice 1967, on peut estimer, en première approximation, que le taux moyen de subvention appliqué aux projets d'assainissement sera de 25 %, ce qui conduit à un montant de travaux financés de l'ordre de 140 millions de francs.

Si l'on note également que les investissements nécessaires aux traitements des ordures ménagères en zone rurale seront également financés sur le chapitre 61-66, il en résulte que le montant des autorisations de programme concernant les seules adductions d'eau sera en diminution et, *a fortiori*, le volume des travaux entrepris compte tenu de la hausse des prix.

La répartition par région des dotations annuelles figure enfin au tableau ci-après :

Répartition par région des dotations de 1966 et 1967 et prévisions pour 1968.

REGIONS.	1966	1967		1968	
	Adduction d'eau.	Adduction d'eau.	Assainisse- ment.	Adduction d'eau et assainisse- ment.	Suppléments pour les zones de rénovation rurale.
	(En milliers de francs.)				
Nord	5.403	5.510	376	6.700	»
Picardie	6.359	3.507	270	4.200	»
Région parisienne....	6.650	4.703	1.774	5.200	»
Centre	19.364	14.015	1.384	14.200	»
Haute Normandie....	6.840	4.461	942	5.200	»
Basse Normandie....	15.062	13.598	720	16.400	200
Bretagne	22.402	20.340	2.832	23.200	2.000
Pays de la Loire....	18.700	18.040	2.044	21.600	200
Poitou - Charentes...	13.751	12.760	754	14.200	»
Limousin	7.419	8.248	514	10.500	2.000
Aquitaine	19.776	17.399	1.314	22.600	»
Midi - Pyrénées	25.357	23.272	2.280	27.000	500
Champagne	8.000	5.998	853	7.100	»
Lorraine	8.200	5.489	1.877	6.200	»
Alsace	1.620	2.961	2.200	2.000	»
Franche-Comté	5.917	5.988	770	6.000	»
Bourgogne	16.300	12.992	808	15.800	»
Auvergne	14.042	10.239	1.267	12.100	1.500
Rhône - Alpes	26.018	19.606	4.144	22.700	200
Languedoc	9.100	7.879	2.476	(1) 13.200	300
Provence-Côte-d'Azur- Corse	14.646	14.276	3.422	16.400	»
Totaux	270.926	231.281	33.021	272.500	6.900
Départements d'Ou- tre-Mer	7.820	7.620	»	7.800	»
Totaux généraux.	278.746	238.901	33.021	280.300	6.900
		271.922		Non réparti : 287.200 37.800	325.000

(1) Dont 5.500 destinés au financement du programme de travaux intéressant l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon.

Fonds forestier national.

Votre Commission constate que les recettes réellement perçues en 1966 ont été inférieures à l'évaluation qui en avait été faite tant dans le projet de loi de finances pour 1966 qu'au mois d'octobre de cette même année lors de l'examen du projet pour 1967.

Le renouvellement d'une erreur d'appréciation déjà observée l'an passé est la preuve de la dégradation du marché du bois et votre Commission se demande si les prévisions actuelles ne seront pas également déçues.

Recettes.

RECETTES	1965			1966			1967	
	Recettes initialement prévues.	Prévisions rectifiées en octobre 1965.	Recettes perçues.	Recettes initialement prévues.	Prévisions rectifiées en octobre 1966.	Recettes perçues.	Recettes initialement prévues.	Recettes attendues pour 1967.
(En milliers de francs.)								
Ligne 1. — Produit de la taxe versé par les Contributions indirectes.....	75.600	72.000	71.309	78.000	74.000	73.190	74.900	75.400
Ligne 2. — Remboursement des prêts en argent pour le reboisement	800					1.028		1.200
Ligne 3. — Remboursement des prêts sous forme de travaux de reboisement exécutés par l'Etat.....	3.300	4.100	4.317	4.200	4.400		5.200	(a) 7.000
Ligne 4. — Remboursement des prêts en argent pour équipement et protection de la forêt.....	4.100					4.856		5.500
Ligne 5. — Remboursement des prêts sous forme de travaux d'équipement exécutés par l'Etat.....	3.000	7.100	6.479	7.100	6.100	117	7.300	(a) 2.120
Ligne 6. — Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives.....	1.100	1.100	1.148	1.000	1.000	1.116	840	850
Ligne 7. — Recettes diverses et accidentelles.....	600	600	4.352	600	300	297	600	300
Ligne 8. — Produit de la taxe papetière	9.000	11.000	10.002	9.600	10.000	9.393	10.600	10.600
Total	97.500	95.900	97.607	100.500	95.800	91.651	99.440	102.970

(a) Compte tenu de deux annuités (1966 et 1967) dues par l'Office national des Forêts, l'annuité de 1966 n'a pu être perçue du fait de la parution trop tardive du décret n° 66-1077 du 30 décembre 1966 :

2 annuités sur la ligne 3 = 4.920.180 F ;

2 annuités sur la ligne 5 = 2.023.730 F.

L'augmentation de la ligne 1 résulte du rapprochement de deux évaluations.

Les recettes de la taxe forestière, déduction faite de la part apportée par les bois importés, sont en diminution en 1967 et ne devraient pas dépasser 69 à 70 millions. Le surplus provenant de la taxe de 2,5 % sur les sciages de conifères importés et, le rétablissement de cette taxe à 2,5 % ne datant que de novembre 1966, et n'ayant pas d'effet sur les marchés antérieurement conclus et en cours d'exécution, celui-ci n'aura pleinement son effet qu'à partir de 1968 : une recette supplémentaire d'au moins 12 millions peut alors en être attendue, d'où le total de 81 millions inscrit en prévision de recettes à la ligne 1.

Dépenses.

Votre Commission ayant constaté l'importance des reliquats d'autorisations de programme disponibles qui s'étaient fortement accrus au 31 décembre 1966 s'en est vivement émue.

Elle a jugé utile de vous communiquer un tableau comparatif des autorisations de programme et des crédits de paiement prévus et utilisés au cours des dernières années.

Fonds routier national.

	1965				1966			
	Autorisations de programme.		Crédits de paiement.		Autorisations de programme.		Crédits de paiement.	
	Prévues.	Utilisées.	Prévus.	Utilisés.	Prévues.	Utilisées.	Prévus.	Utilisés.
Chapitre I ^{er} . — Reboisement :								
— Subventions	15.750.000	15.750.000	15.650.000	13.302.562,57	17.000.000	8.491.326,64	13.400.000	10.935.041,51
— Prêts	43.250.000	36.566.915,28	46.750.000	38.822.975,34	58.942.140,91	38.185.702,90	46.050.000	35.615.438,02
Totaux	59.000.000	52.316.915,28	62.400.000	52.125.537,91	75.942.140,91	46.677.029,54	59.450.000	46.550.479,53
Chapitre II. — Conservation et mise en valeur de la forêt :								
— Subventions	8.300.000	7.430.187,55	8.800.000	6.449.692,95	9.743.642,52	5.636.357,14	10.750.000	6.943.387,81
— Prêts	19.700.000	15.623.164,70	22.200.000	17.552.487,32	30.303.835,30	14.607.208,01	22.600.000	11.247.127,16
Totaux	28.000.000	23.053.352,25	31.000.000	24.002.180,27	40.047.477,82	20.243.565,15	33.350.000	18.190.514,97

	1967				1968	
	Autorisations de programme.		Crédits de paiement.		Prévisions de crédits.	
	Prévues.	Probables.	Prévus.	Probables.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
Chapitre I ^{er} . — Reboisement :						
— Subventions	19.508.673,36	14.930.000	15.229.520	12.850.000	19.100.000	15.914.000
— Prêts	81.525.186,22	65.770.000	48.500.000	42.200.000	39.500.000	39.104.000
Totaux	101.033.859,58	80.700.000	63.729.520	55.050.000	58.600.000	55.018.000
Chapitre II. — Conservation et mise en valeur de la forêt :						
— Subventions	12.507.285,38	7.195.000	10.179.485	8.675.000	8.600.000	7.455.000
— Prêts	37.676.627,29	28.150.000	30.150.000	19.550.000	26.800.000	20.200.000
Totaux	50.183.912,67	35.345.000	40.329.485	28.225.000	35.400.000	27.655.000

Sénat - 16 (An. 40).

3. Observations. — Le montant des autorisations de programme indiqué dans les colonnes autorisations de programme utilisées tient compte des déga- gements intervenus en cours d'année.

Votre Commission estime nécessaire que soit mis un terme à cette rétention inexplicable des crédits demandés par le Gouvernement lui-même et ouverts par le Parlement pour l'exécution de travaux dont la plupart ont un caractère d'urgence, qu'il s'agisse de la sécurité présente ou de la préparation de l'avenir.

Dans ces conditions, les réalisations en matière de reboisement ne pourront pas atteindre les objectifs fixés au V^e Plan, qui devaient conduire en 1970 à une cadence annuelle d'extension ou de reconstitution forestière de l'ordre de 82.000 hectares à réaliser avec l'aide de l'Etat.

La cadence actuelle est stationnaire (60.000 hectares) depuis l'année 1965 et inférieure à celle des années 1963 et 1964 pour deux raisons majeures :

— le ralentissement de la progression des recettes perçues au cours des dernières années et de leur emploi ;

— la nécessité d'accroître l'effort d'investissement sur le chapitre II pour remédier, par l'équipement des forêts en voirie de desserte et la création de formes d'aide nouvelles pour les secteurs situés en amont et en aval de la forêt (pépinières, scieries), à la diminution du prix des bois sur pied et à l'augmentation du coût des travaux de reboisement.

Si la demande provenant des propriétaires, qu'ils soient particuliers, collectivités publiques ou Office national des Forêts, semble bien se maintenir, le marasme régnant actuellement dans le marché du bois et l'augmentation du taux d'intérêt des prêts consentis par le F.F.N. à compter du 8 janvier 1967, risquent d'entraîner une certaine diminution de cette demande.

En 1967, il a été consacré aux opérations d'investissement traditionnelles 73.860.600 F dont 72 % pour le reboisement et 28 % pour l'équipement des forêts.

Le développement sensible des autorisations de programme réservées aux subventions en matière de reboisement qui avait ému votre Commission, plus favorable aux prêts, s'explique :

— d'une part, par le développement de la dotation réservée aux subventions pour faire face au changement de rythme intervenu dans l'étude des programmes : les anciens programmes de subvention étaient établis pour une année civile. Les nouveaux programmes portent désormais sur la période comprise entre le

1^{er} juillet de l'année N et le 30 juin de l'année N + 1 ; une période de transition de dix-huit mois s'écoulera donc entre le 1^{er} janvier 1968 et le 30 juin 1969, et la dotation prévue pour 1968 doit donc être supérieure à celle d'une année normale ;

— d'autre part, par l'affectation d'une dotation au nouvel article 3 intitulé : « Primes à l'investissement forestier », nouvelle modalité d'aide du F.F.N. qui fait l'objet d'un projet de décret en cours d'examen interministériel ;

— enfin, par une dotation plus forte de l'article 1^{er} (Pépinières) motivée par le démarrage des pépinières administratives de dimension industrielle.

Le montant des autorisations de programme destinées aux prêts (prêts en numéraire et prêts sous forme de travaux exécutés par l'Etat) est maintenu, ainsi que le montant des autorisations de programme destinées aux subventions, les besoins à satisfaire étant à peu près stables.

Celui des autorisations de programme destinées aux prêts et qui concernent essentiellement des opérations de gros équipement forestier (routes surtout) est en augmentation sensible, du fait de la nécessité d'accroître ce type de réalisation pour diminuer les frais d'exploitation et, par ce biais, soutenir le prix des bois sur pied. Une dotation est également prévue pour l'article 7 « Concentration, équipement et modernisation des scieries et des pépinières », mais elle ne pourra être effectivement utilisée que si la réglementation ne présente pas d'exigences excessives en matière de formalités et de garanties, ainsi que le souligne le Président Driant.

La mévente des bois de chauffage atteignant tous les pays du Marché commun, votre Commission attire l'attention de notre Assemblée et du Gouvernement sur l'urgence de reviser la politique d'utilisation des bois feuillus, en particulier par la mise au point de procédés permettant leur utilisation pour la fabrication de la pâte à papier.

Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.

Ce compte doté pour mémoire n'a plus qu'une activité très réduite.

Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.

A la fin d'une année au cours de laquelle s'est poursuivie à un rythme accéléré l'évacuation par les forces armées américaines et canadiennes et par le S.H.A.P.E. des installations mises à leur disposition par la France, il paraît opportun de retracer l'activité du compte au cours de ces dernières années, compte tenu de l'application de l'article 66 de la loi de finances pour 1967.

Les tableaux ci-après font ressortir les recettes par ligne et les dépenses par titre du compte d'affectation spéciale « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » pour chacune des gestions 1958 à 1966 et, en ce qui concerne la gestion en cours, les résultats centralisés au 31 août 1967.

Compte d'affectation spéciale « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire ».
 Années 1958 à 1968.

Recettes constatées.

ANNEES	Ligne 1. VERSEMENTS du budget général.	Ligne 2. VERSEMENTS de la contribution des Nations signataires du Pacte atlantique.	Ligne 3. RECETTES diverses et accidentelles.	TOTAL des recettes.
1958	11.667.179,98	544.000.000	1.059.681,46	556.726.861,44
1959	10.613.116,77	505.000.000	938.591,21	516.551.707,98
1960	10.564.242,49	492.000.000	1.200.996,80	503.765.239,29
1961	10.535.290,07	440.000.000	865.114,02	451.400.404,09
1962	10.735.563,19	498.000.000	617.698,16	509.353.261,35
1963	10.159.200 »	504.000.000	868.239,20	515.027.439,20
1964	10.156.000 »	470.000.000	2.186.167,81	482.342.167,81
1965	2.630.129,89	450.000.000	992.528,73	453.622.658,62
1966	(1) 30.100.200 »	435.000.000	2.238.453,15	467.338.653,15
1967 (au 31 août)	»	228.000.000	17.827.400,17	245.827.400,17
1968 (prévisions)	1.000.000 »	99.000.000	(Mémoire.)	100.000.000 »

(1) Dont 30 millions de francs pour régularisation de taxes indirectes.

Compte d'affectation spéciale « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire ».

Années 1958 à 1968.

Dépenses effectuées.

ANNEES	TITRE I Installations des armées américaines.	TITRE II Installations de l'armée de l'air canadienne.	TITRE III Installations du S. H. A. P. E.	TITRE IV Installations diverses.	TOTAL des dépenses.
1958	514.172.935,60	22.514.878,77	1.491.453,57	141.711,09	538.320.979,03
1959	484.076.151,10	22.254.812,49	3.143.926,28	4.393.835,56	513.868.725,43
1960	477.243.593,05	22.058.862,84	3.038.158,37	2.774.003,09	505.114.617,35
1961	412.213.374,88	24.130.517,89	2.618.811,66	7.477.344,32	446.440.048,75
1962	465.400.101,37	24.592.166,56	3.842.726,52	12.197.861,35	506.032.855,80
1963	458.588.771,37	26.981.294,42	3.432.322,69	19.061.268,66	508.063.657,14
1964	426.377.801,27	24.074.176,68	3.939.775,14	21.845.551,30	476.237.304,39
1965	391.201.620,93	20.605.518,77	4.079.245,46	19.520.742,09	435.407.127,25
1966	396.614.185,09	18.344.907,05	2.940.274,65	25.393.815,72	443.293.182,51
1967 (au 31 août)...	218.307.364,29	10.098.727,59	729.558,35	23.268.220,68	252.403.870,91
1968 (prévisions).....	50.000.000 »	3.000.000 »	2.000.000 »	45.000.000 »	100.000.000 »

Jusqu'en 1965, les dotations des divers titres de dépenses de ce compte d'affectation spéciale étaient arrêtées en tenant compte du volume des dépenses à engager au titre de l'année nouvelle, que ces dépenses s'exécutent dans le cadre de l'année civile ou bien que, exposées au bénéfice des armées américaines et canadiennes, elles débordent ce cadre compte tenu de la période d'exécution du budget américain (1^{er} juillet-30 juin) ou du budget canadien (1^{er} avril-31 mars).

Par contre, depuis 1966, le compte d'affectation spéciale précité a été doté de crédits évaluatifs. Pour refléter l'évolution attendue, fonction de l'abandon par les éléments des forces alliées des installations dont elles disposaient en France, il est apparu possible de limiter à 100 millions de francs le montant des crédits nécessaires au règlement de dépenses susceptibles d'être exposées en 1968 contre 337 prévus en 1967.

Les différences apparaissant entre le budget voté pour 1967 et les prévisions pour 1968, s'expliquent de la manière suivante :

— la diminution de 185 millions de francs au titre I^{er} « Installations des armées américaines » est liée directement au retrait de France des éléments de ces forces qui y étaient stationnées. Elle résulte du regroupement sous un chapitre unique de dépenses susceptibles d'être exposées au bénéfice du Trésor américain qu'il s'agisse de la rémunération de personnels ou d'autres dépenses, des frais de gardiennage et d'entretien minimum conservatoire des installations restituées et non encore affectées, du coût du rachat, aux forces armées américaines, de matériels et équipements réputés démontables, des indemnités diverses dont la charge incomberait provisoirement ou définitivement à la France. Cette réduction affecte les dépenses permanentes de fonctionnement pour 178,8 millions de francs et les dépenses d'investissement à concurrence de 6,2 millions de francs du fait de l'arrêt des travaux neufs.

D'ores et déjà le montant des dépenses effectuées depuis le 13 juillet 1967 pour régler le prix des équipements et matériels réputés démontables rachetés au Gouvernement des Etats-Unis et préalablement couverts par les acquéreurs des biens rachetés atteignait 35,9 millions de francs au 25 septembre 1967 et devrait avoisiner 50 millions de francs au 31 décembre 1967 ;

— les mêmes principes ont été retenus pour l'établissement des prévisions de dépenses concernant le titre II « Installations de l'armée de l'air canadienne ». L'abattement atteint là 85 % pour les dépenses de fonctionnement, ce qui se traduit par une diminution globale de 10,3 millions de francs ;

— en ce qui concerne le titre III « Installations du S.H.A.P.E. », le regroupement en un chapitre nouveau des dépenses susceptibles d'être encore exposées, en 1968, pour le compte du S. H. A. P. E., permet de prévoir un abattement de 0,7 million de francs sur les dépenses de fonctionnement courantes et de 0,7 million de francs sur les dépenses en capital ;

— une réduction globale de 40,3 millions de francs a été proposée pour les dotations à prévoir au titre IV « Installations diverses » pour tenir compte :

— dans les dépenses de fonctionnement de la diminution de l'activité du Centre O. T. A. N. de Châteauroux - La Martinerie et du fléchissement des prestations exécutées

au bénéfice de la Bundeswehr, pour un montant total de 4,5 millions de francs ;

- au titre des dépenses en capital, de l'abandon, par les autorités allemandes, de certains travaux de construction entraînant corrélativement un allègement du volume des crédits nécessaires à l'acquisition des terrains d'assiette des constructions projetées, ce qui se traduit par une diminution globale de 35,8 millions de francs.

Service financier de la Loterie nationale.

Le produit brut.

Le produit brut des émissions est inférieur depuis plusieurs années aux prévisions. En outre, bien qu'il ait été moindre en 1966 qu'en 1965 et qu'il ne paraisse pas devoir s'améliorer en 1967, il paraît imprudent d'en majorer les prévisions d'année en année.

Les rachats.

En outre, le montant des billets et dixièmes rachetés avant tirage va en s'accroissant.

Les *billets entiers* sont rachetés à leur valeur nominale, sous déduction :

- a) De la commission de placement qui a été encaissée par l'émetteur ;
- b) D'une pénalité de rachat.

Les *dixièmes* sont rachetés à leur valeur nominale, calculée sur la valeur nominale du billet entier, sous déduction :

- a) D'un *abattement de 60 %* correspondant à la valeur théorique des lots ;
- b) De la commission de placement ;
- c) D'une pénalité.

Loterie nationale. — Rachats.

ANNEES	SOMMES VERSEES au titre du rachat (billets et dixièmes de billets).	VALEUR NOMINALE des billets et dixièmes rachetés.
1958	7.827.250	14.900.000
1959	12.963.700	25.700.000
1960	21.124.590	43.600.000
1961	20.986.160	41.150.000
1962	21.593.000	41.650.000
1963	26.863.900	51.940.000
1964	27.585.590	51.740.000
1965	34.323.140	64.174.000
1966	34.827.740	64.230.000

La recette nette.

La recette nette est la différence entre la valeur nominale de tous les billets levés (produit brut) et la valeur nominale des billets et dixièmes rachetés. Elle représente la valeur nominale des billets et dixièmes effectivement achetés par le public.

Après avoir atteint 227.254.000 F en 1961, elle a décliné régulièrement pour tomber à 198.611.000 F en 1965.

Depuis cette date, il continue à s'effriter légèrement.

A la date du 20 octobre on peut prévoir que, pour 1967, le montant des placements nets de la loterie nationale sera équivalent, à 5 millions près en plus ou en moins, à celui réalisé en 1966.

A remarquer que le premier trimestre 1967, en hausse de 12 % environ, a été suivi de deux trimestres en nette régression.

En tout état de cause, les affaires sont toujours difficiles — le tiercé lui-même, malgré sa puissance attractive, est en léger retrait — et il semble qu'on puisse se satisfaire de cette stabilité.

L'évaluation de cette recette nette à un chiffre supérieur de 20 millions pour 1968 à celui de 1967 relève de cet optimisme excessif dont la présentation de ce compte est marquée depuis plusieurs années.

Les dépenses de presse et de publicité.

Le pourcentage des dépenses de presse et de publicité par rapport au placement brut, qui était de 1,75 % en 1958, a crû jusqu'à 2,90 % en 1964 pour rester sensiblement stable en 1965 et 1966, ce qui implique, d'ailleurs, en raison des remarques ci-dessus, qu'il a continué à progresser par rapport au produit net.

Les sommes versées à la presse ont diminué en 1966 de 400.000 F, soit 5 % environ, par rapport aux chiffres de 1964 et 1965.

La répartition entre la Radiodiffusion-Télévision française et la radio privée a beaucoup varié au cours de ces dernières années, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après :

NATURE DES DEPENSES	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967 prévisions
	(En milliers d'anciens francs.)	(En milliers de francs.)							
I. — Presse	533.000	5.769	6.713	6.742	6.887	8.034	8.073	7.623	7.750
II. — Publicité :									
1° Affiches et affichage.....	278.000	4.039	4.654	4.898	4.338	4.332	4.475	4.476	4.400
2° Radio et télévision.....	149.000	1.136	2.050	2.861	2.810	3.084	3.485	3.436	3.150
3° Sociétés de courses.....	80.000	800	800	800	800	1.050	1.050	1.050	1.050
4° Autres publicités.....	152.200	2.006	2.350	2.444	3.368	3.439	2.893	3.307	3.845
Totaux	1.192.200	13.750	16.567	17.745	18.203	19.939	19.976	19.892	20.195
III. — Pourcentages des dépenses de presse et de publicité par rapport au placement brut....	1,96 %	2,12 %	2,53 %	2,52 %	2,69 %	2,90 %	2,88 %	2,89 %	2,85 %

La répartition entre la Radiodiffusion-Télévision française et la radio privée s'établit ainsi qu'il suit, pour les années 1961 à 1967
(en milliers de francs).

	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
R. T. F.	746	1.065	1.498	1.730	2.533	2.008	1.700
Radio privée.....	1.304	1.796	1.312	1.354	952	1.428	1.450

Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.

Ce compte s'équilibre comme l'an passé à 1.700.000 F sur lesquels 200.000 F seraient encore versés au budget général.

Les versements au budget général depuis 1960 ont été les suivants :

1960	Néant.
1961	100.000
1962	750.000
1963	300.000
1964	600.000
1965	Néant.
1966	200.000
1967	200.000

La répartition des 649 postes d'administrateurs occupés par 448 fonctionnaires et retraités s'établit comme suit :

ADMINISTRATIONS	NOMBRE de fonction- naires.	NOMBRE DE POSTES OCCUPES (Conseil des filiales et postes de commissaire du Gouvernement ou de censeur d'Etat et Conseils ès qualités compris).					
		1	2	3	4	Plus de 4.	Retraités.
		Affaires étrangères.....	27	18	3	1	1
Affaires culturelles.....	6	6					
Agriculture	17	12	3	2			
Armées	18	18					
Outre-Mer	13	11		1			1
Equipement et Logement.....	35	21	8	1	1	1	3
Education nationale.....	8	7					1
Economie et Finances.....	155	103	24	8	4	9	7
Industrie	40	25	10	4		1	
Intérieur	18	15	2	1			
Justice	16	10	5				1
Information	7	3	3	1			
P. T. T.....	13	9	2	1			1
Transports	15	7	4	3			1
Affaires sociales.....	7	6	1				
Premier Ministre chargé du Plan....	4	4					
Recherche scientifique.....	4	4					
S.E. chargé de la Coopération.....	11	8	3				
Divers	34	23	5	5			1
	448	310	73	28	6	11	20

Votre Commission constate que vingt retraités sont distingués dans le tableau fourni cette année par l'administration sans que soit pour autant indiqué le nombre de postes qu'ils occupent.

En fait une douzaine de fonctionnaires seulement justifient l'application des mesures d'écrêtement.

Votre Commission n'en maintient pas moins sa très ferme opposition à des cumuls dont aucune justification n'a jamais été présentée pour les mêmes raisons que les années précédentes :

1° La grille des rémunérations de la fonction publique est faussée ;

2° Dans un certain nombre de cas, des fonctionnaires peuvent remplir des fonctions d'administrateurs dans des sociétés ou organismes qu'ils contrôlent d'autre part ;

3° Il semble difficile qu'un même homme ait une capacité de travail suffisante pour faire face simultanément aux charges de sa fonction et aux obligations de ses conseils d'administration. Les premières risquent de pâtir des secondes.

Elle insiste auprès du Gouvernement pour qu'un terme soit mis à ces errements préjudiciables à la bonne marche des services publics.

Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.

Le compte s'équilibrerait à 1.600.000 francs contre 1 million 500.000 francs en 1967.

La Commission de contrôle est composée des membres titulaires suivants ou de membres suppléants de ceux-ci :

- du Gouverneur de la Banque de France, Président ;
- du Président de la Section des finances du Conseil d'Etat ;
- du Directeur du Trésor ;
- d'un représentant (qui est le Président) de l'Association professionnelle des banques ;
- d'un représentant des employés de banque.

Elle s'adjoint pour les affaires qui les intéressent :

- un représentant de l'Association professionnelle des établissements financiers ;
- un représentant du Gouvernement monégasque ;

— des représentants du Ministère des Départements et Territoires d'Outre-Mer; de l'Institut d'émission des Départements d'Outre-Mer et de la Caisse de coopération économique.

Sa composition est modifiée et renforcée lorsque, toujours sous la présidence du Gouverneur de la Banque de France, elle siège en tant qu'assemblée des actionnaires des banques de dépôts nationalisées.

Les fonctions de membre de la commission sont gratuites (art. 55 de la loi du 13 juin 1941). Les agents du Secrétariat et les Inspecteurs qui enquêtent sur place pour le compte de la Commission appartiennent tous à la Banque de France ; leur rémunération et leurs indemnités sont régies par le statut du personnel de cet Institut.

La Commission exerce sa surveillance sur 300 banques inscrites et 450 établissements financiers enregistrés en France métropolitaine, Outre-Mer et à Monaco ; elle s'applique, en outre, à faire cesser l'activité financière irrégulière des entreprises non inscrites, ni enregistrées, notamment en faisant usage de son droit de déposer une plainte auprès du Parquet.

Sa mission est de veiller au respect des lois, décrets, arrêtés, des décisions du Conseil national du crédit ainsi que de ses propres instructions dont l'ensemble constitue la réglementation bancaire.

Celle-ci vise à la protection de l'épargne, à la normalisation de la concurrence entre banques et établissements financiers ainsi qu'à la réalisation des objectifs de la direction du crédit.

La surveillance s'exerce, selon la loi, essentiellement sur les documents remis à la Commission conformément aux règles que celle-ci a fixées ; en outre, des éclaircissements sont obtenus de diverses manières et, notamment, par des vérifications sur place auxquelles sont employés en permanence 15 inspecteurs de la Banque de France assistés éventuellement d'adjoints.

Le montant des frais engagés pour l'activité de cet organisme imputé aux comptes spéciaux du Trésor et récupérable auprès des deux Associations professionnelles ne représente que le tiers des frais totaux (charges de personnel, dépenses de matériel, mobilier, frais généraux divers, investissements et aménagements immobiliers), les deux autres tiers étant supportés par le budget de la Banque de France.

Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débiteurs.

Un prélèvement sur les redevances — en légère augmentation sur les sommes prévues en 1967 — doit permettre d'équilibrer ce compte pour que soient exécutées les opérations qu'il retrace.

Modernisation du réseau des débits de tabacs.

Les subventions et prêts seront en augmentation de 10 % environ pour atteindre respectivement 4.500.000 F et 11.500.000 F.

Le nombre des bénéficiaires et le montant moyen du concours de l'Etat figurent au tableau ci-dessous où les indications données concernent les dossiers soldés au cours de l'année considérée, le paiement au gérant bénéficiaire d'un prêt et d'une subvention étant effectué par acompte et solde, ces opérations pouvant s'effectuer sur des exercices différents.

Les gérants de débit de tabacs bénéficiant d'un prêt, obtenant également une subvention, les renseignements donnés dans la colonne « Nombre de bénéficiaires de subventions » englobent ceux de la colonne « Nombre de bénéficiaires de prêts ».

ANNEES	NOMBRE DE BENEFICIAIRES		MONTANT MOYEN (En francs.)	
	Subventions.	Prêts.	Subventions.	Prêts.
1960	605	209	4.164	18.900
1961	475	261	5.661	19.900
1962	564	280	4.391	18.500
1963	603	338	4.793	20.400
1964	617	385	5.220	21.400
1965	498	227	5.550	22.000
1966	891	588	5.850	22.900

Allocations viagères aux débitants.

Cet avantage a été institué, avec effet du 1^{er} janvier 1963, par le décret n° 63-1104 du 30 octobre 1963 (*Journal officiel* du 8 novembre 1963).

Son règlement intérieur est fixé par arrêté du 13 novembre 1963 (*Journal officiel* du 21 novembre 1963), modifié par arrêté du 7 juin 1967 (*Journal officiel* du 23 juin 1967).

Le régime s'applique aux personnes physiques auxquelles l'Etat a confié la gérance d'un débit de tabacs.

Les droits aux prestations sont déterminés en « points tabac » calculés à partir des remises allouées sur la vente des produits du monopole, ce qui nécessite la tenue d'un compte à chaque gérant pour les services accomplis depuis le 1^{er} janvier 1963 date d'institution du régime. *Les services antérieurs à cette date sont pris en considération si une demande est produite à cet effet dans un délai, qui, fixé primitivement à trois ans à compter de la date de publication des textes, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 1967 par l'arrêté du 7 juin dernier, cité ci-dessus.*

Sur sa demande expresse un gérant de débit de tabacs peut bénéficier d'une allocation viagère s'il réunit les trois conditions suivantes :

- avoir cessé ses fonctions ;
- avoir effectué au moins quinze ans de services ;
- être âgé de soixante-cinq ans au moins ; l'allocation peut toutefois être allouée à partir de l'âge de soixante ans si le gérant justifie qu'il est atteint d'une incapacité physique permanente à l'exercice de la fonction.

En cas de décès du gérant, une allocation de réversion est attribuée, sous certaines conditions, à sa veuve ou, à son défaut, à ses enfants mineurs.

Pour financer le régime, les gérants versent une cotisation calculée actuellement au taux de 1,2 % sur la partie de remises annuelles n'excédant pas 30.000 F. L'Etat verse une quote-part double de celle des gérants.

Actuellement (septembre 1967) le nombre d'allocataires s'élève à 9.793 ce qui a nécessité la liquidation de 13.562 dossiers, certaines

veuves de gérant bénéficiant à la fois d'une allocation de réversion du chef des services de leur mari et d'une allocation propre en raison des services personnels qu'elles ont accomplis.

Le nombre d'allocataires augmentera certainement sensiblement dans les mois à venir après liquidation de dossiers encore en cours d'instruction et de ceux qui seront constitués à la suite des demandes qui seront souscrites avant le 31 décembre 1967, terme de déchéance prévu pour la validation des services antérieurs au régime.

Les délais nécessaires à la liquidation de tous les dossiers ont conduit à la constitution de réserves particulièrement importantes pendant les premières années de fonctionnement du régime d'autant plus que le service des allocations (avec rappel) a commencé dans le courant de l'année 1965, alors que les cotisations ont été encaissées à compter de la date d'effet du régime. Les cotisations afférentes à l'année 1963 n'ont pu être comptabilisées qu'en 1965. C'est ce qui explique, d'une part, le montant des allocations payées au cours de l'année 1965, d'autre part, le volume des sommes affectées aux réserves au cours de la même année figurant au tableau ci-dessous.

ANNEES	ALLOCATIONS servies.	AFFECTATION aux réserves.
	(En francs.)	
1964	Néant.	8.340.757
1965	6.068.516	13.290.990
1966	5.006.595	6.413.450
1967	7.474.192	3.314.494

Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

Ce compte doit s'équilibrer en 1968 à 596,5 millions de francs contre 539 millions de francs prévus en 1967 sur la base de recettes provenant du produit des redevances incluses dans le prix des carburants pour des consommations évaluées à :

- essence : 143.500.000 hectolitres ;
- gas-oil : 46.700.000 hectolitres ;
- fuel-oil léger : 2.450.000 tonnes.

Le versement au budget général passe à 202.050.000 F contre 113.500.000 F en 1967. Votre Commission regrette que cette partie des recettes du Fonds ne corresponde pas à l'objet de cet organisme qui est l'intensification de la recherche pétrolière.

CHAPITRE I^{er}. — *Soutien à la production.*

Les dépenses prévues par le soutien à la production sont en nouvelle diminution de 20 à 12 millions, car la production des gisements du bassin parisien qui bénéficie de ce soutien est déclinante. Au surplus, le taux de ce soutien, découlant des dispositions de l'arrêté du 30 novembre 1965, passera en 1968 et 1969 à 20 % au lieu de 30 %.

Comparées aux dépenses réalisées pendant la période correspondante de 1966, les dépenses des huit premiers mois de 1967 ont été les suivantes :

BENEFICIAIRES	ANNEE 1966 (huit premiers mois)	ANNEE 1967 (huit premiers mois)
	(En francs.)	
Société Péchelbronn (groupe Socantar).....	»	»
Société Prepa (groupe E. R. A. P.).....	663.725,44	568.731
Société Pétrorep (indépendant).....	1.918.216,68	2.310.188,94
Compagnie d'exploitation pétrolière (groupe E. R. A. P.).....	8.134.246,84	6.816.301,64
E. R. A. P.....	1.837.904,29	1.847.795,33
Société Safrep (groupe E. R. A. P.).....	191.547,81	154.925,87
Société P. C. R. B. (groupe Shell).....	446.944,90	361.493,64
Société Shell française (groupe Shell).....	638.492,76	516.419,61
Total	13.831.078,72	12.575.856,03

CHAPITRE III. — *Intensification de la recherche du pétrole.*

Ce crédit, qui représente le montant de la dotation octroyée annuellement à l'E. R. A. P. pour l'exploration, a été légèrement diminué de 363 millions de francs en 1967 à 350 millions de francs en 1968 par suite de l'état de la trésorerie de l'établissement public

qui lui permettra de poursuivre son effort de recherche et de financer, le cas échéant, les opérations de développement qui s'avèreraient indiquées.

La situation des recherches menées par le groupe au début de l'été était la suivante :

Des indices d'huile ont été mis en évidence sur la concession de la Compagnie d'Exploitation Pétrolière à Chailly-en-Bière. Les forages poursuivis par Esso-R. E. P., S. N. P. A., C. F. P. dans le permis des Landes-Atlantique et par Sofrep dans le permis de Dax.

Afrique du Nord - Sahara :

Des indices d'huile ont été trouvés par Safrep à Rhourde-el-Baguel, par Sopefal sur la surface de Berkaoui-ben-Kahla et sur le permis de Tin-Fouye-Tabankort - 2. De l'huile a été découverte par Serept à Douleb - 4 (extension du permis de Tunisie Centre-Nord), par Sopefal à Djoua-Ouest - 2 (extension de la parcelle D 5), à Timedratine-Est - 2 (extension de la parcelle D 8) et à Tin-Fouye-Tabankort - 103 (extension du permis d'Assi-Tabankort).

En Afrique noire :

Des indices d'huile ont été trouvés par Serepca à Bakasi-Marine - 1, au Cameroun, sur le permis de Rio-del-Rey.

Autres secteurs :

Petropar Italia a mis en évidence du gaz à Porto Cannone (extension).

Ces résultats s'ajoutent à ceux des premiers mois de l'année 1967 obtenus par Safrap et Spafe sur les permis de Nigeria et du Gabon (Totsu et Pointe-Clairette).

Le programme de 1968 n'est pas encore définitivement établi. Il est permis de préciser cependant que l'effort de l'Erap portera principalement :

- sur l'extension et le développement des surfaces sahariennes au sein de l'Ascoop ;
- sur l'extension et le développement des acquits nigériens et gabonais et sur le renforcement de l'exploration au Cameroun.

Par ailleurs, l'exploration sera poussée intensivement sur les zones concernées par l'accord franco-iranien de 1966 et sur les permis du plateau continental de la mer du Nord, particulièrement en Norvège et, si les autorisations nécessaires sont obtenues, sur

les côtes néerlandaises. Dans toutes les autres régions du monde actuellement prospectées par le Groupe, il n'est, d'autre part, pas prévu d'abandonner la recherche.

CHAPITRE VII. — *Dépenses diverses ou accidentelles.*

Ce crédit, en diminution de 42 millions à 32 millions, est destiné pour le principal à financer la recherche marine par des dotations octroyées à l'Institut français du pétrole et à l'E. R. A. P.

En 1967, l'un et l'autre établissement auront reçu respectivement 17 millions de francs et 15 millions de francs. En 1968, l'E. R. A. P. recevra 17,4 millions de francs et l'I. F. P. 6 millions de francs. Cette diminution se justifie par le relèvement du taux des redevances dont bénéficie l'Institut à la suite d'un décret du 20 mars 1967. Pour la même raison, aucun crédit au titre des contrats spéciaux de l'I. F. P. n'est inscrit pour 1968, au lieu de 7 millions de francs en 1967.

Les dépenses réalisées au cours des huit premiers mois de l'année ont été les suivantes :

Institut français du pétrole :

Etudes marines	14.566.000
Contrats spéciaux.....	1.000.000
Centre de Solaize.....	2.000.000
C. N. R. S. (études polymérisation).....	44.025
S. O. C. A. B. U. (bonification d'intérêts à la Société des caoutchoucs butyl) ..	82.750
C. G. G. (Compagnie générale de géophysique)	1.900.000
E. R. A. P. (études marines).....	10.948.000
	<hr/>
	30.540.775

Votre Commission regrette, sur le plan de la clarté budgétaire, que le Gouvernement, loin de tenir compte de ses observations, ait majoré de 113.500.000 F à 202.050.000 F le versement de ce compte au budget général. Il est de son devoir de faire connaître publiquement que 34 % d'une redevance que le contribuable croit affectée au développement de la recherche et de la production d'hydrocarbures alimentent en réalité le budget.

Soutien financier de l'industrie cinématographique.

Par suite de l'attribution de 12 millions supplémentaires au soutien de l'exploitation cinématographique, le compte spécial pourrait retracer 103.500.000 F de dépenses en 1967. En 1968, à la suite du vote par l'Assemblée Nationale d'amendements gouvernementaux, c'est 130.100.000 F de crédits de dépenses qu'il est demandé au Sénat d'ouvrir sur ce compte.

Les aménagements du barème de perception de la taxe additionnelle prévue à l'article 19 de la loi de finances devraient permettre d'équilibrer le compte malgré la poursuite de la baisse de fréquentation des salles, qui aura été de moitié environ au cours des dix dernières années.

CHAPITRE I^{er}. — Soutien de l'industrie cinématographique.

Les dépenses de 1966 ont été sensiblement équivalentes à celles de 1965 ; celles de 1967 seront inférieures et leur progression, en 1968, serait due essentiellement à l'attribution de crédits pour financer la construction de salles dans les zones nouvelles urbanisées.

	VERSEMENTS 1966	VERSEMENTS 1967 (trois premiers trimestres).	1967 prévisions pour l'année entière.	1968	DIFFERENCES entre 1967 et 1968.
Court métrage.....	3.688.945,99	3.125.309,99	3.650.000	3.650.000	»
Industries techniques.....	3.889.818,70	2.199.685,06	1.000.000	2.000.000	+ 1.000.000
Presse filmée.....	3.563.500 »	2.464.500 »	3.000.000	3.000.000	»
Expansion du film français.	7.014.791,23	5.183.779,71	6.850.000	6.150.000	— 700.000
Avances sur recettes.....	9.810.000 »	5.730.000 »	9.400.000	10.000.000	+ 600.000
Création de salles.....	»	»	100.000	(1) 2.200.000	+ 2.100.000
Total pour le chapitre I^{er}..	27.967.055,92	18.703.274,76	24.000.000	27.000.000	+ 3.000.000

(1) Compte tenu d'un crédit supplémentaire de 2 millions de francs proposé par amendement du Gouvernement couvert par une majoration de recette au titre de la taxe additionnelle.

Le décret du 25 avril 1967 qui modifie les règles d'attribution du soutien financier en faveur des films de court métrage de qualité a prévu un système nouveau d'octroi de subventions aux producteurs de films en projet, en considération de la qualité artistique des œuvres appréciées par un jury. Une telle mesure est évidemment de nature à stimuler la recherche et à révéler des talents nouveaux.

L'évolution des prêts et avances figure aux tableaux ci-dessous :

1° Prêts aux producteurs de films de long métrage (Crédit national).

ANNEES	NOMBRE de prêts.	MONTANT des prêts réalisés.	REMBOURSEMENTS
			(En francs).
1960	17	6.050.000	210.187
1961	15	7.280.000	4.258.474
1962	13	4.600.000	6.370.451
1963	15	5.440.000	5.649.383
1964	12	4.670.000	6.101.940
1965	11	4.100.000	4.222.685
1966	3	1.200.000	4.217.874
1967 (9 mois).....	»	»	1.430.000
	86	33.340.000	32.460.994

2° Prêts aux exploitants (Caisse centrale crédit hôtelier commercial industriel).

ANNEES	NOMBRE de prêts.	MONTANT des prêts réalisés.	REMBOURSEMENTS
			(En francs).
1960	1	2.000	»
1961	50	3.342.000	64.000
1962	30	2.384.700	147.000
1963	20	1.775.000	397.000
1964	40	2.796.400	786.000
1965	31	2.902.900	1.065.000
1966	32	4.325.500	1.372.000
1967 (9 mois).....	12	2.085.000	1.100.000
	216	19.613.500	4.931.000

3° Avances sur recettes.

ANNÉES	SOMMES VERSEES	REMBOURSEMENTS
	(En francs.)	
1960	5.300.000	»
1961	10.685.000	1.720.178
1962	5.240.000	2.400.554
1963	5.150.000	1.604.349
1964	12.860.375	1.880.562
1965	10.635.110	2.859.429
1966	9.810.000	3.455.552
1967 (9 mois).....	5.730.000	2.176.854
	65.410.485	16.097.478

CHAPITRE II. — *Subventions à la production de films de long métrage.*

Les dépenses prévues ou envisagées depuis 1965 sont les suivantes :

	(En francs.)
1965	43.671.055,78
1966	49.617.176,85
1967 (3 premiers trimestres) versements.	42.197.130,56
1967 (prévisions de l'année).....	55.000.000
1968 (prévisions initiales)	55.000.000

Le décret du 16 août 1967 modifiant le décret du 30 décembre 1959 pris pour l'application du décret du 16 juin 1959 relatif au soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique a donné une nouvelle définition des conditions à remplir par les films français pour qu'ils bénéficient du soutien financier.

Plus précisément il est désormais décidé que les dérogations aux critères de la nationalité, accordées par le Ministre, pourront entraîner des réductions du soutien financier engendré par les recettes desdits films.

Ainsi l'altération du caractère national s'accompagnera d'une réduction du soutien d'autant plus importante que les éléments étrangers concourant à la production seront plus nombreux.

Une mesure de ce genre, sans exclure des apports étrangers salutaires, doit permettre de réserver aux films réellement français le soutien financier.

CHAPITRE III. — *Subventions à l'exploitation cinématographique.*

A la suite du vote dans la précédente loi de finances d'un crédit de 10 millions pour favoriser la modernisation de l'infrastructure commerciale du cinéma, le soutien financier à l'exploitation a été restauré par le décret du 21 avril 1967.

Ce crédit de 10 millions de francs, inscrit au titre du soutien proportionnel, a été porté à 22 millions de francs par arrêté du Ministre des Finances, pris en application de l'article 25 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique pour les lois de finances.

En outre, un crédit indicatif de 100.000 F figure également au budget de 1967 au titre du soutien sélectif destiné à contribuer au financement de salles nouvelles.

Pour l'année 1968, le relèvement proposé du barème de perception de la taxe additionnelle devra procurer une recette justifiant l'ouverture, par application de l'article 25 de l'ordonnance susvisée, de crédits supplémentaires portant à un total de 42 millions de francs la dotation inscrite au chapitre 3 du compte d'affectation spéciale en faveur de l'exploitation cinématographique.

Cette seconde étape de la restauration du soutien financier à l'exploitation est justifiée par la nécessité d'apporter un concours suffisamment substantiel permettant d'entreprendre des travaux importants propres à donner un nouvel essor à l'exploitation des salles.

Il est également prévu, dans la limite des recettes, d'élever de 2 millions de francs le crédit indicatif de 200.000 F au titre du soutien sélectif à l'implantation progressive de cinémas dans les zones nouvellement urbanisées, qui n'était que de 100.000 F en 1967.

Ces prévisions ont fait l'objet d'inscriptions budgétaires par voie d'amendement.

CHAPITRE IV. — *Frais de gestion.*

Les frais de gestion réduits l'an passé par l'inscription directe au budget de l'Etat d'une partie de la subvention à l'Institut des hautes études cinématographiques, qui transitait indûment à ce chapitre par une ventilation arbitraire des charges du Centre national de la cinématographie, se trouvent portés de nouveau ici pour 3.200.000 F.

La différence de 700.000 F est justifiée par les dépenses supplémentaires qui incomberont au Centre national de la cinématographie pendant l'année 1968 du fait du fonctionnement du service nouveau chargé de l'attribution du soutien financier aux exploitants de théâtres cinématographiques.

Ces dépenses se décomposeront ainsi :

1. Personnel : 19 agents, dont 1 de 1 ^{re} catégorie, 1 de 2 ^e catégorie, 5 de 3 ^e catégorie, 2 de 4 ^e catégorie, 5 de 5 ^e catégorie, 5 de 6 ^e catégorie (traitement et charges sociales).....	365.000 F.
2. Contrat conclu avec la firme I. B. M en vue de la constitution et de l'exploitation du fichier des exploitants	219.500
3. Frais de mission exposés par les inspecteurs itinérants chargés du contrôle des travaux dont le financement est couvert partiellement au moyen du soutien financier.....	14.000
4. Imprimés et cartes mécanographiques.....	26.000
5. Frais divers (téléphone, électricité, entretien)....	18.000
6. Dépenses non renouvelables d'achat de matériel et de mobilier.....	30.000
	<hr/>
	672.500 F.

Votre Commission estime toujours préjudiciable à la clarté de leur gestion l'interférence comptable des différents organismes publics ou semi-publics s'intéressant au cinéma.

Fonds spécial d'investissement routier.

Ce compte est équilibré comme en 1967 grâce au relèvement du taux de prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers fixé l'an passé à 13 %. Le nouveau taux proposé de 16,40 % permet d'atteindre ce résultat.

Les crédits de paiement sont portés de 1.318 millions de francs à 1.567,5 millions, mais l'évolution des divers chapitres est très différente et d'autant plus difficile à suivre que le contenu des articles du chapitre I^{er} est modifié.

La ventilation qui en a été donnée et l'étude du fascicule budgétaire permettent de constater que les crédits de paiement seraient en diminution :

- pour les reconstructions de ponts sur la voirie nationale, 20 millions de francs, au lieu de 27 millions ;
- pour la voirie communale, 65 millions de francs, au lieu de 68 millions.

Ils seraient stationnaires :

- pour la voirie départementale, avec 50 millions de francs ;
- pour la reconstruction de ponts sur la voirie communale, avec 12 millions de francs,

et votre Commission, pour protester contre cette situation, vous propose de rejeter l'article 29 du projet de loi de finances.

Le degré de réalisation des prévisions du V^e Plan figure au tableau ci-dessous :

	PREVISIONS V ^e Plan (Etat).	AUTORISATIONS de programme.			POURCENTAGE fin 1968
		1966	1967	1968	
(En millions de francs.)					
<i>Ensemble des crédits « Routes ».</i>					
a) Routes en rase campagne (auto- routes de liaison, routes natio- nales, routes départementales et communales).....	8.240	1.025,6	1.223	1.465	45 %
b) Routes en milieu urbain (y compris autoroutes de dégage- ment)	6.560	900,8	1.038,8	1.246,1	48,5 %
Total	14.800	1.926,4	2.261,8	2.711,1	46,6 %

VOIRIE RELEVANT DU MINISTRE DE L'EQUIPEMENT

La comparaison entre 1967 et 1968 des crédits du chapitre I gérés par le Ministère de l'Équipement figure au tableau ci-après ainsi que les crédits du budget général et les emprunts ayant la même affectation.

1967			1968		
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.		Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
Article 1^{er}. — Réseau :			Article 1^{er}. — Réseau (engagement antérieur à 1968).		
Milieu urbain.....	272	549	»		339,1
Campagne	345		Article 2. — Autoroutes (engagement antérieur à 1968)	»	
Section commune.....	(1) 8	8	Article 3. — Reconstruction des ponts.....	20	20
	625	557	Article 4. — Autoroutes de liaison	291	28
Emprunt (autoroutes).....	500	350	Article 5. — Réseau rase campagne	480	198
Article 2 et chapitres 53-26 et 53-10 :			Article 6. — Voirie urbaine.	910	304
Autoroutes, travaux publics, section commune :			Chapitre 53-26. — Abonnement budget.....	152	152
Dégagement	490	615	Chapitre 53-11. — Voirie des grands ensembles....	25	14
Liaison	210		16	Chapitre 55-42. — Villes nouvelles	20
Section commune..	(2) 16	16	Emprunt pour autoroutes de liaison.....	416	405
	716	631		2.314	1.882
Article 3. — Reconstruction des ponts.....	20	27			
Total (F. S. I. R. + art. 53-10 et 53-26 + emprunt	1.861	1.565			

(1) Entièrement consacré à la voirie urbaine.

(2) Dont 8 pour autoroutes liaison et 8 pour autoroutes de dégagement.

La part affectée aux autoroutes de liaison passe de 718 millions de francs en autorisations de programme pour 1967 à 830 millions de francs en autorisations de programme pour 1968 (+ 16 % environ).

Celle consacrée à la voirie urbaine (réseau et autoroutes réunis) s'élève de 778 millions de francs en autorisations de programme pour 1967 à 984 millions de francs en autorisations de programme pour 1968 (+ 26 % environ).

Enfin, les crédits disponibles pour le réseau national de rase campagne sont augmentés de 345 millions de francs en autorisations de programme pour 1967 à 480 millions de francs en autorisations de programme pour 1968 (+ 39 % environ).

L'évolution des autorisations de programme et des crédits de paiement pour la tranche nationale du F. S. I. R. est retracée ci-dessous :

	AUTORISATIONS de programme.				CREDITS de paiement.			
	1965	1966	1967	1968	1965	1966	1967	1968
Autoroutes :								
Liaison	785	1.100	718	830	806	900	981	585
Urbaines			498	984				324
Réseau :								
Urbain	412	451	280	»	402	505	557	198
Campagne			345	480				
Ponts détruits.....	20	20	20	20	14	25	27	20
Crédits communs.....	»	»	»	»	»	»	»	(1) 755
	1.217	1.571	1.861	2.314	1.222	1.430	1.565	1.882

(1) Crédits de paiement des articles 1^{er} et 2 correspondant à des autorisations de programme anciennes et ne pouvant être ventilées suivant les lignes de ce tableau.

La ventilation des crédits par nature d'opérations ne peut être présentée de la même manière pour les quatre années étudiées, des changements importants ayant été opérés dans la présentation du budget.

Dans le nouveau cadre qui est présenté au Parlement, votre Commission a réuni les renseignements suivants :

AUTOROUTES

Les dotations accordées ont, pour 1966, été dépassées grâce à des soldes de crédits d'exercices antérieurs et surtout à des remboursements des sociétés concessionnaires pour des travaux financés entièrement par le F. S. I. R. au cours des années 1962 à 1965.

Les opérations en cours et celles à lancer en 1968 sont les suivantes :

Autoroutes de liaison.

1967 :

- A 6 : Athie—Toutry—Pouilly-en-Auxois.
Mâcon—Villefranche.
Anse—La Garde.
- A 7 : Logis-Neuf—Orange-Nord.
Bonpas—Salon.
- A 9 : Montpellier-Est—Nîmes-Ouest.
- A 13 : Chauffour—Gaillon—Vieux-Rouen.
- A 35 : Habsheim—Bartenheim.
- A 53 : Roquebrune—Menton.
- A 63 : Déviation de Saint-Jean-de-Luz.

A engager en 1968 :

- A 6 : Chalon—Mâcon.
- A 7 : Salon—Berre.
- A 13 : Vieux-Rouen—Criquebœuf.
- A 32 : Metz—Freyming.
- A 47 : Givors—Rive-de-Giers.

Les recettes des péages qui doivent contribuer à l'amortissement des emprunts contractés pour la construction des autoroutes à raison de 65 % environ du coût de celles-ci ont été les suivantes en 1966 :

Recettes des péages sur les autoroutes concédées (1966).

	MILLIONS de francs.
A 1 : Paris—Lille, section Roissy—Roye.....	13,753
A 6 : Paris—Lyon, section Saint-Germain-sur-Ecole—Nemours et Venoye—Athie (Yonne).....	11,664
A 7 : Lyon—Marseille, section Vienne—Valence.....	17,234
A 8 : Estérel—Côte d'azur.....	20,937
A 13 : Paris—Normandie, section Mantes—Chaufour.....	4,984
Total	68,592

et pour les huit premiers mois de 1967 :

	MILLIONS de francs.
A 1 : Paris—Lille, section Roissy—Bapaume.....	16,5
A 6 : Paris—Lyon, sections Saint-Germain-sur-Ecole—Athie— Avallon-Est	21,5
A 7 : Lyon—Marseille, section Vienne—Nord de Montélimar...	20,0
A 8 : E. S. C. O. T. A.....	16,0
A 13 : Paris—Normandie, section Mantes—Chaufour.....	4,9
Total	78,9

ROUTES NATIONALES

Les principales opérations qui sont en cours ou qui seront entreprises en 1968 (1) sur le réseau national en rase campagne sont les suivantes :

<p><i>Nord.</i></p> <p>N. 39, liaison d'Arras à l'autoroute A 1.</p> <p>N. 39, déviation Ouest de Saint-Pol.</p> <p>N. 43, suppression P. N. de Pont-d'Ardres.</p>	<p>N. 39, rectification au pont du Gy.</p> <p>N. 45, déviation entre Curgies et Jenlain.</p> <p>N. 353, déviation d'Orchies-Beuvry.</p> <p>N. 17, élargissement à trois voies entre Aubencheul, et Cambrai.</p>
--	---

(1) Ne sont pas comprises dans cette liste les opérations relatives à des calibrages et à des renforcements de chaussées.

Picardie.

- N. 334, route nouvelle de Longueau à l'autoroute A 1.
- N. 336, calibrage entre la N. 17 et Saint-Quentin.

Région parisienne.

- N. 4, déviation de Gretz-Ozoir-la-Ferrière.
- N. 10, élargissement entre Trappes et Le Perray.
- N. 20, carrefour du CD 97 à Arpajon.

Centre.

- N. 10, déviation de Châtellerault, élargissement à trois voies au Sud de Montbazon.
- N. 158, réfection pont de la Membrolle et déviation.
- N. 7, déviation de la Bussière.
- N. 20, déviation de Vierzon.
- N. 7, élargissement à quatre voies au Nord de Montargis.

Haute-Normandie.

- N. 27, déviation de Sauqueville.
- N. 13, élargissement à quatre voies à l'Est d'Evreux.

Basse-Normandie.

- N. 13, élargissement à l'Est de Caen.
- N. 13, créneaux au Sud de Cherbourg.
- N. 23, rectification à la Rance.

Bretagne.

- N. 12, déviation de Lamballe.
- N. 786, rectification à Saint-Quay-Portrieux.
- N. 157, doublement chaussée à l'Est de Rennes.
- N. 165, doublement chaussée entre Vanne et Auray.

Pays de la Loire.

- N. 23, déviation d'Oudon.
- N. 23, déviation de Connerré.
- N. 771, doublement chaussée entre Pont-de-Nyon et Montoir.
- N. 23, déviation d'Ancenis (1^{re} tranche).
- N. 23, élargissement à l'Est de Nantes.
- N. 23, rectification à Champtocé.

Poitou-Charentes.

- N. 137, déviation de Pons.
- N. 10, déviation Ouest de Poitiers.

Limousin.

- N. 89, déviation de Bonnel.
- N. 20, déviation de Razès.

Aquitaine.

- N. 650, élargissement à l'Ouest de Bordeaux.
- N. 10, doublement chaussée entre Tarnos et Labenne.
- N. 117, suppression P. N. de Lescar.
- N. 10, pont sur la Bidassoa à Béhobie.
- N. 10, déviation de Cavignan.
- Route nouvelle de Facture à Arcachon.
- N. 113, déviation de Saint-Jean-le-Vigouroux.
- Liaison entre Socoa et l'autoroute A 63.

Midi-Pyrénées.

- N. 125, élargissement à quatre voies entre Muret et la N. 20.
- N. 117, créneaux à l'Ouest de Tarbes.
- Route nouvelle d'Aragnou et à Bielsa.
- N. 20, déviation de la Madeleine.
- N. 9, rectification sortie Sud-Est de Millau.
- Route nouvelle de Mancieux à Lestelle.
- N. 20, rectification à Nègrefeuille.
- N. 113, élargissement près de Finhan.
- N. 113, suppression P. N. de Malause.

Champagne.

- N. 19, élargissement au Nord-Ouest de Troyes.
- N. 31, élargissement près de Fiames.
- N. 44, déviation des Grandes-Loges.
- N. 4, doublement chaussée à l'Ouest de Sézanne.

Lorraine.

- N. 18 A, déviation Nord de Longwy.
- N. 52, créneaux au Sud de Longwy.
- Route nouvelle à la sortie Sud de Nancy.
- Doublement chaussée N. 3 A au Nord de Saint-Avoid.
- N. 59, élargissement au Nord de Saint-Dié.

- N. 4, élargissement à quatre voies à l'Est de Nancy.
- N. 3, élargissement à quatre voies à l'Ouest de Verdun.
- N. 4, déviation de Void.
- N. 410, créneaux entre Bitche et Sarreguemines.
- N. 53, créneaux au Nord de Thionville.

Alsace.

- N. 93, déviation de Benfeld.
- N. 83, déviation d'Issenheim.

Franche-Comté.

- N. 5, déviation de Dole.

Bourgogne.

- N. 7, élargissement au Nord de Nevers. Route nouvelle de Montceau à Paray-le-Monial.
- N. 74, élargissement au Nord de Beaune.

Auvergne.

- N. 126, déviation au Lioran.
- N. 89, élargissement entre Nébouzat et Massages.
- N. 89, doublement chaussée au Nord de Ceyrat.
- N. 7, élargissement au Nord de Varennes.
- N. 102, rectification au col de Fix.

Rhône-Alpes.

- N. 84, créneaux à l'Est de Cerdon.
- N. 86, pont sur le Doux à Tournon.
- N. 102, déviation Nord d'Aubenas.
- N. 85, déviation de Vizille.

- N. 85, créneaux à La Frette et au Banquet.
- N. 85, créneaux au Nord-Ouest de Moirans.
- N. 82, rectification à Neulise.
- N. 89, créneaux à l'Ouest de Boën.
- Route nouvelle Etrembières—Arthaz—Bonneville.

Languedoc.

- N. 113, déviation de Castelnaudary.
- N. 106, créneaux au Nord de Nîmes.
- Route nouvelle de Grand-Gallargues à Aimargues.
- Reconstruction du pont sur la Cèze à Saint-Ambroix.
- Reconstruction du pont d'Agde.
- N. 9, rectification de Pégairolles.
- Déviation partielle de Perpignan.
- N. 586, réfection du pont de Palavas.

Provence.

- N. 564, doublement chaussée à Beaulieu et Eze.
- N. 202, réfection du pont de l'Ablé.
- Bretelle autoroutière, pont de l'Etoile, pont de Joux.
- Rocade Nord d'Aix-en-Provence.
- N. 193, élargissement à trois voies au Sud de Bastia.
- N. 98, déviation de Hyères à La Verrerie.
- N. 7, déviation de Tourves.
- N. 7, élargissement entre Brignoles et Le Luc.
- N. 7, doublement chaussée entre Avignon et Bompas.
- N. 96, déviation de Manosque.
- Pénétrante Cannes—Grasse.

VOIRIE EN MILIEU URBAIN

Les principales opérations qui sont en cours ou qui seront entreprises en 1968 sont les suivantes (réseau et autoroutes de dégagement) :

Nord.

- N. 41, accès à la Z. U. P. de Béthune. Rocade minière (section près de Lens). Pénétrante Sud de Boulogne-sur-Mer. Traversée Est - Ouest de Dunkerque. Rocade Est de Maubeuge. Lille—Ascq.

Picardie.

- Déviation intérieure de Beauvais (1^{re} section).

Région parisienne.

- Desserte du marché de Rungis.
- N. 3, élargissement dans Pantin.
- Carrefour N. 186 à Bobigny.

N. 5, pénétrante Ouest de Melun.
N. 5 bis, entrée Nord-Ouest de Montereau.
N. 186, déviation de Gennevilliers.
Déviation de Rosny-sous-Bois.
Elargissements à Nanterre, à Nogent-sur-Marne et au Petit-Clamart.
Accès au pont de Choisy.
Carrefour N. 446 à Viroflay.
Carrefour C. D. 53 à Vélizy.
N. 184, carrefour N. 307 à Rocquencourt.
N. 187, têtes Ouest des ponts de Saint-Cloud et de Sèvres.
Doublement de la chaussée entre Clamart et Sèvres.
N. 188, élargissement à Palaiseau.
N. 192, réfection du pont de Puteaux.
N. 303, suppression du passage à niveau de Champigny.
N. 305, prolongement au Sud de Choisy.
N. 306, élargissement au Petit-Clamart et à Bièvres.
N. 311, élargissement à Bezons.
N. 446, suppression du passage à niveau d'Orsay.
N. 446, suppression du passage à niveau de Jouy-en-Josas.
Rocade Nord de Corbeil.
Voie nouvelle entre Palaiseau et Bièvres.
A. 3, antennes de Bagnolet.
B. 3, liaison Rosny—Bondy.
A. 4, autoroute Est de Paris (de Bercy au carrefour des Canadiens).
A. 6, élargissement et doublement de l'autoroute Sud de Paris.
A. 10, Paris—Villebon (terrains).
A. 13, raccordement de l'autoroute Ouest au boulevard périphérique de Paris.
A. 14, rond-point de la Défense et tête Ouest du pont de Neuilly.
A. 15, déviation de Pontoise.

Centre.

N. 20, élargissement à Orléans.
A. 10, déviation de Tours.

Haute-Normandie.

N. 182, élargissement du boulevard d'Harfleur au Havre.
Route nouvelle d'Harfleur à Tancarville.
Desserte Ouest de Rouen.
A. 13, Criquebeuf—Oissel—Les Essarts.

Bretagne.

N. 165, rocade Nord-Est de Quimper.
N. 157, rocade Sud-Est de Rennes.

Pays de la Loire.

N. 23, doublement de la chaussée à la sortie Sud-Ouest de Nantes.
Aménagement de la place Sarrail à Nantes.
N. 23, aménagement de l'avenue Jean-Jaurès, au Mans.

Poitou - Charentes.

N. 22, déviation Nord de La Rochelle (1^{re} tranche).

Limousin.

N. 20, aménagement d'avenues à Limoges.

Aquitaine.

Rocade Nord de Bordeaux.
N. 21, reconstruction du pont sur la Garonne à Agen.
Pont sur l'Adour à Bayonne.
A. 61, Bordeaux—Laprade.

Midi - Pyrénées.

Pénétrante Sud-Est de Toulouse.
Elargissement du pont des Minimes à Toulouse.

Champagne.

Distributeur autoroutier de Reims.
Bretelle Nord-Est-Sud-Ouest de Châlons-sur-Marne.

Lorraine.

Rocade Ouest de Metz (A. 31).
Déviation Est de Metz.
A. 31, Nancy — Bouxières — Pont-à-Mousson.
A. 32, Forbach—frontière allemande.

Alsace.

N. 422, rectification dans Colmar.
A. 34, rocade et pénétrante Ouest de Strasbourg.

Franche-Comté.

N. 73, déviation à l'entrée de Besançon.
Rocade Sud-Ouest de Belfort.

Auvergne.

Aménagement du carrefour d'Herbet, à Clermont-Ferrand.

Rhône et Alpes.

Tunnel autoroutier sous Fourvières.

A. 6, La Garde—Lyon (N. 89).

A. 47, liaison de Givors à l'autoroute A. 7. Saint-Etienne—Firminy.

N. 7, suppression du passage à niveau des Trois-Renards, à Tassin-la-Demi-Lune.

Pont de Givors sur le Rhône et voies d'accès.

Rocade Est de Valence.

N. 201, suppression du passage à niveau de La Boissé, à Chambéry.

Languedoc.

Pénétrante Sud de Montpellier.

Provence.

Couverture de la voie ferrée dans Cannes. Pont sur le Rhône et rocade Sud à Arles. Route nouvelle à La Ciotat.

N. 98, déviation d'Hyères (section centrale).

N. 97, doublement de la chaussée au Nord de Toulon.

Viaduc de Carente à l'Ouest de Martigues. Pénétrante Ouest de Nice.

A. 7, Rognac—Vitrolles.

Vitrolles—Les Pennes-Mirabeau.

Pénétrante de l'autoroute Nord dans Marseille.

A. 8, déviation Sud d'Aix-en-Provence.

A. 53, sortie Est de Toulon (prolongement).

RECONSTRUCTION DES PONTS DÉTRUITS PAR FAITS DE GUERRE

(Tranche nationale et tranches locales.)

En 1966, les autorisations de programme affectées à des opérations nouvelles de la tranche nationale se sont élevées à 9.868.223 F (compte non tenu de l'apurement d'opérations anciennes), tandis que les crédits de paiement consommés ont atteint un montant de 23.748.004 F.

Il restait, au 20 juillet 1967, à reconstruire 36 ouvrages sur les routes nationales et, actuellement, 270 ouvrages sur la voirie départementale et 210 sur la voirie communale.

Le coût de construction n'a pu être déterminé, nombre de ces ouvrages devant être soit renforcés, soit élargis, soit déplacés (certains même supprimés, parce que devenus inutiles). Le montant de 100 millions de francs inscrit au V^e Plan pour les ponts détruits sur les routes nationales doit permettre d'engager la totalité des ouvrages qui restent à reconstruire.

Le coût total de reconstructions des ponts de la voirie locale est estimé à 170 millions de francs, dont 140 millions de francs à la charge de l'Etat au titre de la reconstruction à l'identique, savoir 100 millions de francs pour les ouvrages sur la voirie départementale et 40 millions de francs pour ceux sur voirie communale.

VOIRIE LOCALE

Les autorisations de programme et les crédits de paiement accordés à la voirie locale figurent au tableau ci-dessous :

Evolution des différentes tranches de 1965 à 1968.

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS de programme.				CREDITS DE PAIEMENT			
	1965	1966	1967	1968	1965	1966	1967	1968
	(En millions de francs.)							
Ponts détruits par faits de guerre :								
Voirie locale.....	15	17	17	17	15	12	12	12
Tranche départementale.....	44,5	45	50	50	44,5	39	50	50
Tranche urbaine.....	89	110	123	144,1	69,5	79	78	123
Tranche communale.....	60	60	68	68	61	50	68	65
Frais de fonctionnement.....	>	>	>	>	11,1	11,1	12,1	12,5
	208,5	232	258	279,1	201,1	191,1	220,1	262,5

RÉSEAU DÉPARTEMENTAL

Les autorisations de programme et les crédits de paiement restent inchangés à 50 millions de francs, chiffre manifestement insuffisant eu égard aux besoins.

Au cours des années passées, ces autorisations de programme ont été majorées par des crédits du F. I. A. T. et du budget des Charges communes dans les conditions suivantes :

Autorisations de programme.

CHAPITRE d'imputation.	ORIGINE	1965	1966	1967	TRAVAUX subventionnés.
		(En francs.)			
Chapitre 2. — Tranche départementale.	F. I. A. T.	>	4.165.500	>	C. D. 55 en Corse ; pénétrante du Pays Basque ; C. D. de l'île d'Oléron ; accès au parc de la Vanoise ; accès à la vallée de l'Arc et à l'aiguille Grive.
	Charges communes : (Chap. 55-00)	7.000.000	10.000.000	30.400.000	Littoral Languedoc Roussillon.
	(Chap. 65-00)	>	>	2.500.000	C. D. 12, quai Saint-Gobain, à Lyon.

Pour 1968, un crédit de 15 millions de francs est réservé sur le budget des charges communes au bénéfice des métropoles et villes assimilées mais le programme n'est pas encore établi qui permettrait de savoir à concurrence de combien les transferts pourront respectivement bénéficier à la tranche urbaine et à la tranche départementale.

Les autorisations de programme ouvertes à chaque département figurent au tableau ci-dessous :

Réseau départemental.

REGIONS ET DEPARTEMENTS	1965	1966	1967
	(En milliers de francs.)		
<i>Nord :</i>			
Nord	1.360	1.850	2.250
Pas-de-Calais	830	900	900
<i>Picardie :</i>			
Aisne	430	560	560
Oise	480	560	560
Somme	450	560	560
<i>Région parisienne :</i>			
Seine	2.080	2.000	2.000
Seine-et-Marne	280	460	740
Seine-et-Oise	2.120	2.120	2.280
<i>Centre :</i>			
Cher	280	390	400
Eure-et-Loir	520	480	590
Indre	280	360	370
Indre-et-Loire	180	340	345
Loir-et-Cher	330	260	315
Loiret	600	350	360
<i>Haute Normandie :</i>			
Eure	100	660 (2)	660 (4)
Seine-Maritime	640	600	600

(2) Dont 260 de 1965.

(4) Dont 260 de 1965.

REGIONS ET DEPARTEMENTS	1965	1966	1967
	(En milliers de francs.)		
<i>Basse-Normandie :</i>			
Calvados	440	370	370
Manche	490	410	410
Orne	370	300	300
<i>Bretagne :</i>			
Côtes-du-Nord	410	420	400
Finistère	500	460	460
Ille-et-Vilaine	500	400	380
Morbihan	340	380	420
<i>Champagne :</i>			
Ardennes	320	370	370
Aube	360	290	550
Marne	420	630	630
Haute-Marne	340	410	410
<i>Lorraine :</i>			
Meurthe-et-Moselle	320	460	470
Meuse	290	500	500
Moselle	1.140	580	570
Vosges	360	520	670
<i>Alsace :</i>			
Bas-Rhin	320	340	335
Haut-Rhin	260	280	305
<i>Franche-Comté :</i>			
Doubs	380	260	260
Jura	330	340	340
Haute-Saône	390	220	220
Territoire de Belfort.....	170	80	80
<i>Bourgogne :</i>			
Côte-d'Or	450	680	1.280
Nièvre	500	370	370
Saône-et-Loire	200	690	1.000
Yonne	420	1.020	610
<i>Pays de la Loire :</i>			
Loire-Atlantique	530	600	480
Maine-et-Loire	240	320	510
Mayenne	390	240	430
Sarthe	460	280	345
Vendée	460	580	540

REGIONS ET DEPARTEMENTS	1965	1966	1967
	(En milliers de francs.)		
<i>Poitou - Charentes :</i>			
Charente	350	400	405
Charente-Maritime	850	850	1.110
Deux-Sèvres	320	310	315
Vienne	390	330	330
<i>Limousin :</i>			
Corrèze	330	350	350
Creuse	360	400	400
Haute-Vienne	360	310	310
<i>Aquitaine :</i>			
Dordogne	420	470	475
Gironde	1.480	880	875
Landes	550	550	550
Lot-et-Garonne	650	340	320
Basses-Pyrénées	470	350	350
<i>Midi - Pyrénées :</i>			
Ariège	440	195	265
Aveyron	380	340	340
Haute-Garonne	490	560	560
Gers	330	350	355
Lot	390	345	345
Hautes-Pyrénées	440	310	310
Tarn	380	350	350
Tarn-et-Garonne	280	450	450
<i>Auvergne :</i>			
Allier	420	410	410
Cantal	350	290	300
Haute-Loire	300	340	340
Puy-de-Dôme	600	600	1.000
<i>Rhône - Alpes :</i>			
Ain	390	300	301
Ardèche	450	240	241
Drôme	460	460	466
Isère	430	810	817
Loire	320	260	261
Rhône	1.420	700	1.950 (5)
Savoie	360	340	342 (6)
Haute-Savoie	490	380	382

(5) Compte non tenu de 2.500 F transférés au budget des Charges communes au profit de la Métropole de Lyon.

(6) Compte non tenu de 1.868 F transférés du F. I. A. T. pour l'aménagement des accès au parc de La Vanoise et aux stations de L'Aiguille Grive et de la Vallée de l'Arc.

REGIONS ET DEPARTEMENTS	1965	1966	1967
	(En milliers de francs.)		
<i>Languedoc :</i>			
Aude	330	330	330 (7)
Gard	390	560	560 (7)
Hérault	400	580	580 (7)
Lozère	460	460	460
Pyrénées-Orientales	320	370	370 (7)
<i>Provence-Côte d'Azur-Corse :</i>			
Basses-Alpes	270	300	280
Hautes-Alpes	300	300	300
Alpes-Maritimes	1.040	760	805
Bouches-du-Rhône	1.220	834	1.830
Corse	350	296	515
Var	660	545	465
Vaucluse	370	485	435
 Total général	 44.920 (1)	 44.600 (2) (3)	 50.000 (4 à 7)

(1) Compte non tenu des 7.000 F transférés du budget des Charges communes pour l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon.

(3) Compte non tenu des 10.000 F transférés du budget des Charges communes pour l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon.

(7) Compte non tenu des 30.400 F transférés du budget des Charges communes pour l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon.

TRANCHE URBAINE

Les autorisations de programme et les crédits de paiement sont en augmentation sans compter les sommes à provenir du budget des charges communes.

Au cours des années 1965, 1966, 1967, les autorisations de programme avaient déjà été majorées par des apports du F. I. A. T. et du budget des charges communes rappelés ci-dessous :

CHAPITRE d'imputation.	ORIGINE	1965	1966	1967	TRAVAUX subventionnés.
			(En francs.)		
Chapitre 3. — Tranche ur- baine :	F. I. A. T.	8.200.000	7.856.900	360.000	Tunnel sous le Vieux Port, à Marseille ; pont Saint-Jean, à Bordeaux ; boulevard extérieur de Lons-le-Saunier ; voie de contournement de Dax ; second pont de Pau ; accès à la station de Villarembert ; voie de liaison, à Ham ; pénétrante Est de Poitiers ; autoroute urbaine Sud de Nice ; amélioration de voies à Amboise ; boulevard de ceinture, à Montbéliard.
	Charges communes (chap. 65-00).		49.000.000	25.000.000	Boulevard périphérique de Paris ; tunnel sous le Vieux Port, boulevard du Jarret et carrefour des Cinq-Avenues, à Marseille ; pont Saint-Jean, à Bordeaux ; route de Roche-Maurice, à Nantes ; boulevard industriel, à Tourcoing ; viaduc des Sablons, à Clermont-Ferrand ; boulevard périphérique de Thionville ; pont du Sauvage et rocade intérieure, à Metz ; antenne de Roubaix-Sud.

La répartition des dotations a été la suivante entre les divers départements.

Tranche urbaine.

REGIONS ET DEPARTEMENTS	DOTATIONS 1965	DOTATIONS 1966	DOTATIONS 1967
	(En milliers de francs.)		
<i>Nord :</i>			
Nord	3.987,3	1.070	3.995
Pas-de-Calais	1.013,5	881,5	1.260
<i>Picardie :</i>			
Aisne	60,2	315	»
Oise	22,5	93	270
Somme	»	150	1.140
<i>Région parisienne :</i>			
Seine	50.375	100.750	83.400
Seine-et-Marne	150	900	»
Seine-et-Oise	1.000	»	»
<i>Centre :</i>			
Cher	330	400	455
Eure-et-Loir	265,5	210	»
Indre	»	480	120
Indre-et-Loire	»	210	402
Loir-et-Cher	155	»	450
Loiret	»	67,5	»
<i>Haute Normandie :</i>			
Eure	»	150	150
Seine-Maritime	1.225	850	2.175
<i>Basse Normandie :</i>			
Calvados	400	»	»
Manche	85,75	224,25	231,45
Orne	165	100	»
<i>Bretagne :</i>			
Côtes-du-Nord	175	64	75
Finistère	525	600	585
Ille-et-Vilaine	1.087,5	1.181	1.225
Morbihan	»	200	300
<i>Champagne :</i>			
Ardennes	»	»	1.650
Aube	548	»	»
Marne	»	135	165
Haute-Marne	»	»	»
<i>Lorraine :</i>			
Meurthe-et-Moselle	925	1.048,5	1.532
Meuse	»	»	»
Moselle	621,75	750	1.465
Vosges	»	»	425

REGIONS ET DEPARTEMENTS	DOTATIONS 1965	DOTATIONS 1966	DOTATIONS 1967
	(En milliers de francs.)		
<i>Alsace :</i>			
Bas-Rhin	1.660	»	»
Haut-Rhin	850	500	500
<i>Franche-Comté :</i>			
Doubs	601,5	270	243
Jura	»	120	120
Haute-Saône	»	90	82
Territoire de Belfort.....	»	»	»
<i>Bourgogne :</i>			
Côte-d'Or	»	»	»
Nièvre	92,5	150	45
Saône-et-Loire	»	»	»
Yonne	»	420	369
<i>Pays de la Loire :</i>			
Loire-Atlantique	»	105	435
Maine-et-Loire	550	480	630
Mayenne	»	»	225
Sarthe	500	419,5	»
Vendée	»	700	»
<i>Poitou-Charentes :</i>			
Charente	»	120	78
Charente-Maritime	634	660	1.341
Deux-Sèvres	700	»	»
Vienne	»	»	1.050
<i>Limousin :</i>			
Corrèze	»	150	150
Creuse	»	72	60
Haute-Vienne	»	»	600
<i>Aquitaine :</i>			
Dordogne	450	125	150
Gironde	3.150	3.500	8.349
Landes	»	770	180
Lot-et-Garonne	130	»	120
Basses-Pyrénées	147,5	170	135
<i>Midi-Pyrénées :</i>			
Ariège	»	180	80
Aveyron	»	50	282
Haute-Garonne	»	345	865
Gers	80	»	»
Lot	»	475	52,5
Hautes-Pyrénées	100	100	108
Tarn	»	270	90
Tarn-et-Garonne	»	»	225

REGIONS ET DEPARTEMENTS	DOTATIONS 1965	DOTATIONS 1966	DOTATIONS 1967
	(En milliers de francs.)		
<i>Auvergne :</i>			
Allier	»	»	»
Cantal	»	108	»
Haute-Loire	500	425	159
Puy-de-Dôme	1.000	210	»
<i>Rhône-Alpes :</i>			
Ain	»	609	»
Ardèche	»	45	105
Drôme	»	219	100
Isère	950	4.690	2.400
Loire	»	180	»
Rhône	646,5	1.260	»
Savoie	800	500	»
Haute-Savoie	1.350	486	489
<i>Languedoc :</i>			
Aude	300	360	150
Gard	134	»	»
Hérault	»	»	231
Lozère	»	»	123
Pyrénées-Orientales	380	300	760
<i>Provence - Côte d'Azur - Corse :</i>			
Basses-Alpes	»	120	80
Hautes-Alpes	»	135	»
Alpes-Maritimes	3.008,5	3.677,5	5.500
Bouches-du-Rhône	6.322,5	4.240	15.468,5
	(1)		
Corse	500	»	390
Var	360	210	909
Vaucluse	»	195	630
Total général	89.014	109.040,75	145.619,45
	(2)		(3)

(1) Compte non tenu de 3,4 milliers de francs transférés du F.I.A.T. (tunnel sous le Vieux Port, à Marseille).

(2) Compte non tenu des transferts obtenus.

(3) Compte tenu des crédits transférés des charges communes (29 milliers de francs) et non compris 0,36 milliers de francs transféré du F.I.A.T. (Montbéliard—Doubs).

TRANCHE COMMUNALE

L'insuffisance des crédits de cette tranche reste manifeste. Si les autorisations de programme sont inchangées à 68 millions, les crédits de paiement diminuent de 68 à 65 millions.

Le tableau ci-dessous indique la répartition des autorisations de programme entre les départements.

Tranche communale.

REGIONS Départements.	1965			1966	1967
	Dotation normale.	Incitation financière.	Total.	Crédits.	Crédits.
	(En milliers de francs.)				
<i>Nord :</i>					
Nord	500	10	510	515	830
Pas-de-Calais	500	10	510	515	830
<i>Picardie :</i>					
Aisne	550	7,357	557,357	535	582
Oise	630	83,293	713,293	690	747
Somme	540	39,350	579,350	565	611
<i>Région parisienne :</i>					
Seine	320	»	320	330	380
Seine-et-Marne	540	5	545	535	650
Seine-et-Oise	550	»	550	570	670
<i>Centre :</i>					
Cher	638	»	638	645	586
Eure-et-Loir	524	20	544	550	544
Indre	750	»	750	760	617
Indre-et-Loire	758	33,6	791,6	805	640
Loir-et-Cher	670	9,5	679,5	685	1.487
Loiret	670	56,9	726,9	735	626
<i>Haute Normandie :</i>					
Eure	760	21	781	710	774
Seine-Maritime	530	14	544	630	686
<i>Basse Normandie :</i>					
Calvados	410	210	620	555	619
Manche	427,669	195,331	623	560	579
Orne	590	72	662	595	662
<i>Bretagne :</i>					
Côtes-du-Nord	791,316	93,090	884,406	830	963
Finistère	984,708	10,994	995,702	1.010	1.137
Ille-et-Vilaine	606,798	0,916	607,714	670	738
Morbihan	677,178	»	677,178	705	782
<i>Pays de la Loire :</i>					
Loire-Atlantique ..	780	»	780	765	860,2
Maine-et-Loire	615,500	25	642,500	630	710,6
Mayenne	536,250	149	685,250	675	654,5
Sarthe	585	31	616	605	654,5
Vendée	731,250	65	796,250	780	860,2

REGIONS Départements.	1965			1966	1967
	Dotation normale.	Incitation financière.	Total.	Crédits.	Crédits.
	(En milliers de francs.)				
<i>Poitou-Charente :</i>					
Charente	714	234,925	948,925	795	792
Charente - Maritime.	787,760	102,783	890,523	815	946,88
Deux-Sèvres	775,200	25,146	800,346	790	897,60
Vienne	763,040	147,166	910,206	800	883,52
<i>Limousin :</i>					
Corrèze	640	18	658	705	748
Creuse	780	18	798	785	858
Haute-Vienne	520	84	604	525	594
<i>Aquitaine :</i>					
Dordogne	870	416	1.286	1.220	1.255
Gironde	1.040	60	1.100	1.065	1.337
Landes	720	»	720	720	1.003
Lot-et-Garonne	720	»	720	735	789
Basses-Pyrénées ...	492	627	1.119	1.010	1.096
<i>Midi-Pyrénées :</i>					
Ariège	282,267	339,096	621,363	460	542
Aveyron	700,572	568,852	1.269,424	830	959
Haute-Garonne	680,664	25,560	706,224	1.065	1.080
Gers	823,338	616,564	1.439,902	975	1.013
Lot	412,380	1.035,464	1.447,844	825	1.018
Hautes-Pyrénées ...	452,196	3,408	455,604	495	533
Tarn	839,217	195,753	1.034,970	920	1.009
Tarn-et-Garonne ...	549,366	20,732	570,098	695	746
<i>Champagne :</i>					
Ardennes	450	41	491	485	572
Aube	300	199	499	335	396
Marne	670	300	970	710	792
Marne (Haute-).....	420	80	500	450	440
<i>Lorraine :</i>					
Meurthe-et-Moselle .	292,650	76,950	369,600	340	425
Meuse	349,050	387,600	736,650	550	565
Moselle	381,600	29,850	411,450	400	547
Vosges	476,700	90,600	567,300	520	743
<i>Alsace :</i>					
Bas-Rhin	250	»	250	300	342
Haut-Rhin	180	45	225	155	278
<i>Franche-Comté :</i>					
Doubs	510,040	10,880	520,920	500	658
Jura	569,080	8	577,080	580	602
Haute-Saône	511,680	29,120	540,800	560	564
Territoire de Belfort.	49,200	2	51,200	45	56

REGIONS Départements.	1965			1966	1967
	Dotation normale.	Incitation financière.	Total.	Crédits.	Crédits.
	(En milliers de francs.)				
<i>Bourgogne :</i>					
Côte-d'Or	740	223	963	905	908
Nièvre	770	10	780	755	732
Saône-et-Loire	1.000	61	1.061	1.095	1.232
Yonne	1.040	41	1.081	1.020	1.128
<i>Auvergne :</i>					
Allier	594,720	»	594,720	615	693
Cantal	729,120	29,279	758,399	755	857
Haute-Loire	712,320	6,203	718,523	740	857
Puy-de-Dôme	1.323,840	39,518	1.363,358	1.370	1.673
<i>Rhône-Alpes :</i>					
Ain	910	35	945	930	930
Ardèche	800	103	903	885	901,4
Drôme	660	63	723	705	705
Isère	990	294	1.284	1.265	1.461
Loire	510	42	552	540	819,6
Rhône	300	211	511	495	782,2
Savoie	460	25	485	475	805,8
Savoie (Haute-)	690	17	707	695	695
<i>Languedoc :</i>					
Aude	575,700	10,400	586,100	645	746
Gard	606	16	622	675	760
Hérault	575,700	53,100	628,800	645	681
Lozère	909	71,800	980,800	835	941
Pyrénées-Orientales.	363,600	6,700	372,300	420	492
<i>Provence - Côte d'Azur</i>					
<i>Corse :</i>					
Alpes (Basses-)	555,8	169,2	725	795	841
Alpes (Hautes-)	540	70	610	520	550
Alpes-Maritimes	270	7	277	295	422
Bouches-du-Rhône	260	»	260	250	350
Corse	380	13	393	460	484
Var	360	»	360	450	502
Vaucluse	540	60	600	460	491
Total général ..	54.305,469	8.679,960 (1)	62.985,429 (1)	60.030	68.000

(1) Y compris 3 milliers de francs transférés du F. I. A. T. pour les incitations financières.

Votre Commission prend acte avec satisfaction qu'aucun versement du F. I. A. T. n'a été effectué au titre des « Incitations financières au regroupement des communes ».

Elle regrette d'avoir à constater un accroissement des autorisations de programme et des crédits de paiement reportés de 1966 sur 1967 par rapport à ce qu'ils étaient de 1965 sur 1966 pour les trois chapitres concernant la voirie locale, exception faite des crédits de paiement de la tranche communale.

Le montant des crédits de paiement reporté sur ces trois chapitres est en progression de plus de 10 % et représente 36 % des dotations budgétaires de 1966.

	ANNEE 1966				ANNEE 1967			
	Autorisations de programme affectées.	Crédits de paiement consommés.	Dont :		Autorisations de programme affectées au 1 ^{er} novem- bre 1967.	Crédits de paiement affectés au 1 ^{er} novembre 1967.	Dont :	
			Autorisations de programme reportées de 1965 sur 1966.	Crédits de paiement reportés de 1965 sur 1966.			Autorisations de programme reportées de 1966 sur 1967.	Crédits de paiement reportés de 1966 sur 1967.
	(En francs.)							
<i>Chapitre II. — Exécution du plan d'amélioration du réseau routier départe- mental</i>	56.897.500	24.649.600	5.970	11.995.038	84.768.000 (1)	76.574.700	1.873.970	31.962.930
<i>Chapitre III. — Exécution du plan de décongestion de la circulation dans les centres urbains.....</i>	162.697.650	10.330.379.669	807.150	11.029.200	145.979.450 (2)	100.870.403	4.000.400	18.552.900
<i>Chapitre IV. — Exécution du plan d'amélioration de la voirie communale....</i>	60.030.000	71.455.421	47.074	31.901.923	68.000.000	54.887.440	110.794	10.509.630

(1) Dont 32.268.000 F de crédits transférés.

(2) Dont 29.360.000 F de crédits transférés.

Ainsi s'aggrave le pourcentage des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur ces tranches locales dont les travaux devraient normalement être exécutés dans l'année même. Une telle situation est sans doute la conséquence des retards mis à la notification des autorisations de programme. Un terme doit être mis à de telles méthodes d'autant plus incompréhensibles pour les intéressés que les collectivités locales ont de leur côté mis en recouvrement les impôts nécessaires à couvrir leur part de financement.

Compte des certificats pétroliers.

Les opérations retracées en 1966 ont été les suivantes :

I. — Recettes :		
Report du solde créditeur 1965.....	30.323.649,23 F	
Ligne n° 2. — Remboursements des prêts consentis	4.327.119,83	
Ligne n° 3. — Recettes diverses ou accidentelles	4.390.122,17	
	<hr/>	39.040.891,23 F
II. — Dépenses :		
Chapitre 3. — Frais d'émission et de gestion des certificats	291.315,44	
	<hr/>	291.315,44 F
Solde créditeur au 31 décembre 1966.....		<hr/> 38.749.575,79 F

Il en est résulté un allègement de la charge nette du Trésor de 8.425.926,56 F.

Les opérations des neuf premiers mois de 1967 ont été les suivantes :

I. — Recettes :		
Report du solde créditeur 1966.....	38.749.575,79 F	
Ligne n° 2. — Remboursements des prêts consentis	4.530.464,40	
Ligne n° 3. — Dépenses diverses ou accidentelles	4.186.777,60	
	<hr/>	47.466.817,79 F
II. — Dépenses :		
Chapitre 3. — Frais d'émission et de gestion des certificats	239.388,53	
	<hr/>	239.388,53
Solde créditeur au 30 septembre 1967.....		<hr/> 47.227.429,26 F

Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.

Les opérations de la gestion 1966 ont été les suivantes :

RUBRIQUES	BALANCE d'entrée créditrice au 1 ^{er} janvier 1966.	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
(En francs.)				
I. — <i>Fonds commun</i>	2.200.412,53	3.169.183,20	4.947.734	421.861,73
II. — <i>Sinistres métropolitains :</i>				
a) Sinistres métropolitains de 1964	1.042.407,83	33.394	1.059.679	16.122,83
b) Orages et inondations de l'été et de l'automne 1965.....	7.237.000	1.045.027,19	8.120.158,60	161.868,59
c) Tornades et inondations de l'automne 1966.....	»	1.473.015,55	»	1.473.015,55
d) Autres sinistres métropoli- tains	2.139.678,48	870.100	2.707.588,11	302.190,37
III. — <i>Sinistres dans les départe- ments et territoires d'outre- mer :</i>				
a) Département de la Martinique (cyclone de 1963).....	11.947.800,98	1.271,98	7.972.670,77	(1) 3.976.402,19
b) Département de la Guade- loupe (cyclones de 1963- 1964)	17.782.504,34	49.364,30	4.599.191,28	(1) 13.232.677,36
c) Département de la Guade- loupe (cyclone de 1966)....	»	10.885.373,70	973.752,23	9.911.621,47
d) Département de la Réunion (cyclone de 1966).....	»	2.100.000	2.098.164,46	1.835,54
e) Autres sinistres.....	71.577,47	277.110	203.967,99	144.719,48
IV. — <i>Sinistres à l'étranger :</i>				
a) Territoires anciennement sous souveraineté française.....	231.537,29	»	100.000	131.537,29
b) Autres pays.....	50.000	228.138,50	252.967,49	25.171,01
Totaux	42.702.918,92	20.131.978,42	33.035.873,93	29.799.023,41

(1) Les opérations de secours afférentes aux cyclones de 1963 et 1964 sont pratiquement terminées. Les sommes restantes sont affectées au règlement, au Fonds de garantie de la Caisse nationale de Crédit agricole, de la participation du Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités au remboursement des annuités des prêts spéciaux consentis aux agriculteurs sinistrés de la Martinique et de la Guadeloupe. Les versements effectués à ce titre ont commencé en 1965 et s'achèveront en 1969.

Les opérations de la gestion 1967 sont retracées ci-dessous :

RUBRIQUES	BALANCE d'entrée créditrice au 1 ^{er} janvier 1967.	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
		(En francs.)		
I. — <i>Fonds commun</i>	421.861,73	1.036.342,82	1.341.250	116.954,55
II. — <i>Sinistres métropolitains</i> :				
a) Tornades et inondations de l'automne 1966.....	1.473.015,55	4.822.998,15	5.965.991,60	330.022,10 (1)
b) Sinistrés de la tornade des 24 et 25 juin 1967.....	»	10.331.015,34	»	10.331.015,34 (1)
c) Sinistrés du séisme du 13 août 1967 dans les Basses-Pyrénées.	»	8.640.080,88	»	8.640.080,88
d) Autres sinistres métropoli- tains	480.181,79	267.600	320.660,09	427.121,70
III. — <i>Sinistres dans les départe- ments et territoires d'outre- mer</i> :				
a) Département de la Guade- loupe (cyclone de 1964).....	11.661.699,13	»	2.441.210,31	9.220.488,82 (2)
b) Département de la Guade- loupe (cyclone de 1966).....	9.911.621,47	46.794.032,27	31.345.543,64	25.360.110,10
c) Territoire français des Afars et des Issas (sécheresse 1967).	»	440.000	438.059,16	1.940,84
d) Autres sinistres.....	5.693.935,44	»	4.237.568,44	1.456.367
IV. — <i>Sinistres à l'étranger</i> :				
a) Territoires anciennement sous souveraineté française.....	131.537,29	100.000	100.000	131.537,29
b) Autres pays.....	25.171,01	80.854	24.511,51	81.513,50
Totaux	29.799.023,41	72.512.923,46	46.214.794,75	56.097.152,12

(1) Bien qu'aucune somme n'apparaisse en dépense, une part notable des crédits alloués pour venir en aide aux victimes des deux sinistres était, au 30 septembre 1967, soit engagée, soit déjà payée par l'intermédiaire de la Régie d'Avances du Fonds de Secours. L'imputation définitive en dépense au compte n° 12-057 est effectuée au fur et à mesure de la centralisation des documents justificatifs.

(2) Les opérations de secours afférentes au cyclone de 1964 sont pratiquement terminées. Les sommes restantes sont affectées au règlement, au Fonds de garantie de la Caisse nationale de Crédit agricole, de la participation du Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités au remboursement des annuités des prêts spéciaux consentis aux agriculteurs sinistrés de la Guadeloupe. Les versements effectués à ce titre ont commencé en 1966 et s'achèveront en 1969.

Fonds spécial d'électrification rurale.

Ce nouveau compte spécial dont la création est demandée par le Gouvernement doit être ouvert pour la durée du V^e Plan et est destiné à retracer :

— en recettes les excédents des ressources apparaissant aux résultats annuels du Fonds d'amortissement des charges d'électrification institué par l'article 108 de la loi du 31 décembre 1936, après imputation des dépenses d'allégement des charges afférentes aux travaux agréés antérieurement au 31 décembre 1958 ;

— en dépenses, des subventions en capital relatives au financement des travaux d'électrification rurale.

Il est doté de 50 millions de francs en autorisations de programme et de 35 millions en crédits de paiement.

Fonds d'expansion économique de la Corse.

Ce compte a été ouvert lors du débat de la présente loi de finances en première lecture devant l'Assemblée Nationale par le vote d'un amendement déposé par le Gouvernement.

Il a pour objet de permettre le financement de travaux de mise en valeur du département de la Corse, et son ouverture est la conséquence des dispositions adoptées par l'Assemblée Nationale de l'article 18.

Ce compte est doté de 7.625.000 F en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Votre Commission ayant, pour sa part, estimé ne pouvoir adopter pour l'article 18 la rédaction votée par l'Assemblée Nationale, ne peut, par voie de conséquence, approuver l'ouverture de ce compte.

CHAPITRE II

LES COMPTES DE COMMERCE

Les comptes de commerce retracent des opérations de caractère industriel ou commercial effectuées à titre accessoire par des services publics de l'Etat. Leur nature justifie le caractère évaluatif que l'article 26 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances reconnaît aux prévisions de dépenses qui les concernent. Le découvert fixé annuellement par la loi de finances pour chacun de ces comptes revêt par contre un caractère limitatif.

Ainsi l'alinéa II de l'article 45 du projet de loi de finances pour 1968 fixe le montant des découverts de ces comptes à 1.506.500.000 F en ce qui concerne les services votés.

L'article 47 propose d'ouvrir au Ministre de l'Equipement et du Logement, au titre des mesures nouvelles, d'une part, des autorisations de programme applicables au Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme pour un montant de 76 millions de francs et, d'autre part, une autorisation de découvert s'élevant à la somme de 75,5 millions de francs.

L'ensemble des découverts autorisés des comptes de commerce est fixé pour 1968 au montant de 1.582.000.000 F. Les recettes et les dépenses sont évaluées respectivement à 6.878.556.000 F et 6.651.613.000 F.

Les soldes existant aux comptes de commerce au 31 décembre de chaque année sont repris en balance d'entrée l'année suivante. Le découvert apparaissant à ces comptes au cours d'une gestion déterminée est représenté par le solde débiteur au 1^{er} janvier augmenté ou diminué de l'excédent de dépenses ou de recettes propre à cette gestion. Seul cet excédent constitue pour le Trésor une charge ou une ressource nouvelle à prendre en compte dans l'équilibre de la loi de finances.

L'exécution de ces opérations entraînera pour le Trésor en 1968 un excédent de recettes de 226.943.000 F contre 239.113.000 F en 1967 une nouvelle réduction des dépenses du Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme qui, depuis 1964, ne finance plus seul les programmes d'aménagement du territoire, tandis que ses recettes provenant de remboursement d'avances, sont en progression, étant accompagnée d'un renouveau des charges de soutien du marché des oléagineux et de stockage des charbons sarrois.

L'ensemble des découverts autorisés des comptes de commerce en 1968 est en diminution de 293.167.000 F (1.582.000.000 F contre 1.875.167.000 en 1967) provenant essentiellement des comptes « Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme » (— 273 millions de francs) et « Réception et vente des marchandises de l'aide américaine » (— 50 millions de francs).

*
* *

Avant de procéder à l'examen détaillé de ces différents comptes il a paru opportun à votre rapporteur de dresser un tableau des recettes et des dépenses des comptes de commerce ayant leur contrepartie au budget général:

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
	(En milliards de francs.)	
Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires.....	»	210
Substances militaires.....	»	270
Constructions navales de la marine militaire (Chap. 2 : Dépenses de personnel. — Chap. 3 : Impôts et taxes. — Chap. 6 : Frais de gestion, lignes 1 à 10).....	454,18	2.370,58
Fonds d'approvisionnement de la Direction technique et industrielle de l'air.....	»	6
Opérations commerciales des Domaines (Chap. 11 : lignes 3 et 5). Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	1,61 »	125 300
Opérations de compensation sur denrées et produits divers (Chap. 7 : Remboursement au budget général des dépenses de fonctionnement, ligne 3 : Exportation et expédition de sucre)	0,68	272,5
Union des groupements d'achats publics (Chap. 7 : Frais de fonctionnement, Dépenses de personnel : I. Versement des établissements relevant du Ministère de l'Education nationale (S. G. A. M.) ; II. Versement des autres administrations, collectivités, organismes et établissements publics).....	7,3	430
Fabrications d'armement (Chap. 2 : Dépenses de personnel. — Chap. 3 : Impôts et taxes. — Chap. 6 : Frais de gestion, lignes 1 à 6 et 9).....	435,01	2.126,62
Total pour les comptes de commerce.....	898,78	6.110,70

L'évolution des prévisions concernant les comptes de commerce est retracée dans le tableau ci-après:

MINISTÈRES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			EVALUATION
		1966	1967	1968	1966
		(En francs.)			
Affaires économiques.	Fonds de soutien de la régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires	»	»	»	44.000.000
Armées (Terre)	Substances militaires	90.000.000	80.000.000	80.000.000	280.000.000
Idem	Fabrication d'armement	»	»	»	1.857.743.000
Armées (Marine) ...	Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales	16.500.000	16.500.000	»	180.000.000
Idem	Constructions navales de la marine militaire	»	»	16.500.000	»
Armées (Air)	Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'air	»	»	»	6.000.000
Idem	Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N.....	3.000.000	3.000.000	3.000.000	21.000.000
Finances	Opérations commerciales des Domaines	»	»	»	241.380.000
Idem	Réception et vente des marchandises de l'aide américaine.....	100.000.000	100.000.000	50.000.000	Mémoire.
Idem	Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels.....	»	»	»	9.500.000
Idem	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat...	45.000.000	45.000.000	75.000.000	1.345.000.000
Idem	Opérations de compensation sur denrées et produits divers.....	»	»	»	192.080.000
Idem	Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels...	»	»	»	10.150.000
Education nationale.	Groupement des achats de matériels de l'éducation nationale.....	15.000.000	15.000.000	»	300.000.000
Finances et éducation nationale.	Union des groupements d'achats publics (U. G. A. P.).....	»	»	15.000.000	»
Industrie	Stockage des charbons sarrois.....	190.000.000	190.000.000	190.000.000	Mémoire.
Justice	Régie industrielle des établissements pénitentiaires	2.700.000	2.500.000	2.500.000	13.500.000
Equipement	Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.....	1.573.167.000	1.423.167.000	1.150.000.000	277.000.000
Finances	Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes	»	»	»	78.000.000
		2.035.367.000	1.875.167.000	1.582.000.000	4.855.353.000

(1) Compte tenu du transfert des subdivisions « Equipements de bureau » et « Matériels divers » du compte « Opérations 31 décembre 1967 de la subdivision « Opérations du service foncier ».

commerce.

DES RECETTES		EVALUATION DES DEPENSES			CHARGES NETTES		
1967	1968	1966	1967	1968	1966	1967	1968
(En francs.)							
59.500.000	210.000.000	37.860.000	50.500.000	242.000.000	— 6.140.000	— 9.000.000	32.000.000
280.000.000	270.000.000	280.000.000	270.000.000	270.000.000	»	— 10.000.000	»
1.917.837.000	2.296.622.000	1.857.743.000	1.917.837.000	2.296.622.000	»	»	»
250.000.000	»	180.000.000	250.000.000	»	»	»	»
»	2.391.840.000	»	»	2.391.840.000	»	»	»
6.000.000	6.000.000	6.000.000	6.000.000	6.000.000	»	»	»
56.100.000	53.100.000	21.000.000	56.100.000	53.100.000	»	»	»
251.580.000	(1) 146.550.000	241.320.000	248.520.000	(1) 145.220.000	— 60.000	— 3.060.000	— 1.330.000
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
9.700.000	8.900.000	3.500.000	2.800.000	2.300.000	— 6.000.000	— 6.900.000	— 6.600.000
200.000.000	300.000.000	1.345.000.000	200.000.000	300.000.000	»	»	»
174.044.000	333.544.000	178.831.000	173.991.000	333.331.000	— 13.249.000	— 53.000	— 213.000
5.500.000	3.500.000	550.000	900.000	1.200.000	— 9.600.000	— 4.600.000	— 2.300.000
310.000.000	»	300.000.000	310.000.000	»	»	»	»
»	450.000.000	»	»	450.000.000	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	25.000.000	Mémoire.	Mémoire.	25.000.000
18.500.000	18.500.000	13.000.000	18.000.000	18.000.000	— 500.000	— 500.000	— 500.000
300.000.000	350.000.000	256.667.000	95.000.000	77.000.000	— 20.333.000	— 205.000.000	— 273.000.000
85.000.000	40.000.000	78.000.000	85.000.000	40.000.000	»	»	»
3.923.761.000	6.878.556.000	4.799.471.000	3.684.648.000	6.651.613.000	— 55.882.000	239.113.000	— 226.943.000

commerciales des Domaines » au compte « Union des groupements d'achats publics » et de la clôture définitive à la date du

La situation actuelle de ces comptes est la suivante :

MINISTÈRES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE d'entrée au 1 ^{er} janvier 1967.		OPERATIONS de l'année 1967 (prévisions).		SOLDES probables au 31 décembre 1967.	
		Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
(En millions de francs.)							
Finances	Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires	»	10,6	264,9	229,9	»	45,6
Armées (Terre)	Substances militaires	50,3	»	240	240	50,3	»
Idem	Fabrications d'armement	»	46,6	2.080	2.084	»	42,6
Armées (Marine) ...	Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales	»	11	250	250	»	11
Armées (Air)	Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'air	»	4,9	6	6	»	4,9
Idem	Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N.....	2,6	»	33,1	33,1	2,6	»
Finances	Opérations commerciales des domaines	»	106,4	234	220	»	120,4
Idem	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine.....	»	30,4	»	2,3	»	28,1
Idem	Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels.....	»	146,4	8,7	2	»	153,1
Idem	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat...	»	77,9	200	184,5	»	93,4
Idem	Opérations de compensation sur denrées et produits divers.....	»	19,5	171,6	162,3	»	28,8
Idem	Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels.....	»	136,7	20,4	2,2	»	154,9
Education nationale.	Groupement des achats de matériels de l'éducation nationale.....	»	13,8	310	310	»	13,8
Industrie	Stockage des charbons sarrois.....	116,4	»	1,1	(1) 9,1	124,4	»
Justice	Régie industrielle des établissements pénitentiaires	»	0,7	18	17	»	1,7
Equipement	Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.....	1.287,1	»	300	95	1.082,1	»
Finances	Lancement de certains matériels aéronautiques	»	55,7	85	81,9	»	58,8

(1) Au 30 septembre 1967.

Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires.

Ce compte spécial voit sa structure sensiblement modifiée par suite de la mise en œuvre de la réglementation communautaire pour l'application de laquelle ont été pris les décrets n° 67-190 du 13 mars 1967, n° 67-225 du 17 mars 1967 et n° 67-291 du 29 mars 1967. Les ressources du fonds proviendront par suite uniquement, en 1968, d'un versement du budget général inscrit au chapitre 44-92 du budget des charges communes, en application des modalités d'intervention prévues par le règlement communautaire dont il paraît nécessaire de retracer ici les grandes lignes.

Les principes de base d'une politique commune dans le secteur des matières grasses d'origine végétale ou animale ont été définis aux articles 38, 40 et 43 du Traité de Rome instituant la Communauté économique européenne.

Sur le plan économique, les objectifs poursuivis ont été définis par le règlement n° 136/66 du 22 septembre 1966, c'est-à-dire la mise en place d'un dispositif communautaire offrant aux producteurs les garanties nécessaires en ce qui concerne leur emploi, leur niveau de vie et le libre développement des échanges de produits oléagineux destinés à l'alimentation humaine.

La mise en œuvre de cette réglementation communautaire a été fixée au 10 novembre 1966 pour l'huile d'olive, au 1^{er} juillet 1967 pour les graines de colza et assimilées, et au 1^{er} janvier 1968 pour les arachides.

La première application de ce marché unique se caractérise essentiellement par l'instauration d'un régime de liberté d'approvisionnement et des échanges pour les graines et huiles tant à l'intérieur de la Communauté qu'entre celle-ci et les pays tiers.

Elle a entraîné pour notre pays la suppression du monopole du commerce extérieur et permet, pour ces produits, l'approvisionnement à des prix libres sur la base des cours mondiaux.

Toutefois, afin d'éviter des fluctuations anormales des cours, de ne pas compromettre certaines productions agricoles ou industrielles de la Communauté et d'assurer aux producteurs la garantie d'une juste rémunération, un certain nombre de dispositions ont été adoptées dont les principales sont les suivantes :

Graines oléagineuses (colza-tournesol).

Etablissement d'un prix indicatif à un niveau équitable pour le producteur, compte tenu du maintien du volume de production nécessaire dans la Communauté et d'un prix d'intervention garantissant aux producteurs la prise en charge par l'organisme d'intervention des quantités qui n'auraient pu être écoulées sur le marché ;

Octroi d'une aide égale à la différence entre le prix indicatif et le prix mondial lorsque ce dernier est inférieur au prix indicatif ;

Possibilité d'accorder une restitution à l'exportation dont le montant est au plus égal à la différence entre les prix dans la Communauté et les cours mondiaux.

Huile d'olive.

En ce qui concerne le marché de l'huile d'olive, dont les caractéristiques sont assez particulières, il a été nécessaire de prévoir, en plus du prix indicatif de production et du prix d'intervention, dont les fonctions sont identiques à ceux des graines oléagineuses :

— un prix indicatif de marché, fixé à un niveau permettant l'écoulement normal de la production d'huile d'olive, compte tenu des prix des produits concurrents (huiles de graines) qui, pour protéger la vente de l'huile d'olive, se trouvent actuellement élevés en Italie par l'application de taxes à caractère économique qui devront disparaître ;

— l'attribution d'une aide égale à la différence entre le prix indicatif de production et le prix indicatif de marché ;

— un prix de seuil destiné à protéger le marché communautaire des fluctuations du marché mondial et de porter les prix des huiles d'olive importées au niveau du prix indicatif de marché par la perception d'un prélèvement ;

— possibilité d'accorder une restitution lorsque le prix dans la Communauté est inférieur au prix mondial ou de percevoir un prélèvement à l'exportation dans le cas contraire ;

— possibilité de constituer un stock régulateur ou de passer des contrats de stockage afin de stabiliser les prix tant d'une campagne à l'autre qu'à l'intérieur d'une même campagne.

Arachides.

Jusqu'au 1^{er} janvier 1968 les huiles d'arachide continueront d'être fabriquées à partir de graines livrées par les pays de la zone franc ou étrangers, c'est-à-dire aux conditions antérieures d'organisation nationale du marché.

En effet, bien qu'initialement fixée au 1^{er} juillet 1967 la date de mise en vigueur du règlement européen en matière d'arachides a été reportée, par dérogation spéciale, au 31 décembre 1967. Cette décision a été prise en raison du fait que les campagnes arachidières africaines s'achèvent pratiquement en fin d'année. Elle était d'autant plus concevable, par ailleurs, que les textes fixant les futurs rapports économiques et financiers entre la Communauté et les Etats africains et malgache (principaux fournisseurs de notre pays) n'étaient pas encore élaborés à cette date.

Sur le plan juridique, pour permettre l'application du règlement communautaire dans le secteur des matières grasses, les administrations intéressées ont considéré que le décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954 relatif à l'organisation du marché des oléagineux fluides alimentaires, comportait, sous réserve de quelques aménagements, les dispositions de base nécessaires.

Le décret n° 67-190 du 13 mars 1967 a en conséquence étendu le champ d'application du compte de commerce créé par le décret de 1954 à l'ensemble des corps gras visés par l'article 1^{er} du règlement européen, qui reprend désormais, dans les écritures du Trésor, en recettes et en dépenses, les opérations résultant de la mise en vigueur de ce dernier.

De son côté, la Société interprofessionnelle (S. I. O. F. A.), créée par le décret du 13 novembre 1954 a été chargée, comme elle l'avait été dans le cadre du marché national, d'effectuer les interventions qu'implique l'organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses à compter des dates susvisées, et dans le cadre de conventions passées avec l'Etat. Des avances lui sont consenties, à cet effet, par le Fonds de soutien des oléagineux.

Sur le plan du financement cette nouvelle situation pose certains problèmes.

D'une part, le passage d'un régime national de marché au régime communautaire doit s'accomplir au moment où la récolte

de graines oléagineuses se présente très abondante à l'échelle mondiale. Or l'aide allouée aux producteurs doit être égale à la différence entre le prix indicatif, fixé à Bruxelles (20,25 U. C., soit près de 100 francs le quintal) et le prix mondial (celui-ci étant de l'ordre de 58 francs le quintal) pour les graines de colza et assimilées.

Des restitutions sont d'autre part prévues en faveur des exportations — graines ou huiles — qui seront effectuées à destination des pays tiers.

Enfin les industriels détenteurs de stocks d'huiles alimentaires au 30 juin (huiles de table) et au 31 décembre 1967 (huile d'arachide), c'est-à-dire de produits fabriqués à partir de graines cédées à prix garantis, seront indemnisés à due concurrence sur la base des cours mondiaux.

L'écoulement des excédents de la récolte métropolitaine ne pourra, dans ces conditions, être assuré sans un large concours budgétaire.

C'est la raison pour laquelle une dotation de 210 millions de francs a été inscrite, en recette au bilan prévisionnel, pour 1968, du compte spécial de commerce n° 12001.

Des dispositions communautaires seront posées par la suite, pour fixer les modalités et les montants des remboursements qui seront, éventuellement, opérés à ces divers titres, par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

Le bilan prévisionnel de recettes et de dépenses pour l'année 1968, a été établi courant de juin 1967 alors que les textes relatifs aux relations à instituer entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache étaient en voie d'élaboration ; ils ont été publiés au Journal officiel de la Communauté le 29 juillet 1967.

Diverses aides sont prévues en faveur des productions d'arachide, au cours des exercices 1967 à 1969, dont le financement sera en partie assuré par des contributions des Etats membres.

Il n'est pas exclu, par conséquent, qu'une dotation complémentaire soit demandée, à ce titre, dans le courant de l'année prochaine, dans l'hypothèse où cette intervention serait mise à la charge du Fonds de soutien des oléagineux.

C'est seulement l'an prochain que pourront commencer à être appréciées les conséquences financières pour l'Etat du nouveau régime.

Le relevé des recettes et des dépenses du compte en 1966 laisse apparaître des différences considérables avec les évaluations qui s'expliquent par l'impossibilité de prévoir l'importance des récoltes et par les modifications intervenues dans les rapports entre les Etats comme dans la réglementation.

Recettes :

Le montant des recettes effectuées en 1966 s'est élevé à 146.006.405,94 F, somme se décomposant comme suit :

— Reprise du solde disponible au 31 décembre 1965.....	36.950.821,56 F.
— Cotisations professionnelles	10.023.513,13
— Produits de la redevance sur arachides.....	47.948.553,43
— Régularisation des opérations effectuées par la « S. I. O. F. A. » en 1965 :	
— opérations bénéficiaires. 4.538.387,76	
— avances remboursées... 46.545.130,06	
	51.083.517,82
Total	146.006.405,94 F.

Dépenses :

Le montant des dépenses supportées par le Fonds au cours de l'exercice considéré s'est élevé à 135.448.733,33 F, somme se répartissant comme suit :

— Avance à la S. I. O. F. A.	65.000.000 F.
— S. I. O. F. A. (versement de 0,05 F par quintal de graines oléagineuses métropolitaines commercialisées)	171.537,81
— F. O. R. M. A. (remboursement de l'avance consentie au Fonds de Soutien par le F. O. R. M. A.)	17.000.000 »
— Indemnité de responsabilité attribuée au Régisseur de Recettes du Fonds de Soutien (année 1966)	400 »

— C. E. T. I. O. M. (reliquat sur cotisations professionnelles exercice 1964).....	615,95
— Divers (remboursement de sommes perçues à tort au titre de la cotisation professionnelle)	6.205,22
— Régularisation des opérations effectuées par la « S. I. O. F. A. » en 1965 (opérations déficitaires)	53.269.974,35
	<hr/>
Total	135.448.733,33 F.

Substances militaires.

Ce compte dont les évaluations de recettes sont en légère diminution par rapport à celles de 1967, ne paraît pas devoir présenter en 1968 un solde créditeur comme tel avait été le cas depuis 1963.

Aucune variation du montant des découverts au Trésor n'est envisagée.

Fabrications d'armement.

Les évaluations de recettes et de dépenses de ce compte pour lequel aucun découvert n'est autorisé sont majorées de 20 % et portées à 2.296.622.000 F.

Une diminution des ventes à l'étranger est prévue, le montant de celles-ci étant ramené de 160 à 140 millions en fonction des marchés conclus.

Il peut être intéressant de noter que la qualité des matériels dont le « pilotage technique » est assuré par l'Atelier de Construction d'Issy - les - Moulineaux a valu à nos établissements d'Etat et à notre industrie privée d'importantes commandes.

La famille AMX 13 a valu à la France un chiffre d'affaires à l'exportation voisin de 3 milliards actuels vers les Pays-Bas, la Belgique, l'Italie, la Suisse, l'Inde, Israël, le Venezuela, l'Indonésie et plusieurs pays africains.

Pour la famille AMX 30 les exportations s'annoncent beaucoup plus difficiles, en raison de la très sérieuse concurrence qui règne sur le marché international.

Si les résultats énoncés ci-dessus ont pu être obtenus c'est pour une part grâce à une étroite coopération entre les secteurs public et privé et il faut s'en féliciter.

Constructions navales de la marine militaire.

Depuis le 1^{er} janvier 1953, date à laquelle a été supprimé le budget annexe des constructions et armes navales, le service correspondant relève du budget général.

En dépit du palliatif constitué par la création, à compter de la même date, d'un fonds d'approvisionnement faisant l'objet d'un compte de commerce, l'expérience a fait apparaître que ce régime était mal adapté aux impératifs et aux servitudes d'un grand service public à caractère industriel et commercial.

Dans le même temps, l'expérience parallèle de la direction technique des armements terrestres, dotée pour l'ensemble de ses activités d'un compte de commerce, a montré que ce dernier, par sa souplesse et son caractère analytique, constituait un bon instrument de gestion autonome pour un service industriel de l'Etat.

Aussi est-il proposé de doter la direction technique des constructions navales d'un compte de commerce particulier, assorti d'une autorisation de découvert de 16.500.000 F, égale donc à celle du compte de commerce « Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales » dont la clôture est prévue à la date du 31 décembre 1967.

Les opérations qui seront retracées par ce nouveau compte seront considérablement plus étendues que celles relevant de l'ancien compte : elles sont énumérées dans le texte de l'article 70 reproduit à la fin du présent rapport.

Ainsi s'explique que les évaluations de l'ancien compte étaient de 250 millions pour 1967 et celles du nouveau compte de 2 milliards 391.840.000 F pour 1968.

Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'Air.

Ce fonds couvrait initialement outre l'approvisionnement des établissements industriels d'Etat de Clermont-Ferrand et de Bordeaux, celui des industriels privés, les matières premières rares étant achetées par l'Etat et rétrocédées par lui à ces derniers.

Seul le premier type d'opérations demeure et le compte n'a pas besoin de découvert, son solde créditeur au 31 décembre 1966 s'élevant à 4.884.214 F après règlement de dépenses s'élevant à 5.069.632 F pour l'année.

Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

Les besoins prévisibles sont réduits de 56.100.000 F à 53 millions 100.000 F nécessitant le maintien d'un découvert de 3 millions de francs.

Réception et vente des marchandises de l'Aide américaine.

Ce compte n'est doté que pour mémoire et une réduction de 100 à 50 millions de francs des découverts autorisés est proposée car, selon le Ministère des Armées, la conclusion de nouveaux accords similaires aux accords *Monnet-Dillon* et de « *Compensation franco-américain* » n'est pas envisagée. Il n'y a plus lieu, dès lors, de prévoir le versement d'avances, au profit du Gouvernement des Etats-Unis, par imputation sur le Compte spécial.

Au cours de l'exercice 1966 et au cours des neuf premiers mois de 1967, les opérations suivantes ont été constatées au compte spécial :

1966

Dépenses :

96.088,53 F au titre de l'Accord *Monnet-Dillon* du 30 janvier 1958.
4.005,75 F au titre de l'Accord de *Compensation franco-américain*
du 20 décembre 1961.

Recettes :

8.893,73 F au titre de l'Accord *Monnet-Dillon* du 30 janvier 1958.

1967

Dépenses :

1.651.322,04 F au titre de l'Accord Monnet-Dillon du 30 janvier 1958.

559.938,97 F au titre de l'Accord de Compensation franco-américain du 20 décembre 1961.

Recettes :

Néant.

Les dépenses de 1966 et 1967 représentent le reversement au Ministère des Armées (Air) d'un trop-perçu sur le prix des matériels américains fournis en application desdits accords.

La recette de 1966 concerne le règlement par les Directions militaires du solde de commandes passées au « Pentagone » par la Mission technique d'achat aux U. S. A.

Aucune opération n'est prévue pour le dernier trimestre 1967.

Il apparaît, au 30 septembre 1967, que les contrats d'achats passés par les Départements militaires aux U. S. A. en application des accords susvisés ne sont pas apurés dans leur totalité. En conséquence, il convient d'envisager, en 1968, l'imputation au Compte spécial, d'opérations de dépenses similaires à celles retracées en 1966 et 1967, pour un montant qui sera approximativement du même ordre.

L'apurement des contrats concernant lesdits accords est effectué lors de la production des pièces justificatives par les Directions militaires intéressées.

Opérations commerciales des domaines.

Les évaluations en recettes de ce compte, pour lequel aucun découvert n'est demandé, sont en nette diminution — 146.550.000 F, contre 251.580.000 F en 1967 — en raison de la clôture proposée par l'article 71 des deux subdivisions « Equipement de bureau » et « Matériels divers » incorporées dans le nouveau compte « Union des Groupements d'achats publics » et du remplacement proposé par l'article 69 de la subdivision « opérations du service foncier »

évaluées à 30.030.000 F en 1967 par une nouvelle subdivision « opérations foncières poursuivie pour le compte des collectivités publiques » dotée simplement pour mémoire pour des raisons d'ordre juridique.

L'article 71 de la loi de finances pour 1966 avait ouvert au compte spécial « Opérations commerciales des Domaines » une subdivision destinée à retracer en recettes et en dépenses les opérations du service foncier institué par le décret n° 62-394 du 10 avril 1962.

Or, ce décret a été annulé pour vice de forme par le Conseil d'Etat suivant arrêt du 11 février 1966.

Depuis lors, les principales dispositions de ce texte ont été reprises dans le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.

Il apparaît donc nécessaire de prévoir l'ouverture à la date du 1^{er} janvier 1968 d'une nouvelle subdivision au compte spécial précité de manière à permettre le fonctionnement de la nouvelle institution qui se substitue au service foncier, et corrélativement, de prononcer la clôture définitive, à la date du 31 décembre 1967, de la subdivision ouverte par l'article 71 de la loi de finances pour 1966.

1. — Les modifications dans les évaluations des autres lignes s'expliquent de la manière suivante :

La diminution prévue des ventes mobilières tient compte d'un certain fléchissement du rendement global de celles-ci et de la réduction consécutive du produit de la taxe forfaitaire perçue à l'occasion de ces opérations, produit dont la subdivision « Opérations du S. C. V. M. » tire l'essentiel de ses ressources.

2. — La stabilisation progressive des réformes de matériels militaires, après la réduction massive des stocks qui a fait suite aux événements d'Algérie, ainsi que la pause constatée dans la liquidation des derniers liberty-ships appartenant à l'Etat — d'ailleurs très dépréciés par rapport aux cours antérieurs — expliquent en grande partie cette évolution.

3. — Les nouvelles évaluations de préemptions, en diminution de 300.000 F, tiennent compte du très petit nombre des préemptions actuellement exercées.

Quant à la gestion des immeubles domaniaux, en raison de l'extension de travaux d'intérêt public (équipement immobilier des services de l'Etat, développement de l'infrastructure : autoroutes,

aménagement de routes nationales, etc.), un certain nombre d'immeubles pris en charge, depuis leur acquisition ou leur expropriation, par la subdivision intéressée ont été utilisés aux fins prévues.

Il en résulte une diminution du nombre des immeubles gérés et, partant, une moins-value sur les recettes.

Par contre, l'augmentation des prix et des salaires aura une incidence certaine sur les frais d'entretien et le montant des réparations à entreprendre.

Il y a donc lieu de prévoir, malgré la réduction du nombre des immeubles administrés, une légère majoration des dépenses arbitrée à 50.000 F.

4. — Les nouvelles évaluations retenues concernant les immeubles construits ou réparés à l'aide de prêts sont en rapport avec les résultats de l'année 1966 et du premier trimestre 1967, qui font apparaître une réduction assez sensible, en nombre et en valeur, des acquisitions et des reventes réalisées par l'Etat.

5. — L'augmentation prévue des frais de personnel tient compte de l'incidence des majorations de traitement susceptibles d'intervenir au cours de l'année 1968.

Ces prévisions sont du reste purement évaluatives puisque le Domaine ne dispose, en fait, d'aucun moyen d'agir en cours d'année sur le montant des recettes ou sur celui des dépenses (c'est ainsi, par exemple, qu'au 30 septembre 1967, les recettes retracées à la subdivision « Parc automobile » se sont élevées, pour 9 mois, à 128.300.000 F, somme encore jamais atteinte, alors que les prévisions pour l'ensemble de l'année avaient été fixées, en fonction des résultats antérieurs, à 120 millions de francs seulement).

*
* * *

Le compte « Opérations commerciales des Domaines » regroupe des activités diverses de ce service faisant l'objet de subdivisions distinctes instituées par des textes différents et jouissant d'une autonomie interne.

Certaines de ces activités sont susceptibles de dégager des résultats définitifs bénéficiaires ou éventuellement déficitaires. Il s'agit notamment des opérations relatives au S. C. V. M., aux préemptions ainsi qu'aux gestions d'immeubles. D'autres, en

revanche (parc automobile, équipements de bureau jusqu'en 1968), ne constituent pour le service qu'une procédure d'utilisation des crédits des administrations et ne sont point à ce titre génératrices de bénéfice ou de perte.

Ceci explique que le solde annuellement dégagé dans la comptabilité du compte spécial (excédents de recettes ou excédents de dépenses) ne coïncide pas nécessairement avec les bénéfices résultant de l'activité du service qui font l'objet de versements au budget général.

Le tableau ci-après indique depuis 1963 :

- les bénéfices versés annuellement au budget général ;
- les soldes comptables au 31 décembre de chaque année.

ANNEES	SOLDE AU 31 DECEMBRE		MONTANT des bénéfices versés au budget général.
	Excédent de recettes.	Excédent de dépenses.	
1963	25.233.115,40	»	6.677.779,67
1964	»	(1) 40.100.150,70	2.012.113,57
1965	8.986.736,36	»	2.347.334,78
1966	»	6.877.171,99	11.400.448,36

(1) Incidence de la décision du Ministre de l'Education nationale de confier au S. G. A. M. la centralisation des achats de machines-outils assurée par le Domaine (paiement en 1964 des commandes passées en 1963 sur crédits 1963).

Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.

Les dépenses prévues pour 1968 correspondent aux augmentations de capital d'entreprises publiques du secteur concurrentiel et de sociétés d'économie mixte exerçant leur activité, en particulier, dans les secteurs de la mécanique, des constructions aéronautiques et de la chimie.

L'ensemble de ces interventions devrait représenter une somme de l'ordre de 300 millions de francs. Les crédits correspondants sont demandés au titre du chapitre 54-90 du budget des Charges communes.

Les dépenses réelles, au cours de l'année 1966 et des huit premiers mois de l'année 1967, ont été les suivantes :

Année 1966.

Versement d'une dotation complémentaire à l'Agence foncière et technique de la Région parisienne.....	750.000 F,
Souscription de l'Etat au capital de la Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion des annexes du marché de Rungis « Sagamiris ».....	335.000
Rachat par l'Etat des parts bénéficiaires des Mines domaniales de potasse d'Alsace.....	29.348.163
Augmentation du capital de la Société Aquitaine Organico	666.704
Augmentation du capital de « Trapil ».....	2.188.200
Augmentation du capital de Sud-Aviation.....	69.886.200
Augmentation du capital de la S. N. E. C. M. A. ..	35.532.994
Divers	924.270
	<hr/>
	139.631.531 F.

Année 1967 (huit premiers mois).

Versement à la Régie Renault destiné au règlement des sommes dues au titre de la confiscation des profits illicites par la S. A. des Usines Renault (application des ordonnances des 16 janvier et 18 juillet 1945).....	7.292.706 F.
Rachat par l'Etat des parts bénéficiaires des Mines domaniales de potasse d'Alsace.....	15.178.392
Augmentation du fonds de dotation de l'O. N. I. A.	20.000.000
Augmentation du fonds de dotation de la Régie Renault	70.000.000
Dotation en capital de l'Institut d'émission d'Outre-Mer	3.000.000
Augmentation du fonds de dotation des Mines domaniales de potasse d'Alsace.....	10.000.000
Avance d'actionnaire à Nord-Aviation.....	20.000.000
	<hr/>
	145.471.098 F.

Opérations de compensation sur denrées et produits divers.

Les évaluations de ce compte, pour le fonctionnement duquel aucun découvert n'est nécessaire, sont en très forte augmentation en raison de la réévaluation des subventions budgétaires compte tenu :

— de l'application aux sucres de la campagne 1967-1968 des modalités prévues au règlement de la Communauté économique européenne n° 44/67 du 21 février 1967 ;

— de l'accroissement de l'aide aux sucres des départements d'outre-mer sur la base d'un objectif global de production de 447.000 tonnes de sucre raffiné.

La nouvelle réglementation communautaire concerne en effet les échanges extérieurs et le régime du stockage.

a) Exportations et importations.

La politique agricole commune dans le secteur du sucre a pour principal objectif l'établissement d'un prix unique dans la Communauté, qui sera garanti sur les marchés intérieurs de celle-ci et sur les marchés extérieurs dans la limite d'un maximum de production.

Le règlement n° 44-67 du conseil, du 21 février 1967, prévoit à cet effet des mesures d'organisation commune permettant d'assurer une transition des régimes nationaux actuellement appliqués au régime du prix unique garanti.

Pendant une première période (juillet 1967 et juillet 1968), qui précède celle au cours de laquelle entrera en vigueur le régime du prix unique, des prix différents peuvent être fixés dans chaque Etat membre sous la seule réserve que l'écart existant entre les prix antérieurs et le futur prix unique ne soit pas augmenté.

Dans les relations intracommunautaires, les prix nationaux sont garantis :

— à l'exportation, par l'octroi d'une restitution égale à la différence entre le prix du sucre, départ usine, des pays exportateurs, et le prix le plus bas dans la Communauté ;

— à l'importation, par la perception d'un prélèvement égal à la différence entre le prix de seuil valable pour les pays importateurs et le prix le plus bas dans la Communauté, majoré de 1,5 unité de compte.

Dans les rapports avec les pays tiers, les prix nationaux sont garantis de la même manière par des restitutions ou des prélèvements, calculés de manière à combler la différence entre le prix d'offre — en général le cours mondial — et le *prix national*.

Au delà de la période transitoire, et avec l'établissement d'un prix unique communautaire, le système des restitutions et des prélèvements ne subsistera que dans le domaine des relations avec les pays tiers. Il aura pour objet de garantir le *bénéfice du prix unique dont il s'agit* dans les opérations sur les marchés extérieurs à la Communauté.

b) Régime du stockage.

Le régime français de compensation des frais de stockage qui consiste dans la perception, à la production d'une redevance de stockage, incluse dans le prix du sucre et le versement d'une prime mensuelle sur les quantités en stock, serait maintenu en France et étendu aux autres Etats membres.

Ce régime serait complété par un système de surcompensation entre Etats.

Les conséquences budgétaires sont les suivantes :

1. — Avant l'intervention de cette réglementation, les charges d'exportation de la production sucrière étaient partagées entre la profession qui disposait de ressources provenant d'une cotisation de résorption, incluse dans le prix du sucre, et l'Etat, qui affectait aux opérations de l'espèce une subvention budgétaire couvrant 30 % de la dépense, dans la limite d'un tonnage exporté de 300.000 tonnes.

Dans le cadre de la nouvelle organisation, les dépenses d'exportations seront financées par des subventions budgétaires.

2. — Sous réserve de l'incidence éventuelle de la surcompensation, les charges de stockage précédemment supportées par le compte, ne seront pas modifiées dans le cadre de l'organisation commune.

En ce qui concerne la récolte 1966-1967, la nouvelle réglementation communautaire n'a pratiquement pas d'incidence sur les dépenses d'exportation mises à la charge du compte.

Celui-ci a participé en 1967, dans les conditions fixées par le décret du 9 août 1953, aux charges d'exportation de 300.000 tonnes de sucre provenant de la récolte 1966-1967, en versant pour ces sucres une aide de 23,72 F par quintal.

Pour la récolte 1967-1968, d'après l'organisation du Marché commun dans le secteur du sucre, les ressources nécessaires aux opérations d'exportation de la récolte, proviendront de subventions budgétaires.

Ces subventions devraient transiter par le compte — mais aucune décision n'est encore intervenue sur ce point — qui retracerait en recettes et en dépenses, les résultats financiers de l'ensemble des exportations de sucres provenant de cette récolte.

S'il en est ainsi, les décisions prises à Bruxelles et par les pouvoirs publics français, auront une incidence partielle sur la gestion de 1967, dès l'instant où l'écoulement de la production sucrière commence habituellement au début du quatrième trimestre de chaque année.

Cette incidence produira de pleins effets sur la gestion de 1968.

Au total, les charges du compte au titre de l'exportation sucrière de 1967-1968, seraient approximativement trois fois plus élevées que celles des campagnes précédentes.

Les résultats financiers des opérations de compensation des frais de stockage, pour les campagnes 1966-1967 et 1967-1968, seront en principe identiques à ce qu'ils auraient pu être sous l'empire de l'ancienne réglementation nationale.

Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.

Les évaluations de recettes sont de nouveau en augmentation à 350 millions de francs contre 300 millions de francs en 1967 en raison surtout de l'accélération des remboursements d'avances.

Les évaluations de dépenses sont en nouvelle régression de 95 millions de francs en 1967 à 77 millions de francs en 1968 en raison de la modification des méthodes de financement de certaines opérations décrites au compte.

Ainsi le compte allégerait la charge du Trésor de 273 millions de francs, au lieu de 205 millions de francs en 1967, et le découvert serait ramené de 1.423.167.000 F à 1.150.000.000 F.

Les seules opérations nouvelles autorisées concernent 46 millions d'opérations directes en matière de localisation des industries et des habitations et de 30 millions de francs d'avances pour des zones d'aménagement différé.

Le tableau ci-dessous fait ressortir que les recettes encaissées pendant l'année 1966, au titre des opérations directes (cessions de terrains aux utilisateurs) et des avances (remboursement des avances consenties) se sont élevées au total à un montant légèrement supérieur à celui prévu dans la loi de finances de 1966 (annexe comptes spéciaux du Trésor).

ANNEE 1966	PREVISIONS de recettes.	RECETTES effectives.
	(En francs.)	
Section A :		
Opérations directes....	40.000.000	34.200.000
Avances	160.000.000	170.200.000
Section B :		
Avances	77.000.000	74.900.000
	277.000.000	279.300.000

Cette constatation globale ne signifie pas que toutes les opérations sont remboursées comme il était prévu : en effet, certaines font l'objet de remboursements anticipés lors des reventes de terrains en application des conventions ; d'autres, à l'inverse, subissent des retards. C'est ainsi que le montant cumulé des opérations impayées s'élève à 85 millions de francs, dont 59 millions de francs au titre de la rénovation urbaine, soit plus des deux tiers.

Les opérations en cause étant très complexes et difficiles à mettre en œuvre, la durée des avances consenties pour ce type d'opérations s'est, en fait, souvent révélée insuffisante : accordées pour une durée de deux ans, ces avances ne pouvaient être renouvelées qu'une fois alors que celles consenties pour les zones indus-

trielles et les Z. U. P. sont renouvelables deux fois. Il a été tenu compte de ces difficultés lors de la réforme du financement intervenue en 1964, puisque la durée maximum des prêts maintenant consentis par la Caisse des Dépôts peut être portée à huit ans.

Des consolidations d'avances ont été effectuées en ce qui concerne certaines zones d'habitation et certaines zones industrielles :

— pour les zones d'habitation, elles concernent des opérations pour lesquelles les travaux d'équipement ont dû être limités à une partie des surfaces acquises ;

— pour les zones industrielles, le recours à la consolidation des avances a été rendu nécessaire par les difficultés de revente des terrains aménagés.

Ces consolidations consistent dans l'octroi par la Caisse des Dépôts de prêts à moyen ou long terme non bonifiés.

Le tableau suivant retrace l'évolution des programmes qui ont été lancés en 1967 et qui sont envisagés pour 1968 :

	1967	1968
	(En millions de francs.)	
I. — Autorisations de programme financées sur prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations bonifiés par l'Etat :		
1. Z. U. P. et Z. H. :		
Région de Paris.....	140	140
Autres régions.....	300	300
2. R. U., E. P. A. D. et les Halles.....	250	295
3. Z. I.	45	40
	735	775
II. — Autorisations de programme financées par l'Etat (F. N. A. F. U.) :		
— opérations directes, périphérie des villes nouvelles (section A).....	25	46
— exercice du droit de préemption dans les Z. A. D. (section C).....	12	30
	37	76
Total général (I + II).....	772	851 (1)

(1) Au total doit être ajouté : 98 millions de francs qu'il est prévu d'ouvrir au chapitre 55-43 du budget de l'Équipement (I. — Section commune) ainsi que 32,5 millions de francs pour les villes nouvelles (dotations et études) au chapitre 65-01 du budget de l'Économie et des Finances (I. — Charges communes).

Les recettes et dépenses du fonds au cours de l'année 1966 et des huit premiers mois de 1967 ont été les suivantes :

	RECETTES		DEPENSES	
	Par année.	Cumulées depuis l'origine.	Par année.	Cumulées depuis l'origine.
	(En francs.)			
1966	279.306.282,33	1.239.966.933,78	93.120.866,01	2.527.570.632,43
Au 31 août 1967.....	114.425.533,39	1.354.392.247,17	45.555.886,30	2.573.126.518,73

La dotation pour l'exercice 1966 des autorisations de programme financées par l'Etat (F. N. A. F. U.) a été répartie de la manière suivante :

Région parisienne :

Opérations nouvelles :

Evry	6.000.000 F.
Trappes	8.000.000
Cergy	10.000.000
Noisy-le-Grand	25.000.000
Beauchamp	18.140.000

67.140.000 F.

Opérations en cours :

Créteil (rue Chevaleret), Vitry et Aulnay.	»
--	---

Total 89.040.000 F.

Province :

Opérations nouvelles :

Belfort	8.500.000 F.
---------------	--------------

Opérations en cours :

Languedoc-Roussillon	10.000.000
----------------------------	------------

Total 18.500.000 F.

Total général..... 107.540.000 F.

L'affectation donnée aux crédits ouverts en 1967 est la suivante :

Section A :

Grenoble. — Opération d'échange compensé (engagement provisionnel).....	8 millions de francs.
Lille. — Centre directionnel de la métropole régionale (engagement provisionnel)	8 —
Autres opérations	9 —
	<hr/>
Total « A ».....	25 millions de francs.
	<hr/> <hr/>

Section C :

Région parisienne. — Exercice par l'Etat du droit de préemption dans les Z. A. D.....	8 millions de francs.
Province :	
Avances aux collectivités locales bénéficiaires du droit de préemption dans les Z. A. D.....	1 —
Z. A. D. du Languedoc-Roussillon. — Exercice du droit de préemption par l'Etat.....	1 —
Dotations non encore affectées réservées aux opérations de province.....	2 —
	<hr/>
Total « C ».....	12 millions de francs.
	<hr/> <hr/>
Total général	37 millions de francs.
	<hr/> <hr/>

Union des groupements d'achats publics.

Ainsi qu'il a été indiqué dans le rapport consacré l'an passé par votre Commission des finances aux Comptes spéciaux du Trésor, le Gouvernement a lancé, d'une manière progressive et limitée, une expérience tendant à réunir les services qui assureraient des groupements d'achats publics sur le plan national.

Cette expérience s'appuie sur deux services existants, qui ont vocation à grouper les achats de matériels destinés aux administrations ou collectivités publiques : le service de groupement des achats de matériel et mobilier scolaires du ministère de l'éducation nationale (S. G. A. M.), et le service des Domaines, pour la partie des activités qu'il exerce ou qu'il est fondé à exercer en matière de centralisation interministérielle des achats, en application du code du domaine de l'Etat.

Cette expérience a été effectivement mise en place sous le nom d'Union des groupements d'achats publics (U. G. A. P.) dans les premiers mois de 1966, et la réunion des deux services précités sous une même autorité fonctionnelle est devenue effective au début de juin 1966.

Les premiers résultats confirment l'intérêt de l'expérience. Mais, afin de permettre à cette union de fonctionner dans des conditions satisfaisantes, il apparaît nécessaire de simplifier sa gestion, actuellement partagée entre deux comptes spéciaux de commerce, en réformant son organisation financière, sans toucher à la responsabilité des ministres intéressés.

Le Gouvernement estime que l'U. G. A. P. doit être dotée d'un compte spécial du Trésor unique rattaché à la fois au Ministre de l'Education nationale et au Ministre de l'Economie et des Finances. Ce compte unique, dont la création, à la date du 1^{er} janvier 1968, est proposée par l'article 71 du présent projet de loi se substituerait, d'une part, au compte spécial « Groupement des achats de matériels de l'éducation nationale », d'autre part, aux deux subdivisions « Equipements de bureau » et « Matériels divers » du compte spécial « Opérations commerciales des domaines », dont la clôture serait prononcée à la date du 31 décembre 1967.

Ce compte unique, classé dans la catégorie des comptes de commerce, doit permettre en particulier l'établissement d'un compte d'exploitation de l'U. G. A. P.

Jusqu'à présent, l'U. G. A. P. a fonctionné en utilisant les moyens et l'organisation de ces deux services. Une réorganisation, progressivement mise en place actuellement, doit conduire à la structure suivante :

Les services centraux comprendront :

— la Direction à laquelle sera rattaché directement le centre de traitement de l'information ;

— un service des approvisionnements chargé de préparer les appels d'offres et de passer des marchés correspondant aux matériels d'équipement nécessaires aux administrations, établissements et collectivités publics, de suivre l'exécution de ces marchés en lançant notamment les chaînes de fabrication chez les fournisseurs ;

— un service des marchés de clientèle chargé de mettre au point avec les fournisseurs les accords de tarif sur leurs matériels catalogables susceptibles d'intéresser les services publics ;

— un service technique chargé d'établir les spécifications techniques des matériels et d'exercer les contrôles sur les fabrications en usine et sur les matériels livrés dans les établissements ;

— un service de documentation chargé d'établir le catalogue annuel et de répondre aux demandes de renseignements des établissements ;

— un service de la comptabilité chargé de préparer les paiements aux fournisseurs, de recouvrer le montant des cessions et de tenir la comptabilité générale et analytique de l'U. G. A. P.

En province, douze services régionaux sont chargés des relations avec les établissements, de stocker certains matériels et de les mettre en place.

Ces douze services se trouvent implantés à Aix-en-Provence, Angers, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Paris (Villeneuve-Saint-Georges), Rouen et Toulouse.

Les chiffres estimés pour les recettes et les dépenses du compte spécial de l'U. G. A. P. en 1968 ont été établis en partant des chiffres portés au budget de 1967 pour les deux comptes précités. Ces chiffres sont rappelés dans le tableau joint.

La comparaison des chiffres en recettes fait apparaître une augmentation globale de l'ordre de 20 %, avec des variations de 0 à 100 % selon les postes. En effet, le développement de l'activité de l'U. G. A. P. doit être plus fort dans certains secteurs que dans d'autres : en particulier les recettes correspondant aux commandes groupées de l'Éducation Nationale (équipement des établissements du second degré et du technique) ne varieront que peu, par contre, l'activité de l'U. G. A. P. avec les autres administrations, avec les collectivités locales et avec les hôpitaux doit se développer considérablement en 1968 selon une progression analogue à celle de 1967. Les livraisons effectuées à ces services ont augmenté de 80 % au cours des huit premiers mois de 1967 par rapport à celles effectuées par le S. G. A. M. pendant la même période de 1966.

En ce qui concerne l'activité des Domaines, l'augmentation de 1966 sur 1967 est de l'ordre de 40 %.

En dépenses, les chiffres sont établis par catégories de matériels et les plus fortes augmentations estimées se situent pour les matériels qui peuvent le plus intéresser l'ensemble des administrations, collectivités locales et établissements hospitaliers : le mobilier de bureau (35 % environ), l'équipement technique (10 % environ), le mobilier d'internat et de chambres d'étudiants (11 %) et surtout le matériel divers qui englobe les secteurs nouveaux que l'U. G. A. P. prospecte (matériel hospitalier et médical notamment).

Les frais de fonctionnement de l'U. G. A. P. (chap. 7) prévus pour 1968 se ventilent de la façon suivante :

<u>Nature des dépenses.</u>	<u>Crédits prévus pour 1968.</u>
Dépenses de personnel.....	8.000.000 F.
Frais de transports et de véhicules.....	2.855.000
Frais de mécanographie.....	1.250.000
Frais divers : postes, téléphone, loyer, chauffage, entretien.....	1.145.000
	<hr/>
Total	13.250.000 F.

Ces frais marquent une augmentation de 3 millions de francs qui s'expliquent :

— par l'incidence des relèvements de traitement en 1968 (environ 300.000 F) ;

— par la prise en compte des frais de fonctionnement liés à la cession des matériels d'équipement de bureau qui étaient jusqu'en 1967 pris en charge par le budget général (service des Domaines) : environ 1,5 million de francs ;

— par les mesures nouvelles prévues en 1968 en matière de personnel au budget de l'Education Nationale (environ 600.000 F) ;

— par l'augmentation des frais de fonctionnement, notamment transferts et mécanographie, due à l'accroissement d'activité du service (environ 600.000 F).

Les frais de personnel qui sont prévus pour 8 millions environ en 1968, correspondent aux emplois budgétaires figurant, d'une part, au chapitre 31-03 du budget du Ministère de l'Education Nationale (S. G. A. M.) et, d'autre part, à l'article 3 du chapitre 31-01 des services financiers (vingt emplois de contractuels).

Tous ces emplois sont des postes de contractuels ; les personnels qui sont affectés au S. G. A. M. et aux Domaines (matériels d'équipement de bureau) sont mis à la disposition de l'U. G. A. P. et les créations d'emplois demandées au titre du budget de 1968 permettront de recruter les personnels nécessaires, notamment pour renforcer l'encadrement du service.

Les acquisitions immobilières réalisées en 1967 sont les suivantes :

1° Construction de locaux pour le relogement du service régional de Clermont-Ferrand qui se trouve dans l'obligation de libérer l'immeuble qu'il occupe à Chamalières, et qui doit être restitué à l'I. N. S. E. E.....	900.000 F.
2° Achat de deux terrains :	
— l'un à Bordeaux (zone industrielle de Blanquefort)	200.000
— l'autre à Lille.....	400.000
pour reloger les deux services régionaux ci-dessus qui sont implantés actuellement dans des locaux insuffisants et vétustes et qui ne peuvent pas disposer de l'embranchement ferroviaire particulier indispensable pour leur bon fonctionnement.	
3° Aménagements et travaux de voirie à effectuer dans l'ensemble immobilier du service régional de Paris à Villeneuve-Saint-Georges....	800.000
Total	2.300.000 F.

Les acquisitions immobilières prévues en 1968 sont les suivantes :

1° Construction du service régional de Lille..	1.400.000 F.
2° Construction du service régional de Bordeaux	1.200.000
3° Achat d'un terrain destiné à la construction du service régional de Rouen, actuellement à Petit-Quevilly, dans un local insuffisant et vétuste sans embranchement ferroviaire.....	300.000
Total	2.900.000 F.

Le détail des immeubles dont disposera l'U. G. A. P. et de leur valeur estimative est retracé ci-après ; ces immeubles domaniaux sont actuellement affectés au Ministère de l'Education nationale (S. G. A. M.) :

Administration Centrale, 14, rue du Général-Lasalle, Paris (19^e):
immeuble ancien domanial affecté moyennant le paiement
d'une indemnité d'occupation annuelle de 38.500 F.

Gestion du parc automobile et atelier de réparations, Bagnolet:
immeuble ancien, 35.000 F.

Services régionaux :

Aix-en-Provence (Le Rousset) : immeuble neuf (1963), 506.000 F.

Angers (Ecouflant) : immeuble neuf (1966), 828.000 F.

Bordeaux : immeuble ancien, entièrement amorti.

Clermont-Ferrand (Chamalières) : immeuble ancien mis à disposition
gratuite par les Domaines.

Dijon (Longvic) : immeuble neuf (1964), 560.000 F.

Lille (Hellemmes) : immeuble ancien, 73.000 F.

Lyon : immeubles anciens mis à disposition gratuite par les
Domaines.

Montpellier : immeuble neuf (1967), 766.000 F.

Nancy : immeuble neuf (1964), 665.000 F.

Paris (Villeneuve-Saint-Georges) : immeuble ancien transformé,
4.756.000 F.

Rouen (Petit-Quevilly) : immeuble ancien, 119.000 F.

Toulouse : immeuble neuf (1964), 795.000 F.

Stockage des charbons sarrois.

Ce compte de commerce retrace les opérations de recettes
auxquelles donne lieu le stockage du charbon sarrois opéré par
le Compte de vente des charbons sarrois (C. O. V. E. S. A. R.) dont
les opérations exécutées en 1966 et 1967 ont été les suivantes :

	1966	1967		
		Résultats des neuf premiers mois.	Prévisions du quatrième trimestre.	Prévisions pour l'ensemble de l'année.
		(En tonnes.)		
Tonnages reçus	3.547.278	2.315.000	900.000	3.215.000
Tonnages vendus	3.147.533	2.200.000	810.000	3.010.000
Augmentation des stocks....	400.835	115.000	90.000	205.000
Décomposée en :				
Mises en stock.....	468.688	144.000	100.000	244.000
Reprises au stock.....	67.853	29.000	10.000	39.000

Les évaluations de dépenses de 25 millions de francs correspondent à une prévision de la reprise du stockage en 1968. Le découvert autorisé reste fixé à 190 millions de francs.

Régie industrielle des établissements pénitentiaires.

Les recettes et dépenses restent fixées aux mêmes chiffres qu'en 1967 et les autorisations de découverts à 2.500.000 F.

L'effectif de la population pénale paraît se stabiliser ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

EFFECTIF DE LA POPULATION pénale.	METROPOLE	DEPARTEMENTS d'Outre-Mer.	TOTAL
Au 1 ^{er} janvier 1960.....	26.795	600	27.395
Au 1 ^{er} janvier 1961.....	28.677	610	29.287
Au 1 ^{er} janvier 1962.....	29.733	778	30.511
Au 1 ^{er} janvier 1963.....	28.404	810	29.214
Au 1 ^{er} janvier 1964.....	29.157	882	30.039
Au 1 ^{er} janvier 1965.....	31.245	1.013	32.258
Au 1 ^{er} janvier 1966.....	32.257	962	33.219
Au 1 ^{er} janvier 1967.....	31.168	975	32.143
Au 1 ^{er} avril 1967.....	32.893	1.129	34.022
Au 1 ^{er} juillet 1967.....	33.731	1.183	34.914
Au 1 ^{er} septembre 1967.....	33.658	1.182	34.840

On constate qu'une diminution s'est produite au 1^{er} janvier 1967 mais ne s'est pas maintenue. Depuis quatre ans, le taux de croissance des effectifs dépasse 3 % par an.

Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels.

Les recettes que le Trésor peut attendre de ce compte sont évaluées seulement à 2.300.000 F contre 4.600.000 F en 1967 en raison de la dissolution progressive des organismes pris en charge.

Le règlement des comptes de l'Organisation commune des Régions sahariennes avant sa dissolution en 1967 a abouti à 778.694,66 F de recettes et 1.187,40 F de dépenses.

Les opérations concernant les autres organismes se sont élevées en recettes à 19.265.743,40 F dont 18.091.805,92 F pour le groupement d'importation de produits sidérurgiques et en dépenses à 1.464.854,55 F.

Ainsi des recettes supérieures à 20 millions de francs ont été enregistrées à ce compte au cours des neuf premiers mois de 1967 alors que 5,5 millions de francs seulement avaient été prévus.

Devant de tels résultats, votre Commission se félicite d'être à l'origine de leur publication.

Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes.

Ce compte correspond à l'extension proposée par l'article 76 du présent projet de loi du compte « Lancement de certains matériels aéronautiques ».

La loi de finances rectificative pour 1963 (loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963) a autorisé le Gouvernement à passer des contrats accordant aux sociétés aéronautiques des avances, remboursables au fur et à mesure des ventes, en vue de permettre le développement et l'industrialisation de certains matériels destinés à l'exportation.

Les exportations de matériels terrestres et navals n'ont pu jusqu'ici atteindre l'ampleur des exportations aéronautiques.

Cette situation provient pour partie de la nécessité d'adapter la définition technique des matériels aux besoins des divers clients. L'emploi en zones tropicales, la technicité différente du personnel destiné au service et à la maintenance exigent des modifications de certains matériels en service aux Armées.

L'extension de l'article 5 de la loi de finances pour 1963 à certains matériels d'armement complexes faciliterait l'étude de ces adaptations et leur industrialisation et permettrait d'élargir leurs débouchés à l'exportation.

Par ailleurs, s'agissant seulement d'adaptation, le lancement des matériels en question sur la « chaîne » fabriquant les matériels destinés aux Armées devrait permettre d'abaisser dans une certaine mesure le prix de ces derniers.

Le financement de ces opérations sera assuré, de même que pour les matériels aéronautiques, sur les dotations ouvertes au budget de l'économie et des finances (I. — Charges communes).

Les opérations seront retracées en dépenses et en recettes dans le compte spécial du Trésor créé par l'article 20 de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 et dont l'intitulé nouveau sera le suivant : « Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes ».

Le décret n° 64-1123 du 12 novembre 1964 fixant les conditions d'application de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 1963 sera modifié pour tenir compte de l'extension du champ d'application de ses dispositions ainsi réalisée.

Les opérations dont le financement a été en partie assuré par les Pouvoirs publics en 1967 au titre de cette procédure sont les suivantes :

1° D'une part les opérations commencées ou déjà en cours d'exécution en 1966, à savoir :

— l'opération « Bréguet 941 » ; il s'agit de l'appareil de transport « Breguet 941-Stol à décollage et atterrissage courts » ;

— le développement de la fabrication de l'avion Nord 262 de Nord-Aviation ;

— le développement de la fabrication du moteur Bastan VII de Turbo-Meca et son adaptation sur l'avion Nord 262 de Nord-Aviation ;

— le développement de la fabrication de l'avion Mystère 20 construit par la Société Avions Marcel Dassault ;

— le développement de la fabrication de l'hélicoptère de manœuvre S. A. 330 construit par la Société Sud-Aviation ;

— le lancement de la fabrication d'équipements tels que radars, installations de jaugeage, connecteurs, indicateurs sphériques, freins et équipements en atterrisseurs construits par les sociétés C. S. F., Souriau, Sfim, Inter-Technique et Messier ;

2° D'autre part, les nouvelles opérations suivantes décidées par les Pouvoirs publics :

— le lancement en fabrication d'avions légers construits par les sociétés Centrest Aéronautique et Wasmer Aviation ;

— le lancement en fabrication des moteurs Turbo X et RB 172/T 260, construits par la Société Turboméca ;

— le lancement en fabrication d'équipements tels que connecteurs, groupes turbo-générateurs, pilotes automatiques, équipements respiratoires à oxygène de secours, générateurs, radars, construits par les sociétés Souriau, Microturbo, Sfena, Sfim, Auxilec et C. S. F. ;

— le lancement en fabrication d'armements tels que les roquettes, de 100 mm et les bombes freinées par parachutes construits par les sociétés « Engins Matra » et « Hotchkiss-Brandt », ainsi que le lancement en fabrication d'engins ;

— la construction de roues et freins pour l'avion Mystère XX par la Société Messier. La certification civile des hélicoptères SA 330 et SA 340.

En 1968, les opérations suivantes énumérées ci-dessous se poursuivront :

— la fabrication de l'avion Breguet 941 ;

— la fabrication de l'avion Nord 262, équipé du moteur Bastan VII ;

— la fabrication du radar Cyrano III par C. S. F. ;

— la fabrication des avions légers DR 300 W51-53 de Centrest Aéronautique et Wassmer Aviation ;

— la fabrication des moteurs Turmo X et RB 172/ T 260 de Turboméca.

Toutefois, en ce qui concerne les nouvelles opérations, aucune décision n'est encore définitivement prise et les études se poursuivent sur les projets susceptibles de bénéficier de la procédure de financement considérée. Parmi les projets étudiés on peut citer notamment le lancement en fabrication du réacteur bi Astazou, le lancement en fabrication d'avions légers, la fabrication d'équipements, le lancement en fabrication de matériels terrestres et navals, la certification civile des hélicoptères et le certificat de navigabilité de l'avion Bréguet 941.

*
* *

Les dépenses effectuées sur le compte se sont élevées en 1966 à 33.727.115,11 F. Toutefois ce chiffre ne rend pas compte du montant des engagements pris par les Pouvoirs publics au titre

de la procédure « article 5 » pendant l'année 1966. En effet, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1966, l'Etat a passé 11 conventions avec les sociétés privées bénéficiaires de cette procédure, prévoyant l'octroi d'avances pour un montant global atteignant environ 60 millions de francs.

Les recettes enregistrées en 1966 s'élèvent à 78 millions de francs correspondant au versement au compte des sommes inscrites en crédits de paiement au chapitre 64-03 du budget des charges communes. Aucune recette n'a été enregistrée au titre de remboursements d'avances, car les opérations ayant bénéficié de cette procédure n'ont pas encore donné lieu à des contrats de vente suffisamment nombreux. En effet le principe de remboursement retenu jusqu'ici dans les contrats passés entre l'Etat et les Sociétés de construction aéronautique prévoit que le remboursement ne s'effectue qu'à partir du moment où l'opération devient bénéficiaire et par prélèvement au profit de l'Etat d'une fraction de ce bénéfice.

*
* *

Comme il a été rappelé plus haut les dotations en crédits de paiement et autorisations de programme relatives à cette procédure sont inscrites au chapitre 64-03 du budget des charges communes. La comptabilité des opérations qui bénéficient de cette procédure est retracée dans le compte 12021 « Lancement de certains matériels aéronautiques » dans lequel sont inscrites en recettes les dotations en crédits de paiement.

Depuis 1965 les dotations en crédits de paiement sont en constante augmentation passant de 25 millions de francs à 78 millions de francs en 1966 et 85 millions de francs en 1967. Pour l'exercice 1968, il est proposé une dotation en crédits de paiement d'un montant de 40 millions de francs. Cette diminution du montant des crédits s'explique par le fait que les dépenses inscrites au compte 12021 ont été constamment inférieures au montant des recettes. Ces dépenses se sont élevées en 1965 à 13.553.814 F à 33.727.115,11 F en 1966 et atteindront environ 78.500.000 F en 1967. Cela est dû au retard pris dans l'exécution de certaines opérations.

En conséquence une somme d'environ 62 millions de francs correspondant à l'excédent des recettes sur les dépenses est inscrite en « Recettes » dans le compte 12021. Dans ces conditions, compte tenu du montant de ces crédits non encore dépensés et du montant des dépenses à prévoir en 1968 au titre des opérations qui doivent bénéficier de la procédure « article 5 » il n'a pas paru nécessaire de proposer une dotation de crédits de paiement d'un montant supérieur à 40 millions de francs.

Toutefois, cette diminution ne signifie pas que le volume des opérations à engager doive diminuer. En effet, ce volume est déterminé par la dotation en autorisations de programme. Au cours de ces dernières années, celle-ci s'est élevée à 50 millions de francs en 1966 et 40 millions de francs en 1967. Il est proposé de la porter en 1968 à un montant de 72.550.000 F. Cette augmentation de la dotation en autorisations de programme doit donc permettre une augmentation du nombre des opérations admises à bénéficier de la procédure « article 5 ».

CHAPITRE III

LES COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS

Les comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers retracent les opérations effectuées en application d'accords internationaux approuvés par la loi.

Leur nature justifie le caractère facultatif que l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances reconnaît à la présentation des prévisions de recettes et de dépenses qui les concernent. Seul un découvert maximal, ayant un caractère limitatif, leur est imparti.

Comme pour les comptes de commerce, les soldes existant au 31 décembre 1967 seront repris en balance d'entrée en 1968 et les découverts apparaissant à ces comptes en 1968 comprendront à la fois le solde des opérations antérieures au 1^{er} janvier 1968 et l'excédent ultérieur des dépenses sur les recettes. Seul cet excédent constituera une charge nouvelle pour la trésorerie en 1968.

L'article 45-III du projet de loi de finances fixe à 657.000.000 F le montant des découverts applicables aux services votés des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers et l'article 48 ouvre aux Ministres, au titre des mesures nouvelles, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 162 millions de francs concernant essentiellement la consolidation des dettes commerciales de pays étrangers et l'assistance financière à la Turquie dans l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.

Les découverts autorisés en 1968, pour un montant global de 819 millions de francs, en diminution de 21 millions de francs sur 1967, qui doivent permettre au Trésor de faire face à divers paiements pour le compte de Gouvernements étrangers, se résorberont au fur et à mesure de l'accomplissement des accords auquel, cette année encore, la Commission demande au Gouvernement de veiller.

La charge nette que le fonctionnement de ces comptes entraînera en 1968 est évaluée à 104.100.000 F, au lieu de 139.800.000 F en 1967.

Elle est imputable essentiellement au compte « Assistance financière à la Turquie, dans le cadre de l'accord d'association conclu entre la Communauté économique européenne et ce pays » (65 millions au lieu de 20 en 1967) tandis que la consolidation des dettes commerciales de pays étrangers coûtera au Trésor 22 millions de francs contre 104 en 1967.

La récapitulation des découverts et des charges nettes de ces comptes depuis 1966 ainsi que le relevé de leurs opérations figurent aux tableaux ci-après.

Découverts et charges nettes des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.

(En francs.)

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			CHARGES NETTES		
		1966	1967	1968	1966	1967	1968
Armées (Terre).	Contribution des nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	140.000.000	130.000.000	60.000.000	»	»	»
Idem	Aide technique militaire à divers Etats étrangers.	4.000.000	7.000.000	14.000.000	2.200.000	4.800.000	6.100.000
Finances	Compte d'exécution de divers accords financiers avec les Gouvernements étrangers.....	»	»	»	»	»	»
Idem	Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires)	»	»	»	10.000.000	7.000.000	7.000.000
Idem	Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).	»	»	»	3.000.000	»	»
Idem	Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers	531.000.000	648.000.000	625.000.000	108.000.000	104.000.000	22.000.000
Idem	Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961.....	»	»	»	4.000.000	4.000.000	4.000.000
Idem	Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.....	50.000.000	55.000.000	120.000.000	35.000.000	20.000.000	65.000.000
	Totaux	725.000.000	840.000.000	819.000.000	162.200.000	139.800.000	104.100.000

Opérations des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1967.		OPERATIONS de l'année 1967 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1967.	
		Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
				(En millions de francs.)			
Armées (Terre).	Contribution des nations signataires du Pacte atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	81,2	»	266,3	286,3	101,2	»
Idem	Aide technique militaire à divers Etats étrangers.	1,2	»	1,3	7,1	7	»
Finances	Compte d'exécution de divers accords financiers avec les gouvernements étrangers	»	9,6	»	»	»	9,6
Idem	Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires)	»	21,1	14,6	21,6	»	14,1
Idem	Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).	»	0,1	15,1	15,2	»	»
Idem	Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers	386,2	»	45	50,3	391,5	»
Idem	Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961	»	13,5	»	9,5	»	4
Idem	Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays	11,2	»	»	43,8	55	»

Les comptes actuellement ouverts répondent, pour l'essentiel, à un quadruple objet :

1° Financer les dépenses d'installation et de fonctionnement des armées alliées ;

2° Assurer le financement d'exportations de produits ou de services français à l'étranger, soit dans le cadre d'opérations commerciales, soit au titre de l'aide technique militaire ;

3° Permettre la répartition entre les ayants droit d'indemnités versées par des états étrangers au titre de la réparation de préjudices causés à des intérêts français dans leurs pays ;

4° Consentir des prêts d'équipement à la Turquie dans le cadre de son association avec la C. E. E.

Le financement des dépenses des armées alliées en France a toujours donné lieu à remboursement de la part des gouvernements intéressés et le découvert autorisé — fortement réduit d'ailleurs en 1968 — permet un relais suffisant pour assurer la continuité du fonctionnement des installations restantes.

En ce qui concerne les accords de consolidation de dettes commerciales de pays étrangers, les remboursements ont lieu aux dates fixées. C'est ainsi qu'en 1967 les recettes déjà effectuées, qui correspondent aux échéances, s'élèvent à plus de 45 millions de francs, en conformité avec l'évaluation retenue lors de la préparation du budget.

D'autre part, le versement des indemnités de réparation auxquelles se sont obligés des états étrangers se poursuit régulièrement aux échéances prévues et met les commissions juridictionnelles compétentes à même de procéder à la répartition des sommes encaissées entre les ayants droit.

Enfin, des remboursements ne seront pas attendus en 1968 de la Turquie, la totalité du prêt accordé dans le cadre de la Banque européenne d'Investissements n'ayant pas encore été appelée.

Contribution des Nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.

Les autorisations de découvert demandées sont réduites à 60 millions de francs contre 130 millions de francs en 1967.

Les dépenses de ce compte de règlement, qui constituent l'approvisionnement du compte d'affectation spéciale « Finance-

ment de diverses dépenses d'intérêt militaire » se sont élevées à 435 millions de francs en 1966 et atteignaient 228 millions de francs au 31 août 1967.

En contrepartie, les recettes provenant de règlements alliés, qui atteignaient 447 millions de francs pour l'année 1966, excédaient 258 millions de francs au 31 août 1967.

Le montant des recettes constatées en 1966, soit 447 millions 090.368,23 F, correspondant aux versements effectués par les services financiers alliés en règlement de dépenses exposées à leur bénéfice, s'analyse comme suit :

Trésor américain	396.731.769,03 F.
Trésor canadien	18.453.134,60
Budget du S. H. A. P. E.....	4.655.371,88
Trésor britannique	89.364,00
Trésor néerlandais	5.264,67
Trésor allemand	14.123.118,24
Trésor belge	1.010.644,52
Agence O. T. A. N. d'approvi- sionnement	8.397.085,28
Dépôt commun O. T. A. N.- H. A. W. K.....	3.624.616,01

Le montant des recouvrements constatés en 1967 se répartit comme suit :

Trésor américain	226.983.438,21 F.
Trésor canadien	11.118.218,46
Budget du S. H. A. P. E.....	1.308.702,18
Trésor britannique	207.609,27
Trésor allemand	10.688.462,53
Trésor belge	429.347,98
Agence O. T. A. N. d'approvi- sionnement	4.889.529,97
Dépôt commun O. T. A. N.- H. A. W. K.....	2.631.202,49

Le montant des opérations décrites à ce compte de règlement varie essentiellement en fonction du volume des dépenses susceptibles d'être encore exposées en 1968 à la charge et au bénéfice des éléments des forces armées alliées stationnées en France, dépenses financées par le compte spécial « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire ».

Les prévisions de dépenses de ce compte d'affectation spéciale, pour 1968, ont été établies en tenant compte des conséquences prévisibles sur les opérations financées par ce compte au cours des dernières années, de l'abandon par les forces armées américaines et canadiennes et par le S. H. A. P. E. des installations dont ils disposaient en France. Dans la mesure où ces prévisions s'avèreraient correctes, le montant des dépenses et des recettes qui seront inscrites en 1968 au compte de règlement n° 12-061 devrait être de l'ordre de 99 millions de francs.

Aide technique militaire à divers Etats étrangers.

Les autorisations de découverts demandées à ce compte sont fixées à 14 millions de francs ; la charge nette s'accroîtrait de 4.800.000 F à 6.100.000 F en raison de l'incidence en 1968 des accords d'assistance technique militaire déjà conclus avec le Maroc en 1965 ou susceptibles d'être conclus avec des Etats étrangers pour la fourniture de matériels et d'équipements divers.

Compte d'exécution de divers accords financiers avec des Gouvernements étrangers.

Le compte spécial du Trésor n° 12-065 « Compte d'exécution de divers accords financiers avec des Gouvernements étrangers » a été ouvert dans les écritures du Trésor en vertu de l'article 20 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 (*J. O.* du 28 mai 1950, page 5804). Ce compte retrace les dépenses et les recettes ayant trait à diverses opérations qui ont fait l'objet d'accords conclus avec certains Gouvernements étrangers en vue du règlement de dettes et créances réciproques nées au cours des années 1940 à 1946.

Chacun des dix chapitres du compte, dont certains sont actuellement clos, se rapporte à l'exécution d'un accord avec un Gouvernement étranger. La liquidation des opérations retracées dans ces chapitres peut, en définitive, faire apparaître une charge ou un bénéfice dont l'imputation au budget général a été, ou sera, proposée lors de la clôture de chacun des chapitres ou de l'ensemble du compte.

Les chapitres actuellement clos sont les suivants :

Chapitre II. — Accords des 3 janvier 1947 et 20 août 1948 concernant des opérations maritimes avec la Grande-Bretagne.

Chapitre III. — Règlement aux Gouvernements canadien et britannique des livraisons de fournitures civiles et militaires pendant la guerre et lors de la libération.

Chapitre IV. — Règlement des sommes dues au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

Chapitre X. — Exécution de l'arrangement franco-italien relatif à la liquidation de contrats d'armement, du 30 janvier 1954.

Il n'a pu être procédé jusqu'à présent à la clôture envisagée des chapitres suivants :

Chapitre V. — Règlement des sommes dues au Gouvernement suisse, solde créditeur : 145.163,41 F.

Chapitre VI. — Règlement des sommes dues au Gouvernement suédois, solde débiteur : 596.325,95 F.

Il subsiste donc six chapitres dans le compte 12-065 dont la clôture n'a pu intervenir.

Il n'a pas été enregistré d'opération au titre de ce compte en 1966, ni au cours des huit premiers mois de 1967. Au 31 août 1967 ce compte fait ressortir un solde créditeur de : 9.643.375,63 F.

En ce qui concerne les prévisions de mouvements du compte pour 1968, en raison des délais nécessités par la poursuite des négociations avec les Gouvernements étrangers pour la détermination des soldes en suspens, il n'est pas possible de prévoir l'importance du solde du compte 12-065 à la fin de 1968.

Par ailleurs, la réorganisation de la procédure d'exécution des recettes et des dépenses à l'étranger prévue par les décrets n° 66-912 et 66-913 du 7 décembre 1966 doit avoir pour conséquence la suppression prochaine de l'Agence comptable des avoirs du Trésor à l'Etranger dont les écritures doivent être reprises dans celles du Trésorier-Payeur Général pour l'Etranger.

Aussi bien, la clôture du compte n° 12-065 ne pouvant avoir lieu avant la date à laquelle interviendra la suppression de l'Agence comptable des avoirs du Trésor à l'Etranger, il a paru utile de prévoir une modification de la procédure comptable actuellement utilisée qui consisterait à clore le compte n° 12-065 et à transférer

les montants des chapitres non encore clos dudit compte à un compte de liquidation. Les dispositions comptables propres à assurer cette transformation sont actuellement à l'étude.

Le Parlement étant informé des opérations affectant les comptes de liquidation, des renseignements pourront lui être fournis annuellement sur les opérations effectuées sur ce nouveau compte.

Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (Nationalisations et mesures similaires).

Les opérations comptables suivantes ont été retracées au présent compte spécial au cours des années 1966 et 1967 (8 mois) et prévisions pour l'année 1968.

I. — Recettes.

	1966	1967 (8 mois).	PREVISIONS 1968
		(En francs.)	
Section 1. — Accord franco-polonais	7.369.148,45	6.962.517,80	(1) 8.000.000 »
Section 2. — Accord franco-tchécoslovaque.	»	»	»
Section 3. — Accord franco-hongrois du 14 mai 1965.....	800.000 »	»	»
Section 4. — Accords franco-yougoslaves :			
§ D. — Accord du 14 avril 1951.....	3.444.087,50	1.730.487,50	(2) 3.430.000 »
§ G. — Accord du 12 juillet 1963...	»	»	»
Section 5. — Accord franco-bulgare.....	»	»	»
Section 6. — Accord franco-roumain.....	6.318.374,38	(3) 2.099.379,54	»
Totaux	17.931.610,33	10.792.384,84	11.430.000 »

(1) Le programme fixé par l'Accord franco-polonais du 19 mars 1948 modifié par l'Avenant du 30 novembre 1963, prévoit la livraison en 1968 de 125.000 tonnes de charbon, si la valeur des achats français en Pologne excède 24 millions de dollars sur la base des prix actuels, à savoir environ 64 F la tonne, la recette peut être évaluée à environ 8.000.000 F.

(2) L'échéancier, inclus dans le texte de l'Accord, prévoit le règlement de deux semestrialités de 350.000 dollars chacune, soit au cours de 4,9 F environ pour 1 dollar, une recette de 3.430.000 F.

(3) La Roumanie réglera, le 31 décembre 1967, le solde de l'indemnité de 21 millions de dollars prévue par l'Accord du 9 février 1959. Ce solde s'élève à 826.590,66 dollars ; 42,827 % de ce montant seront versés aux Nationalisés, c'est-à-dire : 354.003,98 dollars, soit au cours de 4,9 F environ pour 1 dollar : 1.734.619,50 F.

II. — Dépenses (1).

	1966	1967 (8 MOIS)	PREVISIONS 1968.
Section 1. — Accord franco-polonais	5.098.835,08	5.602.982,62	8.000.000 »
Section 2. — Accord franco-tchécoslovaque.	8.563.509,38	12.992,40	»
Section 3. — Accord franco-hongrois	»	»	1.150.000 »
Section 4. — Accords franco-yougoslaves :			
§ D. — Accord du 14 avril 1951.....	3.496.534,38	24.361,43	3.430.000 »
§ G. — Accord du 12 juillet 1963....	»	»	980.050 »
Section 5. — Accord franco-bulgare	52.854,08	24.253,94	»
Section 6. — Accord franco-roumain	3.850.025,12	476.265,02	4.000.000 »
Totaux	21.061.758,04	6.140.855,41	17.560.050 »

(1) Les dépenses sont tributaires des décisions prises par les Commissions de Répartition.

La Commission spéciale de répartition de l'indemnité roumaine a reçu plus de 40.000 demandes d'indemnisation. Afin de vérifier le bien-fondé de ces demandes, la Commission doit, dans la plupart des cas, faire procéder à une enquête en Roumanie.

Ces enquêtes ont retardé considérablement les travaux de la Commission. Toutefois, celle-ci espère être en mesure de répartir très prochainement un nouvel acompte substantiel, compte tenu des disponibilités actuelles.

Au cours de l'année 1966 la Commission spéciale de répartition de l'indemnité roumaine a réparti aux ayants droit 3.779.188 F et 416.796 F pour les huit premiers mois de 1967. Au 31 août 1967, le solde créditeur du compte 12067 — section Roumanie — s'établit à 16.950.556,38 F.

Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).

Les opérations comptables suivantes ont été retracées au présent compte spécial au cours des années 1966 et 1967 (8 mois) et prévisions pour l'année 1968 :

I. — Recettes.

	1966	1967 (8. MOIS)	PREVISIONS 1968.
1 ^{re} subdivision. — Accord franco-polonais.	»	»	»
2 ^e subdivision. — Accord franco-yougoslave	6.199.357,50	3.114.877,50	(1) 6.174.000 »
3 ^e subdivision. — Accord franco-bulgare...	»	»	»
4 ^e subdivision. — Accord franco-roumain..	9.852.500 »	(2) 4.902.000 »	4.050.294,33
5 ^e subdivision. — Accord franco-tchécoslovaque	55.335,22	27.047,26	(3) Mémoire.
Totaux	16.107.192,72	8.043.924,76	10.224.294,33

(1) L'échéancier inclus dans le texte de l'Accord franco-yougoslave du 2 août 1958 prévoit deux versements semestriels de 630.000 dollars chacun, soit au cours de 4,9 F environ pour 1 dollar une recette totale de 6.174.000 F (sur ce montant 3.430.000 F serviront à alimenter le compte 12.067, section 4, § D).

(2) Aux termes de l'Accord franco-roumain du 9 février 1959 modifié par la lettre annexe n° 2 au Protocole financier du 8 février 1965, le Gouvernement roumain effectuera le 31 décembre 1967 un dernier versement de 826.590,66 dollars (soit au cours de 4,9 F environ pour 1 dollar : 4.050.294,23 F) qui soldera l'indemnité totale de 21 millions de dollars prévue par l'Accord précité. 42,827 % de ce montant, soit 354.003,98 dollars, seront versés au compte n° 12.067.

(3) En application des dispositions du Protocole franco-tchécoslovaque du 16 janvier 1964 concernant le règlement du contentieux financier franco-tchécoslovaque, les Usines tchécoslovaques V. I. Lénine (ex-établissements Skoda) ont procédé en 1964 au versement d'une somme de 3.722.100 F destinée au rachat de 15.000 obligations Skoda. Ce montant, mis à un compte d'attente, fut comptabilisé au début de l'année 1965 au compte 12.068 dès l'ouverture de la 5^e subdivision de ce compte par l'article 66 de la loi de finances n° 64-1279 du 23 décembre 1964.

Aux termes de ce Protocole, des versements complémentaires sont intervenus et doivent intervenir pendant 10 ans pour le rachat des obligations présentées en sus des 15.000 prévues à l'Accord.

II. — Dépenses (1).

	1966	1967 (8 mois).	Prévisions 1968.
1 ^o subdivision. — Accord franco-polonais..	»	»	»
2 ^o subdivision. — Accord franco-yougo-slave	6.199.357,50	8.114.877,50	6.174.000,00
3 ^o subdivision. — Accord franco-bulgare..	»	»	»
4 ^o subdivision. — Accord franco-roumain..	9.852.500,00	4.902.000,00	4.050.294,00
5 ^o subdivision. — Accord franco-tchécoslovaque	51.178,50	25.015,50	Mémoire.
Totaux	16.103.036,00	8.041.893,00	10.224.294,00

(1) Les recettes sont entièrement réparties entre les ayants droit.

Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers.

Les autorisations de découvert demandées sont en diminution de 625 millions contre 648 millions en 1967.

La charge nette se trouverait réduite de 104 millions en 1967 à 22 millions.

Les accords de consolidation actuellement en cours ont été conclus avec le Chili, l'Argentine, le Brésil et la Turquie.

Leur contenu a été précisé dans le précédent rapport.

Le jeu de ces opérations a permis de ramener pour 1968 le découvert antérieurement autorisé au titre des services votés à 535 millions de francs et de proposer l'ouverture d'un découvert complémentaire de 90 millions de francs en prévision de nouvelles opérations intéressant notamment l'Inde.

Les deux tableaux suivants résument les opérations retracées
à ce compte.

Récapitulation, par pays, des opérations financières résultant des accords de consolidation.

PAYS ET ACCORD	RESULTATS de 1966.			RESULTATS au 31 août 1967.			PREVISIONS pour 1968.		
	Av.	Amort.	Int.	Av.	Amort.	Int.	Av.	Amort.	Int.
	(En millions de francs.)								
1. Chili.									
Accord du 2 juillet 1965.....	15,23	»	0,40	12,65	»	1,49	»	4,5	2,00
2. Argentine.									
Accord du 23 janvier 1957.....	»	17,00	0,60	»	»	»	»	»	»
Accord du 15 juillet 1963.....	»	5,60	1,77	»	13,13	3,15	»	15,00	3,00
Accord du 3 décembre 1965.....	37,85	»	0,61	»	»	1,90	»	5,70	1,50
3. Brésil.									
Accord du 19 septembre 1961....	1,85	16,00	8,78	»	31,94	7,66	»	32,00	6,60
Accord du 10 octobre 1964.....	4,04	»	2,64	»	»	2,91	»	11,50	2,00
4. Turquie.									
Accord du 12 février 1966.....	37,11	»	0,80	16,18	»	0,66	»	»	1,80
Total	96,08	38,60	15,60	28,83	45,07	17,77	»	68,70	16,90

Av. : Avances consenties au titre du refinancement des dettes consolidées.

Amort. : Montant des remboursements en capital.

Int. : Montant des intérêts versés.

Tableau récapitulatif l'exécution des accords de consolidation.

PAYS ET ACCORD	AVANCES consenties au titre des dettes consolidées.	AMORTISSEMENTS	INTERETS
	(En millions de francs.)		
<i>Argentine.</i>			
Accord du 25 novembre 1957.	57,60	57,60	9,08
Accord du 15 juillet 1963.....	79,77	22,46	9,72
Accord du 3 décembre 1965...	37,51	»	2,51
<i>Brésil.</i>			
Accord du 19 septembre 1961.	177,48	48,00	32,73
Accord du 10 octobre 1964....	58,32	»	6,22
<i>Chili.</i>			
Accord du 2 juillet 1965.....	38,71	»	1,96
<i>Turquie.</i>			
Accord du 12 février 1966....	53,30	»	1,46
Total	502,99	128,06	63,66
	Charge nette du Trésor français + 374,93		

Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961.

Les difficultés de l'examen des dossiers de demande d'indemnisation présentés par les personnes morales ou physiques françaises susceptibles de bénéficier de l'accord n'a pas permis d'achever la répartition de la somme de 13.522.850 F inscrite en recettes à ce compte lors de sa création.

Il est prévu des versements à ce titre en 1968 jusqu'à concurrence de 4 millions comme en 1967.

Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.

Ce compte retrace la participation de la France à l'aide financière à la Turquie assurée par la Banque européenne des paiements en vertu de l'accord d'association conclu entre la Communauté économique européenne et ce pays le 12 septembre 1963.

L'accord d'association est entré en vigueur le 1^{er} décembre 1964. Au 31 août 1967, la Banque européenne d'investissement avait approuvé dix-sept opérations de prêt pour un montant de 91,97 millions d'unités de compte, soit un montant de 454,495 millions de francs environ.

Le tableau ci-après fait état de la répartition par opérations
de prêt au 31 août 1967.

Prêts accordés à la Turquie.

Situation au 31 août 1967.

PROJETS	OBJET	EN MILLIONS D'U. C.	EN MILLIONS de francs.
Kovada II.....	Centrale hydroélectrique	5	24,685
Total 1965.....	5	24,685
Celik Halat	Tréfileries	1,50	7,400
Tac	Textiles	0,19	0,965
Mannesmann	Tubes acier	0,43	2,170
Arcelik	Appareils électroménagers ...	0,25	1,340
Pirelli	Pneumatiques	0,50	2,470
Gediz	Irrigation	15	74,060
Keban	Centrale hydroélectrique	30	148,110
Sifas	Filage de nylon.....	1,30	6,520
Seka	Pâte à papier-papier.....	10,30	50,850
Sice Ve Cam.....	Verre à vitre.....	2,13	10,730
Total des 10 contrats signés en 1966	61,60	304,615
Güney	Usine textile.....	0,40	1,975
Mensucat Santral.....	Filature de coton.....	0,72	3,555
Celik Endüstrisi.....	Usine de tôles.....	0,70	3,450
Gokcekaya	Energie hydroélectrique.....	7,30	36,060
Anadolu Cimentolari (2).....	Cimenterie	2,25	11
Seka Dalaman.....	Papeterie	14	69,160
Total des six contrats signés du 1 ^{er} janvier au 20 sep- tembre 1967.....	25,37	125,200
Total général des 17 contrats signés au 20 septembre 1967	91,97	454,495

(1) Dépenses d'immobilisations.

(2) En application du contrat-cadre intervenu entre la B. E. I. et la République de Turquie portant sur un montant équivalent à u. c. 5 Mio.

L'utilisation des dotations de ce compte dépend non seulement des engagements pris définitivement par la Banque, mais encore de l'utilisation effective des fonds selon le rythme des travaux en Turquie.

Le compte n° 12-078, initialement doté d'un découvert de 50 millions de francs, a bénéficié en 1967 d'une mesure nouvelle de 5 millions de francs, ce qui porte le découvert autorisé à 55 millions de francs. Au 31 août 1967 l'état des versements de la France se présente comme suit :

Total 1965	343.848,55 F.
Total 1966	10.842.833,91
Total 1967 (au 30 septembre 1967)	32.003.057,48
<hr/>	
Total général au 30 septembre 1967	43.189.739,94 F.

Les disponibilités du compte s'élèvent donc aujourd'hui à 11.810.260,06 F. Compte tenu de l'accélération du rythme des dépenses constatées depuis quelques mois, il est permis de penser que les disponibilités du compte seront épuisées à la fin de 1967. En effet, d'ores et déjà un versement important est annoncé pour l'échéance de novembre.

Des appels de fonds s'élevant à 65 millions de francs sont prévisibles en 1968 et justifient l'augmentation de l'autorisation de découverts du compte qui serait portée de 55 millions de francs à 120 millions de francs et l'évaluation à 65 millions de francs de la charge nette.

CHAPITRE IV

LES COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES

Les règles générales applicables aux comptes de règlement avec les gouvernements étrangers sont également valables pour les comptes d'opérations monétaires : la présentation des prévisions de recettes et de dépenses de ces comptes est facultative. Seul un découvert maximal ayant un caractère limitatif leur est imparti.

Le solde débiteur ou créditeur des comptes d'opérations monétaires en fin d'année étant, suivant les comptes, porté à un compte de résultats ou repris en balance d'entrée à la gestion suivante, le découvert apparaissant à chaque compte représente soit le solde débiteur des opérations de l'année, soit celui des opérations retracées depuis l'origine du compte.

Les opérations prévues font ressortir un *excédent de recettes* de 115.455.000 F dû exclusivement au « Compte d'émission des monnaies métalliques » dont les recettes escomptées devraient s'élever à 252.850.000 F et les dépenses à 137.395.000 F.

L'article 45-IV du projet de loi de finances fixe le montant des découverts applicables, en 1968, aux services votés de ces comptes, à 210.500.000 F, soit au même niveau qu'en 1967.

La situation des différents comptes d'opérations monétaires est retracée dans les tableaux suivants :

Découverts et charges nettes des comptes d'opérations monétaires.

(En francs.)

MINISTÈRES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			CHARGES NETTES		
		1966	1967	1968	1966	1967	1968
Finances	Comptes d'émission des monnaies métalliques (2).....	»	»	»	(—) 44.970.000	(—) 46.345.000	(—) 115.455.000
Idem	Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (1).....	500.000	500.000	500.000	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Idem	Pertes et bénéfice de change (1).....	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Idem	Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti (2).....	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Idem	Participation française au fonds européen (2)	210.000.000	210.000.000	210.000.000	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Idem	Opérations avec le fonds international (2).	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
	Totaux	210.500.000	210.500.000	210.500.000	(—) 44.970.000	(—) 46.345.000	(—) 115.455.000

(1) Le solde débiteur ou créditeur de ce compte sera porté en fin d'année à un compte de résultats et ne sera pas repris en balance d'entrée.

(2) Le solde débiteur ou créditeur de ce compte en fin d'année sera repris en balance d'entrée à la gestion suivante.

Situation des comptes d'opérations monétaires.

DESIGNATION des comptes.	BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1967.		OPERATIONS de l'année 1967 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1967.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
			(En millions de francs.)			
Compte d'émission des monnaies métalliques.....	»	697,5	(1) 188,4	(1) 198,8	»	(1) 687,1
Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle...	»	»	»	»	»	»
Pertes et bénéfices de change.	»	»	30	24	»	6
Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti.	»	18,8	2,7	0,3	»	(2) 21,2
Participation française au fonds européen	31,3	»	»	»	(1) 31,3	»
Opérations avec le fonds monétaire international (1).....	1.122,3	»	(2) 786	(2) 650	986,3	»

(1) Au 15 octobre 1967.

(2) Au 30 septembre 1967.

Compte d'émission des monnaies métalliques.

Ce compte doit laisser en 1968 un excédent de recettes en forte augmentation de 115.455.000 F contre 46.345.000 F en 1967. D'une part, l'accroissement du produit attendu des émissions correspond à un programme de frappe plus important qu'en 1967, notamment en ce qui concerne les pièces de 1 F (50 millions de pièces contre 10 en 1967) et les pièces d'un demi franc (58 millions de pièces contre 20 millions en 1967).

D'autre part, la charge de retrait des pièces démonétisées est en diminution de 25.700.000 F contre 52.500.000 F en 1967.

Les recettes provenant de la vente ou de la reprise par l'Administration des monnaies des pièces retirées de la circulation figurent au tableau ci-après : ainsi qu'il était prévu, une recette de 2.096.965,60 F a été portée au compte pendant le dernier trimestre de 1966, correspondant au prix du bronze d'aluminium des pièces

de 50 centimes démonétisées en novembre 1965 utilisé pour la frappe des nouvelles pièces de 5, 10 et 20 centimes ; un versement complémentaire de 1.355.788,20 F a eu lieu en 1968.

	1964	1965	1966	1967 (au 30-9).
	(En francs.)			
I. — Rachat par l'Administration des Monnaies et Médailles du métal :				
— des pièces détériorées.....	3.197,93	6.726,11	6.939,30	»
— des pièces retirées de la circulation	»	»	2.096.965,60	1.355.788,20
II. — Ventes effectuées par l'Administration des Domaines.....	2.347.910,37	683.998,02	330.206,11	126.187,81
Totaux	2.351.108,30	690.724,13	2.434.111,01	1.481.976,01

Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le compte « Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle » a retracé, depuis le 31 octobre 1966, une dépense de 20.635,02 F représentant le remboursement à la Banque de France de frais exposés par la mission d'inspection chargée de suivre les quelques dossiers restant en instance et relatifs aux opérations de liquidation des organismes financiers et bancaires allemands dans les départements considérés.

Au cours des derniers mois de l'année, la Commission spéciale des dommages de guerre à l'étranger, habilitée par le décret n° 63-359 du 9 avril 1963 à répartir l'indemnité de 11 millions de DM versée par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne en application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961, doit se prononcer sur l'attribution au Trésor de la fraction de l'indemnité susvisée représentative des créances des établissements bancaires et assimilés garanties par le Trésor conformément à l'ordonnance du 8 février 1945. Cette attribution entraînera la prise en recette d'une somme de 9.425.000 F au compte spécial.

Pour 1968, ce compte ne sera éventuellement appelé à retracer que des opérations de faible montant, provenant soit d'ultimes rajustements de valorisations d'actifs en Reichsmark détenus par

les liquidateurs des banques et organismes financiers allemands, soit d'indemnités et frais divers afférents au règlement des derniers dossiers d'assurances allemandes.

Compte tenu de ces éléments, il ne paraît pas possible d'envisager, pour l'instant, la clôture de ce compte.

Pertes et bénéfices de change.

Les opérations déjà enregistrées ou en cours d'enregistrement au compte spécial « Pertes et bénéfices de change » sont les suivantes :

1° En 1966.

	RECETTES	DEPENSES
	(En francs.)	
A. — Apurement des opérations du Fonds de stabilisation des changes.....	27.653.733,10	»
B. — Différences de change constatées dans les écritures des comptes centraux du Trésor et opérations diverses.....	23.970.674,28	19.653.344,36
Total	51.624.407,38	19.653.344,36

2° En 1967 (huit premiers mois).

	RECETTES	DEPENSES
	(En francs.)	
A. — Apurement des opérations du Fonds de stabilisation des changes.....	13.946.401,63	»
B. — Différences de change constatées dans les écritures des comptes centraux du Trésor et opérations diverses.....	1.750.993,89	8.472.819,27
Total	15.697.395,52	8.472.819,27

Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti.

Ce compte est crédité du montant des billets émis par le Trésor et débité du montant des coupures retirées de la circulation.

L'activité du compte a été la suivante en 1965, 1966 et 1967 (1) :

	1965	1966	1967
	(En francs.)		
Dépenses	1.827.350	2.947.910	296.700
Recettes	1.696.197,10	3.613.553	2.753.805

Prévisions pour 1968.

Les événements de l'année 1966 ont contribué à réduire sensiblement la masse monétaire. Celle-ci, qui représentait 2.748 millions de francs Djibouti au 31 décembre 1965, ne s'élève plus qu'à 2.471,6 millions de francs Djibouti au 31 décembre 1966.

En raison de la situation politique au début de l'année 1967 qui a abouti à la consultation du 12 mars, un ralentissement brutal de l'activité économique a été ressenti du mois de janvier au mois d'avril.

Après une amélioration sensible au cours du mois de mai, due au retour au calme et à une normalisation de la vie politique incitant les importateurs et consignataires des compagnies de navigation à reprendre leurs activités normales, la fermeture du canal de Suez a provoqué un nouvel arrêt de l'activité économique.

(1) En raison des particularités du régime de l'émission monétaire à Djibouti, ce compte ne retrace qu'une partie des opérations affectant la masse monétaire.

Le port de Djibouti a été en grande partie déserté. Les escales qui, par décade, s'élevaient en moyenne à 83, sont tombées à 28.

L'activité économique de Djibouti reposant essentiellement sur l'activité du port, la situation actuelle ne pourrait être modifiée que par la réouverture du canal de Suez à un trafic normal. Compte tenu des incertitudes de la situation politique, il n'est pas possible de formuler actuellement des prévisions sur l'évolution en 1968.

On doit toutefois constater que la masse des billets en circulation dans le territoire des Afars et des Issas a peu varié entre le 31 janvier et le 31 août 1967. Elle s'élève en effet à 733.629.325 F Djibouti au 31 janvier, à 790.797.300 F Djibouti au 31 mars, à 791.283.150 F Djibouti au 30 juin et à 779.945.250 F Djibouti au 31 août.

En revanche, les événements locaux ont entraîné une hausse marquée des prix, l'indice général des prix étant passé de 172, en mai 1967, à 198, en octobre 1967 (base 100 en 1958).

Participation française au Fonds européen.

L'autorisation de découvert demandée reste fixée à 210 millions de francs.

Le compte spécial n'a enregistré aucun mouvement entre le 1^{er} janvier 1966 et le 31 août 1967, les tirages de crédits pendant cette période ayant été couverts par les avoirs liquides du Fonds Européen, conformément aux décisions du Comité directeur de l'Accord Monétaire Européen. Son solde est demeuré inchangé à 31.365.141,93 F, contrevalueur des 6.353 millions de \$ u. c. correspondant à la partie appelée de la contribution française (50 millions de \$ u. c.) au capital du Fonds Européen. Ce capital s'élève au total à 607,5 millions de \$ u. c., dont 271,575 pour le capital de l'U. E. P. transféré au Fonds Européen et 335,925 pour les contributions des pays membres.

L'activité du Fonds Européen en 1966 et 1967 a été la suivante :

a) Assistance financière à la Grèce.

Le 1^{er} février 1966, il a été décidé d'octroyer à la Grèce un crédit de 30 millions d'unités de compte. Ce crédit a été mis à la disposition de la Grèce à compter du 8 février 1966 et peut être l'objet de tirages pendant une période de trois ans à partir de cette date.

Le calendrier des remboursements s'établit comme suit :

- 5 millions au 7 février 1969 ;
- 10 millions au 7 février 1970 ;
- 15 millions au 7 février 1971.

La Grèce a effectué, le 17 février 1966, un premier tirage de 5 millions d'u. c. sur ce crédit et a tiré le solde, soit 25 millions d'u. c., le 9 mars 1966.

b) Assistance financière à la Turquie.

Les deux dernières tranches du crédit de refinancement de 70 millions d'u. c., qui avait été ouvert à la Turquie à compter du 31 mars 1965, ont été débloquées dans le courant de l'année 1966, sur décision du Comité Directeur, après examen de la situation économique et financière de la Turquie. La quatrième tranche de 15 millions d'u. c. a été mise à disposition à compter du 15 mars 1966 et la cinquième, et dernière tranche de 5 millions d'u. c. à compter du 31 octobre 1966.

Il a été décidé d'octroyer à la Turquie un nouveau crédit de 25 millions d'u. c. à compter du 1^{er} juin 1967. Ce crédit peut faire l'objet de tirages pendant une période de trois ans. Le calendrier des remboursements est le suivant :

- 5 millions d'u. c. au 31 mai 1970 ;
- 5 millions d'u. c. au 31 mai 1971 ;
- 15 millions d'u. c. au 31 mai 1972.

La Turquie a par ailleurs procédé, durant cette période, aux derniers remboursements au titre de son quatrième crédit (50 millions d'u. c.), qui lui avait été accordé à compter du 15 mars 1963 :

- 15 millions d'u. c. le 15 mars 1966 ;
- 15 millions d'u. c. le 31 octobre 1966 ;
- 10 millions d'u. c. le 15 mars 1967.

Opérations avec le Fonds monétaire international.

Ce compte spécial présentait, à l'ouverture de la gestion 1966, un solde débiteur de 667.500.000 F.

Au cours de l'année 1966, ce compte a enregistré :

1° Au débit :

a) Le versement au Fonds de stabilisation des changes du montant de la souscription par le Fonds monétaire international de

Bons du Trésor à vue et sans intérêt, soit 114.600.000 F. Ces souscriptions ont été réalisées à l'occasion du remboursement de tirages en francs sur le F. M. I. précédemment effectués par des pays tiers ;

b) Le versement au Fonds monétaire international de la partie payable en or (243.767.196,43 F) et de la partie payable en francs (731.301.589,29 F), de l'augmentation de la quote-part de la France.

2° Au crédit :

a) Le versement au Trésor, par le Fonds de stabilisation des changes, de la valeur des Bons du Trésor présentés au remboursement par le Fonds monétaire international, soit 381.400.000 F. Ces remboursements ont été réalisés à l'occasion de tirages en francs sur le F. M. I. effectués par des pays tiers ;

b) La prise en charge par le Fonds de stabilisation des changes de la partie payable en or (243.767.196,43 F), et de la fraction (9.701.589,29 F) de la partie payable en francs que le Fonds monétaire international n'a pas affectée la souscription de Bons du Trésor.

En définitive, au cours de l'année 1966, le compte a été débité de 1.089.668.785,72 F et crédité de 634.868.785,72 F.

Le solde débiteur de ce compte, constamment égal à la valeur nominale globale des Bons du Trésor figurant sous dossier du Fonds monétaire international, s'élevait, à la date du 31 décembre 1966, à 1.122.300.000 F.

Durant la période du 1^{er} janvier 1967 au 31 août 1967, les écritures passées au débit de ce compte se sont élevées au total, à 610.205.714,29 F. Les écritures passées au crédit de ce compte, pendant la même période, formaient un total de 734.005.714,29 F.

A la date du 31 août 1967, ce compte présentait donc un solde débiteur de $1.122.300.000 + 610.205.714,29 - 734.005.714,29 = 998.500.000$ F.

La diminution du solde débiteur observée au cours des huit premiers mois de l'année 1967 témoigne de l'augmentation des besoins en francs des pays membres du Fonds monétaire international qui ont conduit ce dernier à réduire ses avoirs disponibles en notre monnaie sous forme de Bons du Trésor.

CHAPITRE V

LES COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

Les conditions de fonctionnement de cette catégorie de comptes sont fixées par l'article 28 de l'ordonnance du 2 janvier 1959.

Le montant global de leurs crédits de dépenses s'élève à 13.185,7 millions de francs compensés partiellement par des remboursements à concurrence de 12.951,3 millions de francs et par des consolidations, sous forme de prêts, des avances qui n'ont pu être remboursées à l'expiration d'un délai de deux ou quatre ans à raison de 11 millions.

La charge nette s'établit à 234,4 millions de francs.

Le détail de ces comptes et leur évolution sont retracés dans les tableaux suivants :

DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS DE DÉPENSES			Rem
	1966	1967	1968	1966
	(En francs.)			
<i>Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux.....</i>	»	»	»	»
<i>Avances aux budgets annexes :</i>				
<i>Service des poudres.....</i>	72.000.000	65.000.000	68.000.000	63.122.140
<i>Couverture des déficits d'exploitation du budget annexe des P. et T. (exercices clos).....</i>	»	»	»	»
<i>Monnaies et médailles.....</i>	»	»	»	»
<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat :</i>				
<i>Caisse nationale des marchés de l'Etat.....</i>	»	»	»	»
<i>Etablissement national des invalides de la marine.....</i>	(2)	(2)	(2)	»
<i>Office national interprofessionnel des céréales.....</i>	200.000.000	200.000.000	200.000.000	200.000.000
<i>Office de la radiodiffusion-télévision française.....</i>	(2)	(2)	(2)	50.000.000
<i>Service des alcools.....</i>	»	»	»	»
<i>Chambres de métiers.....</i>	»	»	»	»
<i>Agences financières de bassin.....</i>	»	»	(2)	»
<i>Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux :</i>				
<i>Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).....</i>	95.000.000	95.000.000	95.000.000	5.000.000
<i>Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).....</i>	4.000.000	4.000.000	4.000.000	4.000.000
<i>Département de la Seine.....</i>	(2)	(2)	(2)	»
<i>Ville de Paris.....</i>	(2)	(2)	(2)	»
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.</i>	(3) 9.700.000.000	(3) 10.600.000.000	(3) 12.700.000.000	9.540.000.000
<i>Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer :</i>				
<i>Article 70 de la loi du 31 mars 1932 (2).....</i>	»	»	»	Mémoire.
<i>Article 14 de la loi du 23 décembre 1946 (4).....</i>	»	»	»	Mémoire.
<i>Avances spéciales sur recettes budgétaires.....</i>	(3) 100.000.000	(3) 100.000.000	(3) 100.000.000	100.000.000
<i>Avances à la Société nationale des chemins de fer français :</i>				
<i>Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêts).....</i>	»	»	»	Mémoire.
<i>Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts).....</i>	»	»	»	»
<i>Convention du 8 janvier 1941.....</i>	»	»	»	Mémoire.
<i>Avances à des services concédés ou nationalisés, ou à des sociétés d'économie mixte :</i>				
<i>Compagnie française des câbles sous-marins.....</i>	»	»	»	Mémoire.
<i>Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien (loi du 3 avril 1909, convention du 8 mars 1909).....</i>	»	»	»	»
<i>Avances à des entreprises industrielles et commerciales :</i>				
<i>Séquestres gérés par l'administration des Domaines (5).....</i>	»	»	»	Mémoire.
<i>Avances à la Société des forges et chantiers de la Méditerranée.....</i>	»	»	»	»
<i>Avances à divers organismes, services ou particuliers :</i>				
<i>Services chargés de la recherche d'opérations illicites..</i>	(3) 200.000	(3) 200.000	(3) 200.000	200.000
<i>Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique.....</i>	»	»	»	10.000
<i>Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....</i>	15.000.000	15.000.000	15.000.000	13.600.000
<i>Fonds national d'amélioration de l'habitat.....</i>	»	»	»	»
<i>Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du F. I. D. E. S.....</i>	500.000	500.000	500.000	500.000
<i>Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....</i>	3.000.000	3.000.000	3.000.000	1.900.000
<i>Avances à l'Association technique de l'importation charbonnière (A. T. I. C.).....</i>	»	»	»	»
<i>Avances à divers organismes de caractère social.....</i>	»	»	»	»
Totaux.....	10.189.700.000	11.082.700.000	13.185.700.000	9.978.332.140

(1) Excédent de recettes.

(2) Crédits de dépenses compris dans le crédit global applicable au compte « Avances aux collectivités locales et éta

(3) Crédits évaluatifs.

(4) Crédits de dépenses compris dans le crédit de 4 millions applicable au compte « Avances aux collectivités locales et

(5) Compte clos au 31 décembre 1967.

du Trésor.

ÉVALUATIONS DE RECETTES					CHARGES NETTES		
boursements.		Consolidations.					
1967	1968	1966	1967	1968	1966	1967	1968
		(En francs.)					
»	»	»	»	»	»	»	»
59.741.570	64.553.420	»	»	»	8.877.860	5.258.430	3.446.580
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
200.000.000	200.000.000	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	(1) — 50.000.000	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
5.000.000	15.000.000	7.000.000	1.500.000	11.000.000	90.000.000	90.000.000	80.000.000
4.000.000	4.000.000	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
10.445.000.000	12.550.000.000	»	»	»	160.000.000	155.000.000	150.000.000
Mémoire.	Mémoire.	25.000.000	1.000.000	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
100.000.000	100.000.000	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.	»
»	»	»	»	»	»	»	»
200.000	200.000	»	»	»	»	»	»
10.000	10.000	»	»	»	— 10.000	— 10.000	— 10.000
14.000.000	14.500.000	»	»	»	1.400.000	1.000.000	500.000
»	»	»	»	»	»	»	»
500.000	500.000	»	»	»	»	»	»
2.100.000	2.500.000	»	»	»	1.100.000	900.000	500.000
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	10.000.000	»	»	»	»	»
10.830.551.570	12.951.263.420	42.000.000	2.500.000	11.000.000	211.367.860	252.148.430	234.436.580

blissements publics locaux » : Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).

établissements publics locaux » : Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).

Comptes d'avances du Trésor (suite).

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1967.		OPERATIONS de l'année 1967 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1967.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
	(En millions de francs.)					
<i>Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux</i>	»	»	»	»	»	»
<i>Avances aux budgets annexes.</i>						
Service des poudres.....	59,7	»	59,7	64,5	64,5	»
Couverture des déficits d'exploitation du budget annexe des P. et T. (exercices clos)	»	»	»	»	»	»
Monnaies et médailles.....	100	»	»	»	100	»
<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.</i>						
Caisse nationale des marchés de l'Etat.	»	»	»	»	»	»
Etablissement national des invalides de la marine	»	»	»	»	»	»
Office national interprofessionnel des céréales	»	»	200	200	»	»
Office de la radiodiffusion télévision française	»	»	»	»	»	»
Service des alcools.....	»	»	»	»	»	»
Chambres de métiers.....	»	»	»	»	»	»
<i>Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.</i>						
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932) ...	118,2	»	58	10	70,2	»
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).	»	»	»	»	»	»
Département de la Seine.....	»	»	»	»	»	»
Ville de Paris.....	»	»	»	»	»	»
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes</i>	1.751,8	»	10.925	11.500	2.326,8	»
<i>Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer.</i>						
Article 70 de la loi du 31 mars 1932 (1).	90,7	»	2	50	138,7	»
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946 (3)	»	»	»	»	»	»
Avances spéciales sur recettes budgétaires	48	»	(1) 6	(1) 10	(1) 52	»

(1) Au 30 septembre 1967.

Comptes d'avances du Trésor (suite et fin).

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1967.		OPERATIONS de l'année 1967 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1967.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
	(En millions de francs.)					
<i>Avances à la Société nationale des chemins de fer français :</i>						
Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêts).....	584,9	»	»	»	584,9	»
Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts).....	»	»	»	»	»	»
Convention du 8 janvier 1941.....	»	»	»	»	»	»
<i>Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.</i>						
Compagnie française des câbles sous-marins	»	»	»	»	»	»
Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien (loi du 3 avril 1909, convention du 8 mars 1909).....	»	»	»	»	»	»
<i>Avances à des entreprises industrielles et commerciales.</i>						
Séquestres gérés par l'administration des domaines.....	0,3	»	»	»	0,3	»
Avances à la Société des forges et chantiers de la Méditerranée.....	30	»	»	»	30	»
<i>Avances à divers organismes, services ou particuliers.</i>						
Services chargés de la recherche d'opérations illicites.....	»	»	0,2	0,2	»	»
Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique..	2,4	»	0,01	»	2,4	»
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport	25,9	»	14,3	15	26,6	»
Fonds national d'amélioration de l'habitat	10	»	»	»	10	»
Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du FIDES.....	0,3	»	0,35	0,35	0,3	»
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	3,2	»	2,1	3	4,1	»
Avances à l'Association technique de l'importation charbonnière (ATIC)...	30	»	(1) 3	»	27	»
<i>Avances à divers organismes de caractère social.....</i>	2.387,9	»	3.000,4	3.000	2.387,5	»

(1) Au 30 septembre 1967.

**Avances à des gouvernements ou services étrangers
et à des organismes internationaux.**

Ce compte a retracé en 1952 le versement à la C. E. C. A. d'une somme de 380.800.000 F actuels remboursée l'année suivante et n'a jamais plus fonctionné.

Avances aux budgets annexes.

L'avance nouvelle au Service des poudres devant s'élever à 68 millions et le remboursement de la précédente à 64.553.420 F la charge nette sera de 3.446.580 F contre 5.258.430 F en 1967.

Depuis le 1^{er} janvier 1966, ce compte n'a retracé aucune opération de recettes ou de dépenses au titre des Postes et Télécommunications ou des Monnaies et Médailles.

Il est rappelé qu'une avance de 200 millions de francs actuels a été consentie en 1959 au budget annexe des Monnaies pour permettre le lancement des nouvelles fabrications monétaires. A ce jour, le budget annexe demeure débiteur de 100 millions de francs, consacrés en majeure partie à la constitution et au renouvellement d'un stock d'argent nécessaire pour garantir la continuité des émissions.

**Avances aux établissements publics nationaux
et services autonomes de l'Etat.**

Les crédits destinés à couvrir les interventions de l'O. N. I. C. pendant l'année civile sont évalués plusieurs mois avant le début de la campagne céréalière, en fonction de diverses hypothèses relatives au volume de la collecte et au coût moyen des exportations.

Il n'est donc pas exclu, dans ces conditions, que les crédits inscrits à la loi de finances se révèlent insuffisants pour assurer les dépenses que l'Office doit financer au cours de l'année civile.

Afin d'éviter de retarder ou de suspendre le règlement des dépenses d'intervention et, notamment, des restitutions à l'exportation, en attendant le vote du collectif, la loi de finances a prévu, à partir de 1966, la possibilité pour l'O. N. I. C. de recourir à une avance du Trésor à court terme, à concurrence d'un plafond de 200 millions.

Si, en 1966, l'O. N. I. C. n'a pas eu besoin d'utiliser cette faculté, il pourrait en être autrement en 1967, en raison, d'une part, de la suppression des *quantum* à compter du 1^{er} juillet 1967 — qui a eu pour effet de priver l'O.N.I.C. des redevances *hors quantum* versées par les producteurs et de mettre à la charge du budget les dépenses d'écoulement de la totalité de la collecte — et, d'autre part, de l'abondance exceptionnelle de la récolte de blé et d'orge de la campagne 1967-1968.

Il n'a pas été consenti en 1966 et en 1967, et il n'est pas prévu de consentir en 1968 d'avance du Trésor au profit de l'Office de la Radiodiffusion Télévision française.

En ce qui concerne l'Etablissement National des Invalides de la Marine, qui assure la gestion du régime social particulier des marins, ainsi qu'il sera rappelé, au paragraphe consacré au compte spécial « Avances à divers organismes de caractère social » des avances du Trésor ont été accordées :

- en 1965 pour 30 millions de francs ;
- en 1966 pour 50 millions de francs ;
- en 1967 pour 50 millions de francs.

Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.

Ce compte présenterait une charge nette de 80 millions en diminution de 10 millions par rapport à 1967 et une recette d'ordre de 11 millions provenant des diverses consolidations suivantes :

Avances à l'Université de Paris.....	3.000.000 F.
Avances à l'Office National de la Navigation...	7.000.000
Avances à divers établissements publics locaux..	1.000.000
	<hr/>
	11.000.000 F.

Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer.

Le tableau ci-après indique les opérations de recettes et de dépenses retracées au compte spécial précité en 1965-1966 et pendant les dix premiers mois de 1967.

	AVANCES consenties en 1965.	AVANCES consenties en 1966.	AVANCES consenties en 1967 (au 31 octobre 1967).	AVANCES remboursées en 1965.	AVANCES remboursées en 1966.	AVANCES remboursées en 1967 (au 31 octobre 1967).
	(En francs.)					
Article 70 de la loi du 31 mars 1952	2.526.260,80	4.810.664,38	605.000	37.099.451,10	837.694,44	1.283.520,55
Article 34 de la loi du 31 décem- bre 1953	74.090.000 »	20.330.000 »	10.000.000	318.353.146,38	(1) 2.000.000 »	6.000.000 »

(1) Déduction faite de 60 millions de francs représentant une avance sur recettes budgétaires consenties au Maroc en 1965, remboursée par ce pays le 1^{er} janvier 1966, mais rattachée à la gestion 1965 dans les écritures du Trésor.

Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.

Ce compte comporte 12.700 millions de francs de crédits de dépenses contre 10.600 millions de francs en 1967 : ainsi, l'augmentation du montant des impôts que les collectivités et organismes intéressés seraient obligés de lever pour faire face à leurs besoins est évaluée à 20 %.

Votre Commission a manifesté son émotion devant cette perspective qui marque la prévision d'une accélération dans la progression de la charge de plus en plus accablante qui pèse sur les familles et sur une matière imposable en grande partie figée.

Les tableaux ci-dessous indiquent le produit des impôts et taxes perçus pour les départements, les communes, les établissements et les organismes divers.

Anciennes contributions directes et taxes principales.

Affectation du produit des rôles émis au cours des années 1950 à 1966.

ANNEE d'imposition. 1	PRODUIT total des rôles. 2	PART REVENANT			
		à l'Etat. 3	aux départements. 4	aux communes. 5	aux établissements divers. 6
(En francs.)					
1950	1.009.283.111,16	55.616.501,30	597.205.762,30	427.844.102,39	18.616.745,17
1951	1.177.907.227,39	59.688.353,82	640.555.815,00	457.503.587,03	20.159.471,54
1952	1.521.492.198,83	77.387.648,56	841.539.344,49	575.688.803,31	26.876.402,47
1953	1.565.854.763,71	79.733.709,28	857.497.353,57	592.801.530,86	35.822.170,00
1954	1.787.942.261,76	92.312.299,64	944.386.449,88	715.649.262,15	35.594.250,09
1955	1.955.324.462,26	101.504.506,28	997.041.836,92	815.687.112,41	41.091.006,65
1956	2.182.029.528,26	116.248.630,32	1.022.586.115,23	998.072.968,28	45.121.814,43
1957	2.544.926.437,16	138.148.380,06	1.113.769.784,00	1.239.418.458,91	53.589.814,19
1958	2.865.701.377,07	158.281.542,76	1.173.473.698,67	1.471.173.584,47	62.772.551,17
1959	3.360.706.008,22	186.278.918,20	1.361.822.211,79	1.737.088.919,64	75.515.958,59
1960	3.769.697.555,21	209.568.155,91	1.519.095.732,91	1.958.094.155,34	82.939.511,05
1961	4.621.919.054,94	262.299.636,51	1.684.994.538,83	2.548.502.910,91	126.121.968,69
1962	5.314.756.791,25	302.847.806,05	1.896.267.020,04	2.974.178.759,84	141.463.205,32
1963	6.177.102.172,34	351.294.660,04	2.254.808.675,23	3.394.995.008,39	176.003.828,68
1964	7.013.905.884,55	400.556.392,26	2.565.355.850,92	3.840.011.542,48	207.982.098,89
1965	7.862.425.304,17	451.411.480,40	2.856.408.261,77	4.316.293.904,65	238.311.657,35
1966	9.227.462.216,24	534.871.788,54	3.186.885.579,22	5.226.145.607,69	279.559.240,79

**Taxes assimilées perçues au profit des départements, des communes
et de divers établissements ou fonds.**

ANNEE d'imposition. 1	MONTANT total brut des taxes. 2	PART REVENANT			
		aux départements. 3	aux communes. 4	aux établissements divers. 5	à l'Etat. 6
(En francs.)					
1950	370.683.835,04	24.376.234,33	283.397.289,67	43.999.074,58	18.911.236,46
1951	428.511.014,91	24.985.546,37	303.438.036,16	78.735.839,65	21.351.592,73
1952	519.362.973,26	26.284.463,01	387.319.476,25	81.289.787,20	24.469.246,80
1953	556.911.050,52	26.809.595,38	420.045.046,46	83.708.906,83	26.347.501,85
1954	590.861.960,85	28.178.270,27	448.669.079,88	85.779.179,01	28.235.431,69
1955	627.432.081,14	28.666.158,24	474.528.064,27	94.117.821,24	30.120.037,39
1956	657.511.271,70	29.406.201,45	508.762.782,35	87.904.292,44	31.437.995,46
1957	644.701.446,10	30.344.585,83	494.288.322,79	87.756.567,44	32.311.970,04
1958	788.935.811,00	35.866.324,23	626.947.255,00	88.481.452,76	37.640.779,01
1959	870.874.571,60	36.960.855,77	696.695.375,57	95.489.422,17	41.728.918,09
1960	1.211.063.337,40	40.897.319,21	962.430.322,70	132.773.214,87	74.962.480,62
1961	988.403.662,90	47.335.507,71	744.031.394,77	139.867.095,53	57.169.664,89
1962	1.194.649.986,00	55.775.904,33	758.155.335,44	310.107.872,35	70.610.873,88
1963	1.275.063.189,38	67.052.483,29	816.197.784,30	316.794.946,40	75.017.975,39
1964	1.410.219.373,64	77.993.113,24	907.936.072,55	341.567.978,47	82.722.209,38
1965	1.487.215.739,64	88.758.702,76	962.796.347,19	348.489.141,14	87.171.548,55
1966	1.692.628.995,39	90.983.146,88	1.119.725.966,46	382.556.328,55	99.363.553,50

Les avances et recouvrements au cours des sept premiers mois de 1967 ont été les suivants :

	AVANCES	REMBOURSEMENTS effectifs.
	(En milliers de francs.)	
Année 1966	10.307.682	10.229.191
1 ^{er} janvier au 28 février 1967.....	1.111.746	585.921
Mars 1967	872.478	381.096
Avril 1967	844.006	118.363
Mai 1967	843.564	62.760
Juin 1967	867.546	98.435
Juillet 1967	928.423	85.473

Avances à la Société nationale des Chemins de fer français.

Ce compte n'a enregistré aucune opération du 1^{er} janvier 1966 à ce jour.

Son solde débiteur n'a, en conséquence, pas varié et s'élève à 584.888.644,63 F.

Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.

Aucune opération n'a été retracée à ce compte en 1966 et durant les dix premiers mois de 1967.

Son solde débiteur est nul.

Avances à des entreprises industrielles et commerciales.

Aucune avance n'a été consentie à des entreprises industrielles et commerciales du 1^{er} janvier 1966 à ce jour.

Par contre, des remboursements sur avances antérieures, d'un montant de 62.776,10 F ont été constatés en 1966 et ont permis de réduire le solde débiteur du compte à la date du 31 décembre 1966 à 231.842,53 F. Ce solde affecte uniquement la ligne « Séquestres gérés par l'Administration des Domaines » qui retrace les avances du Trésor consenties pour permettre la continuation de l'exploitation d'entreprises industrielles et commerciales qui sous l'occupation, ont participé à l'activité de l'ennemi ou travaillé à son profit et ont été, à la Libération, placées sous le séquestre du domaine en application de l'ordonnance du 5 octobre 1944.

La somme de 231.842,53 F susvisée, représentant des reliquats d'avances reconnus irrécouvrables, il est proposé :

— de la transporter aux découverts du Trésor dans le cadre de la loi de règlement de la gestion 1967.

— de clôturer définitivement la ligne « Séquestres gérés par l'Administration des Domaines ». C'est l'objet de l'article 68 du projet de loi de finances pour 1968.

Avances à la Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée.

Ce compte ouvert par l'article 33 de la loi de finances rectificative pour 1966 (loi n° 66-948 du 22 décembre 1966) a retracé en dépense l'avance du Trésor de 30 millions accordée à la Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée en régularisation des mesures d'aide financière prévues par les articles 1^{er} et 2 de la loi n° 66-377 du 15 juin 1966.

Avances à divers organismes de caractère social.

Le compte a enregistré depuis le 1^{er} janvier 1966, les avances ci-après :

Année 1966 :

Avances à la Caisse nationale de Sécurité sociale.	1.950.000.000 F.
Avance à l'Etablissement National des Invalides de la Marine.....	50.000.000
Avance à la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale.....	35.000.000
Total	<u>2.035.000.000 F.</u>

Année 1967 :

Avances à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.	2.600.000.000 F.
Avance à l'Etablissement National des Invalides de la Marine.....	50.000.000
Avance à la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale.....	50.000.000
Total	<u>2.700.000.000 F.</u>

Le compte a retracé en 1966 une recette de 10 millions de francs résultant de la consolidation par voie de transformation en prêt du Trésor de l'avance d'égal montant consentie en 1961 au « Fonds agricole de majoration des rentes d'accidents du travail », proposée dans le cadre de la loi de règlement du budget de ladite année.

En 1967, il sera appelé à constater une recette de 400.000 F provenant de l'admission en surséance, qui sera proposée dans le projet de loi de règlement du budget de 1967, d'une avance du Trésor attribuée en 1963 à la Caisse de prévoyance des cadres d'exploitation agricoles et reconnue irrécouvrable.

Avances à divers organismes, services ou particuliers.

Les opérations du compte spécial du Trésor pour les années 1965, 1966 et 1967 sont indiquées ci-après :

	1965		1966		1967 (prévisions).	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.
	(En francs.)					
Ligne 1. — Service chargé de la recherche d'opérations illicites.....	200.000	200.000	200.000	200.000	200.000	200.000
Ligne 2. — Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique	56.548	»	»	»	»	»
Ligne 3. — Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport	12.656.714	13.878.037	14.253.955	14.596.114	14.300.000	15.000.000
Ligne 4. — Fonds national de l'amélioration de l'habitat.....	»	»	»	»	»	»
Ligne 5. — Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets des T. O. M. et aux sections locales du F. I. D. E. S.	»	350.000	350.000	350.000	350.000	350.000
Ligne 6. — Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.	1.452.757	1.944.034	1.754.270	2.292.525	2.100.000	3.000.000
Ligne 7. — Avance de l'association technique de l'importation charbonnière	»	»	»	»	(1)3.000.000	»
Totaux	14.715.319	16.372.072	16.558.225	17.438.639	19.950.000	18.550.000

(1) Au 30 septembre 1967.

En ce qui concerne les avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique, la subdivision n'est plus appelée à retracer que des remboursements à provenir essentiellement de dossiers en voie de règlement contentieux.

Il n'est pas observé de retard dans les remboursements d'avances aux fonctionnaires et agents de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport nécessaires à l'exécution du service ou l'amélioration de l'habitat, le paiement de la créance du Trésor faisant l'objet de précomptes mensuels sur le traitement des débiteurs.

Il convient de souligner à cet égard que les avances aux fonctionnaires pour l'acquisition de moyens de transport tendent à adopter un régime de croisière, le montant des remboursements se rapprochant de plus en plus de celui des avances consenties pendant l'année.

CHAPITRE VI

LES COMPTES DE PRETS ET DE CONSOLIDATION

Les comptes de prêts et de consolidation retracent les prêts d'une durée supérieure à quatre ans consentis par le Trésor dans la limite des crédits ouverts à cet effet :

- soit à titre d'opération nouvelle ;
- soit à la suite de la consolidation d'une avance antérieure non remboursée.

L'article 45-VI du projet de loi de finances ouvre aux Ministres, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, des crédits s'élevant à 3.322.295.000 F.

De son côté, l'article 50-II propose l'ouverture aux Ministres intéressés, au titre des mesures nouvelles, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 298.705.000 F applicables à concurrence de :

- 82,7 millions de francs aux prêts du Titre VIII ;
- 205 millions de francs aux prêts directs de l'Etat ;
- 11 millions de francs aux avances consolidées.

Au total, les crédits de paiement correspondant aux comptes de prêts et de consolidation atteindront, en 1968, 3.621.000.000 F dont 11 millions de consolidation qui constituent une dépense d'ordre.

Enfin l'article 50, dans son paragraphe I, ouvre aux Ministres intéressés, au titre des mesures nouvelles de ces comptes, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 147.650.000 F applicables aux prêts du titre VIII.

Les recettes des comptes de prêts et de consolidation étant évaluées pour 1968 à 1.718.466.878 F, la *charge nette* entraînée par le fonctionnement des comptes de prêts et de consolidation

est évaluée pour 1968 à 1.891.533.122 F. Elle provient essentiellement, pour 1.493 millions de francs, de l'excédent des prêts du Fonds de développement économique et social, pour 459 millions de francs, des prêts à des Etats ou organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement, et, pour 230 millions de francs, des prêts du titre VIII.

L'augmentation de la charge nette des prêts du Fonds de développement économique et social, voisine de 800 millions, qui caractérise cette catégorie de comptes, est en partie compensée par l'excédent des remboursements de prêts intéressant les H. L. M., ce qui limite à 118 millions la progression enregistrée cette année.

L'évolution des opérations des comptes de prêts et de consolidation au cours des dernières années est retracée dans le tableau suivant :

DESIGNATION DES COMPTES	CREDITS DE DEPENSES		
	1966	1967	1968
		(En francs.)	
a) Prêts intéressant les H. L. M.....	2.717.000.000	930.000.000	320.000.000
b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction....	»	»	»
c) Prêts du Fonds de développement économique et social.	1.618.000.000	1.810.000.000	2.510.000.000
d) Prêts divers de l'Etat :			
1° Prêts du titre VIII.....	286.000.000	230.000.000	230.000.000
2° Prêts directs du Trésor :			
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés (3) ..	»	»	»
Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des Entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit	»	»	»
Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire.....	»	»	»
Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'Outre-Mer....	5.000.000	5.000.000	5.000.000
Prêts au Gouvernement d'Israël	»	»	»
Prêt au Gouvernement turc.....	»	»	»
Prêts à Sud-Aviation et à la SNECMA.....	»	»	50.000.000
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	340.000.000	380.000.000	495.000.000
Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de Tunisie (4)	»	»	»
Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation (4).....	»	»	»
Prêts au Crédit national et à la Banque française pour le commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.....	»	»	»
Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle.....	»	1.000.000	»
3° Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	(5) 42.000.000	(5) 2.500.000	(5) 11.000.000
Totaux généraux	5.008.000.000	3.358.500.000	3.621.000.000

(1) Compte tenu des recettes provenant des remboursements des prêts du titre VIII.

(2) Recettes comprises dans les remboursements des prêts du F. D. E. S.

(3) Compte doté par transfert des crédits ouverts à cet effet sous la rubrique des « Prêts du titre VIII ».

(4) Crédits compris dans le crédit global prévu au compte « Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en

(5) Dépense d'ordre.

(6) Recette effective.

et de consolidation.

EVALUATIONS DE RECETTES			CHARGES NETTES		
1966	1967	1968	1966	1967	1968
(En francs.)					
466.000.000	536.900.000	604.700.000	2.251.000.000	393.100.000	(—) 284.700.000
»	»	»	»	»	»
993.000.000	1.113.000.000	1.017.000.000	(1) 625.000.000	(1) 697.000.000	(1) 1.493.000.000
(2)	(2)	(2)	286.000.000	230.000.000	230.000.000
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
650.000	5.500.000	»	4.350.000	(—) 500.000	5.000.000
2.533.713	2.647.730	2.766.878	(—) 2.533.713	(—) 2.647.730	(—) 2.766.878
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	50.000.000
9.200.000	11.900.000	36.000.000	330.800.000	368.100.000	459.000.000
17.900.000	30.000.000	28.000.000	(—) 17.900.000	(—) 30.000.000	(—) 28.000.000
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	1.000.000	»
(6) 30.000.000	(6) 30.000.000	(6) 30.000.000	(—) 30.000.000	(—) 30.000.000	(—) 30.000.000
1.519.283.713	1.729.947.730	1.718.466.878	3.446.716.287	1.626.052.270	1.891.533.122

vue de faciliter l'achat de biens d'équipement ».

La situation actuelle de ces comptes est la suivante :

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1967.		OPERATIONS de l'année 1967 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1967.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
	(En millions de francs.)					
a) Prêts intéressant les H. L. M.	25.951	»	536,9	930	26.344,1	»
b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction	6.914,8	»	»	127	7.041,8	»
c) Prêts du Fonds de développement économique et social.....	35.287,5	»	918	2.620	36.989	»
d) Prêts divers de l'Etat :						
Prêts destinés à faciliter le reloge- ment des rapatriés.....	189,8	»	(1) 3,3	(1) 9,8	(1) 196,3	»
Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des Entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit.....	»	»	»	»	»	»
Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire.	»	»	»	100	100	»
Prêts à la Caisse centrale de coopé- ration économique pour la régulari- sation des cours des produits d'Outre-Mer	10,5	»	1,2	1	10,3	»
Prêts au gouvernement d'Israël...	32,5	»	2,6	»	29,9	»
Prêts au gouvernement turc	5,1	»	»	»	5,1	»
Prêts à Sud-Aviation et à la S. N. E. C. M. A.	»	»	»	30	30	»
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équi- pement	191,8	»	(1) 11,4	(1) 94,3	(1) 274,7	»
Prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.....	653,5	»	(1) 20,7	(1) 11,6	(1) 662,6	»
Prêts au Crédit national et à la Banque française pour le Commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers	300	»	»	250	550	»
Prêts destinés à faciliter l'acquisi- tion ou l'amélioration de la qualification professionnelle.	»	»	»	»	»	»
3° Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor...	1.911	»	30	2	1.883	»

(1) Au 30 septembre 1967.

Prêts aux organismes H. L. M.

Les recettes du compte progressent de 536,9 millions à 604,7 millions, tandis que les crédits de paiement nécessaires à l'apurement quasi total des autorisations de programme antérieures sont ramenés de 930 millions à 320 millions.

Les recettes et dépenses du compte, sa balance d'entrée et son solde débiteur ont été les suivants de 1960 à 1966 :

	1960	1961	1962
	(En francs.)		
Dépenses	2.126.880.765,50	2.227.016.327,00	2.278.013.910,00
Recettes	110.401.611,91	324.091.894,83	223.897.520,14
Balance d'entrée.....	9.377.252.382,69	11.393.731.536,24	13.296.655.968,41
Solde au 31 décembre.....	11.393.731.536,24	13.296.655.968,41	15.350.772.358,27

	1963	1964	1965	1966
	(En francs.)			
Dépenses	2.457.119.495,14	3.163.121.029,47	3.598.281.484,61	2.581.424.070,00
Recettes	277.520.923,10	341.919.473,83	408.989.696,62	466.163.672,42
Balance d'entrée.....	15.350.772.358,27	17.530.370.930,31	20.646.705.560,95	23.835.997.348,94
Solde au 31 décembre.....	17.530.370.930,31	20.646.705.560,95	23.835.997.348,94	25.951.257.746,52

Au cours de l'exercice 1968, les organismes d'H. L. M. pourront obtenir de la Caisse de prêts aux organismes d'H. L. M. les versements nécessaires à la poursuite des opérations engagées en 1965 (14.000 logements), en 1966 (136.000 logements), en 1967 (144.800 logements) et au démarrage des opérations prévues pour 1968 (153.000 logements).

Les paiements à intervenir pour l'ensemble de ces opérations au cours de l'année 1968 ont été évalués à 6.330 millions de francs. La Caisse de prêts disposera pour faire face aux demandes de versement :

1° Des crédits de subvention inscrits au chapitre 65-50 du Ministère de l'Équipement et du Logement : 2.030 millions de francs.

2° D'emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 4.300 millions de francs.

Le nombre d'H. L. M. financées en 1966 et 1967 et prévues en 1968 se répartit de la façon suivante :

	1966	1967	1968
Logements locatifs d'H. L. M. ordinaires.	99.500	106.500	108.500
Programme social de relogement.....	7.500	7.500	7.500
Immeubles à loyer normal.....	(1) 4.000	(1) 5.000	8.000
Logements en accession à la propriété..	(1) 25.000	(1) 25.800	29.000
Logements financés sur emprunts bonifiés notamment en application de l'article 45 du Code des Caisses d'Epargne	20.200	20.000	20.000

(1) Après transformation d'un certain nombre de logements H. L. M. en logements réalisés en vue de l'accession à la propriété.

Consolidation des prêts spéciaux à la construction.

A l'expiration des ouvertures de crédit ou des prêts à moyen terme consentis aux bénéficiaires de primes à la construction convertibles en bonifications d'intérêt, le Crédit foncier de France accorde des prêts de consolidation à long terme.

Les sommes nécessaires à l'octroi de ces prêts sont versées par la Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme qui dispose à cet effet :

- 1° Du produit des emprunts émis par le Crédit foncier.
- 2° Des ressources affectées à la Caisse de consolidation :
 - a) Intérêts des avances faites au Crédit foncier ;
 - b) Amortissements et remboursements anticipés des prêts spéciaux à la construction encaissés par le Crédit foncier ;
 - c) Ristournes versées par les établissements prêteurs sur leurs commissions.

Ces ristournes font l'objet d'ouvertures de crédit au compte de prêts qui depuis 1964 ne reçoit plus de dotation budgétaire.

Les mouvements du compte depuis 1965 sont les suivants :

	1965	1966	1967 (1).
Balance d'entrée (1 ^{er} janvier).....	6.707.288.909,13	6.818.462.422,06	6.914.821.536,35
Crédits ouverts en 1965.....	111.173.512,93	96.359.114,29	127.000.000 »
Balance de sortie (31 décembre).....	6.818.462.422,06	6.914.821.536,35	7.041.821.000 »

(1) Chiffres prévisionnels.

Les sommes susceptibles d'être versées à la Caisse de consolidation au titre des ristournes versées par les établissements prêteurs sont estimées à environ 110 millions par an au cours des prochaines années.

Il semble que ce compte pourrait être présenté avec l'évaluation de ses recettes et ses dépenses pour l'information du Parlement.

Prêts du Fonds de développement économique et social.

Les crédits de dépenses passent de 1.810 millions à 2.510 millions, tandis que l'application de l'échéancier de remboursement des prêts consentis par le Fonds laisse prévoir des recettes en diminution de 1.113 millions à 1.017 millions. Ainsi, la charge nette est portée à 1.493 millions, en progression de 796 millions.

Comme chaque année, votre Commission a pris connaissance avec la plus grande attention du rapport du Conseil de Direction qui condense des informations extrêmement intéressantes sur les investissements envisagés dans le pays.

Le tableau suivant donne la répartition de la dotation du Fonds et des produits de l'emprunt en 1965, 1966 et 1967, ainsi que les propositions pour 1968 :

	1965			1966			1967			1968
	Initial.	Em-prunt.	Total.	Initial.	Em-prunt.	Total.	Initial.	Em-prunt.	Total.	
	(En millions de francs.)									
I. — ENTREPRISES NATIONALES										
Electricité de France.....	400	100	500	400	690	1.090	»	283	283	465
Charbonnages de France.....	50	»	50	40	»	40	30	120	150	30
Compagnie nationale du Rhône.	40	»	40	143	65	208	140	34	174	140
Commissariat à l'Energie atomique	120	»	120	»	»	»	»	»	»	»
Gaz de France.....	»	60	60	»	»	»	»	»	»	»
Régie autonome des transports parisiens	45	»	45	100	»	100	145	80	225	210
Aéroport de Paris.....	»	»	»	40	45	85	85	»	85	110
Air France.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	80
Total I.....	655	160	815	723	800	1.523	400	517	917	1.035
II. — PRÊTS DIVERS										
Agriculture	240	»	240	95	»	95	60	13	73	50
Ports	45	»	45	70	»	70	110	»	110	110
Société internationale de la Moselle	»	»	»	»	20	20	25	10	35	10
Tourisme	185	»	185	180	»	180	180	»	180	190
Entreprises publiques et mixtes	»	»	»	»	50	50	»	»	»	120
Industrie	200	840	1.040	400	110	510	821	300	1.121	750
Artisanat individuel.....	80	»	80	80	»	80	90	»	90	100
Coopératives	»	»	»	»	»	»	54	»	54	55
Rapatriés	»	»	»	»	120	120	»	80	80	»
Caisse centrale de coopération économique (Outre-Mer)	110	»	110	70	»	70	70	80	150	90
Total II.....	860	840	1.700	895	300	1.195	1.410	483	1.893	1.475
III. — Total (I + II).....	1.515	1.000	2.515	1.618	1.100	2.718	1.810	1.000	2.810	2.510

Les prêts du F. D. E. S. qui ne sont pas mis directement à la disposition des bénéficiaires par les services du Trésor sont actuellement réalisés par l'intermédiaire des établissements de crédit suivants :

- Caisse nationale de Crédit agricole ;
- Crédit national ;
- Caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel ;
- Caisse centrale de Coopération économique ;
- Caisse centrale de Crédit coopératif ;
- Chambre syndicale des Banques populaires.

Chacun de ces établissements est, en principe, spécialisé dans l'attribution et la gestion des prêts relevant d'un secteur déterminé de l'économie.

Les principales catégories de prêts se répartissent comme suit entre les divers établissements susvisés :

— *Caisse nationale de Crédit agricole :*

Prêts au secteur agricole.

— *Crédit national :*

- Prêts aux entreprises du secteur industriel ;
- Prêts au titre de l'équipement touristique collectif ;
- Prêts pour la recherche scientifique et technique ;
- Prêts en faveur du commerce de gros ;
- Prêts de conversion et décentralisation (supérieurs à 1 million de francs).

— *Caisse centrale de Crédit hôtelier, commercial et industriel :*

- Prêts pour l'équipement hôtelier ;
- Prêts aux petites et moyennes entreprises industrielles et commerciales ;
- Prêts de conversion et décentralisation inférieurs à 1 million de francs ;
- Prêts aux auxiliaires de justice.

— *Caisse centrale de Coopération économique* :

Prêts aux Etats africains et malgache, aux Départements et Territoires d'Outre-Mer, aux collectivités publiques, aux sociétés d'économie mixte, aux sociétés des Départements et Territoires d'Outre-Mer.

— *Caisse centrale de Crédit coopératif* :

Prêts au secteur coopératif : aux caisses régionales de crédit maritime mutuel, aux coopératives de production, de consommation, de commerçants détaillants, aux coopératives artisanales.

— *Chambre syndicale des Banques populaires* :

Prêts aux entreprises industrielles du secteur artisanal.

Les frais de gestion exposés par les Etablissements intermédiaires à l'occasion de leur participation aux opérations de prêts du F. D. E. S. sont couverts par la différence entre le taux d'intérêt demandé au bénéficiaire du prêt et le taux d'intérêt revenant au Trésor. Cette rémunération varie en fonction des catégories de prêts et des risques encourus.

Les prêts en faveur de l'agriculture ont sensiblement diminué depuis 1964 où ils s'élevaient à 270 millions.

Profitant du succès rencontré par la Caisse nationale de Crédit agricole dans la collecte d'épargne à moyen et à long termes le Gouvernement a progressivement mis à la charge de cet Etablissement le financement d'opérations intéressant l'agriculture qui faisait encore l'objet de dotations budgétaires. En conséquence, le montant des prêts du F. D. E. S. en faveur de l'agriculture a pu être diminué ; 240 millions de francs en 1965, 95 millions en 1966, 73 millions en 1967 et 50 millions en 1968. Les principales catégories d'opérations dont le financement a été ainsi transféré du F. D. E. S. à la Caisse nationale de Crédit agricole sont les suivantes :

- migrations rurales et autres actions liées à la réforme des structures ;
- promotion sociale ;
- habitat rural ;
- calamités agricoles ;
- S. A. F. E. R.

La majoration des crédits du Fonds bénéficiera essentiellement à Electricité de France, à la Régie autonome des transports parisiens, à l'Aéroport de Paris et à Air France, soit une progression de 635 millions par rapport aux prévisions initiales de 1967 en ce qui concerne les entreprises nationales. Les entreprises publiques et mixtes bénéficieront, pour leur part, de 120 millions.

Ainsi selon le souhait exprimé par votre Commission l'an passé, le marché financier devrait pouvoir consacrer une part plus grande de ses capitaux au financement des investissements des entreprises relevant du secteur privé.

Prêts du titre VIII.

La charge nette reste fixée à 230 millions de francs, correspondant aux crédits de paiement demandés, mais votre Commission constate une diminution de 156.750.000 F en 1967 à 147.650.000 F des autorisations de programme ce qui est un signe de ralentissement de l'activité de ce compte qui concerne actuellement l'agriculture seule et qui affecte plus particulièrement les prêts pour l'hydraulique.

Les sommes engagées en 1966 et dans les neuf premiers mois de 1967 ont été les suivantes :

	1966	NEUF premiers mois 1967.
	(En milliers de francs.)	
80-30 Prêts pour l'orientation des productions.....	2.644	1.360
80-31 Prêts pour l'enseignement privé.....	15.853	18.679
80-32 Prêts pour la vulgarisation et les zones témoins.	1.323	»
80-60 Prêts pour l'hydraulique.....	19.970	5.869
80-61 Prêts pour l'aménagement des grandes régions agricoles	»	»
80-65 Prêts pour l'équipement de production, conditionnement, stockage, transformation et distribution des produits agricoles.....	149.994	77.227
80-70 Prêts pour travaux d'aménagement rural.....	1.992	282
80-80 Prêts pour l'amélioration de la production forestière	3.773	4.710
Total	195.549	108.127

Les crédits de paiement reportés au 31 décembre 1966 et ceux prévisibles au 31 décembre 1967 figurent au tableau ci-dessous :

Reports de crédits de paiement au 31 décembre 1966.

	Au 31 décembre 1966.	Au 31 décembre 1967. (Prévisions.)
En milliers de francs.		
80-30 Prêts pour l'orientation des productions	1.236	»
80-31 Prêts pour l'enseignement privé	11.229	»
80-32 Prêts pour la vulgarisation et les zones témoins.	2.083	400
80-60 Prêts pour l'hydraulique	1.223	11.000
80-61 Prêts pour l'aménagement des grandes régions agricoles	4.165	3.000
80-65 Prêts pour l'équipement de production, conditionnement, stockage, transformation, distribution de produits agricoles	21.328	5.000
80-70 Prêts pour travaux d'aménagement rural	5.922	»
80-80 Prêts pour l'amélioration de la production forestière	5.058	800

a) Prêts pour l'orientation des productions.

L'orientation des productions animales et végétales peut être considérée comme achevée dans le cadre des prêts du Titre VIII. Aucune dotation n'a en conséquence été ouverte par la loi de finances pour 1967 et il n'est pas prévu d'ouverture de crédits à ce titre en 1968.

L'utilisation des reports existants permet d'accorder encore des aides complémentaires à celles dont bénéficient les départements sur les crédits du chapitre 61-50 « Construction et aménagement de laboratoires » du budget de l'Agriculture, pour la réalisation de projets approuvés par le Service Vétérinaire.

b) Prêts pour l'enseignement privé.

Ces prêts sont destinés à faciliter ou alléger le financement d'acquisitions de matériels, d'aménagements immobiliers, d'achats d'immeubles ou de constructions répondant à certaines normes techniques par les établissements d'enseignement privé reconnus.

L'attribution de ces prêts en fonction des dossiers présentés est effectuée de manière à faire concourir les établissements privés avec les établissements publics d'enseignement agricole à la satisfaction des besoins les plus pressants et à proscrire les doubles emplois éventuels entre établissements.

La consommation des dotations autorisées a marqué un certain ralentissement du fait du retard apporté par les bénéficiaires à la constitution des dossiers techniques et financiers permettant l'engagement des autorisations de programme. Ce retard est en voie de résorption, et sera rattrapé courant 1968.

c) Prêts pour la vulgarisation et les zones témoins.

Il est rappelé que depuis 1965, aucune création de zone témoin n'a été décidée. Le financement des programmes en cours qui comportent 19 zones témoins et dont l'achèvement est prévu en 1969 est assuré par l'ouverture de crédits de paiement en 1968 à hauteur de 850.000 F.

d) Prêts pour l'hydraulique.

Ces prêts tendent de plus en plus à revêtir un caractère exceptionnel.

Ils sont et seront réservés à des opérations à long terme, présentant des difficultés particulières, à des affaires d'ordre expérimental ou encore au financement de travaux non susceptibles de bénéficier de subventions.

e) Prêts pour l'équipement de production, conditionnement, stockage, transformation, distribution des produits agricoles.

Ces prêts concernent les opérations d'équipement des marchés d'intérêt national de Rungis et de La Villette.

1. — Marché d'intérêt national de Rungis.

Jusqu'en décembre 1966, le programme d'aménagement et d'équipement du marché d'intérêt national de Rungis avait été réalisé par le Commissariat à l'aménagement du marché d'intérêt national de la région parisienne et financé sur les crédits du Titre V du budget du Ministère de l'Agriculture.

Cette forme de financement était justifiée tant qu'il s'agissait des travaux d'infrastructure du marché. Mais, depuis décembre 1966, les travaux sont réalisés par la Société d'économie mixte chargée de la construction et de la gestion du marché « Semaris ».

A cette phase nouvelle qui a commencé en 1967 correspond une aide financière de l'Etat comportant essentiellement l'attribution de prêts.

Pour 1968, l'aide financière de l'Etat en faveur de la Société Semaris se répartit comme suit :

55 millions de francs à titre de prêts.

20 millions de francs à titre de subvention budgétaire.

2. — Abattoirs et marché d'intérêt national de La Villette.

Compte tenu des réalisations déjà effectuées et des programmes autorisés en 1967 pour l'équipement des abattoirs et du marché d'intérêt national de La Villette, les besoins de financement pour l'année 1968 ont été évalués à 66 millions de francs, et justifient l'inscription demandée.

f) Prêts pour l'amélioration de la production forestière.

Il est rappelé que les prêts accordés sur ce chapitre permettent de financer essentiellement l'équipement des forêts tel que :

- la construction de maisons forestières ;
- l'aménagement de voies de défense contre l'incendie ;
- la construction de routes ou de pistes cumulant un intérêt forestier dominant et un intérêt pastoral ou touristique.

Les autorisations de programme inscrites à ce chapitre, en accroissement sensible d'année en année (4.500.000 F en 1966, 5.250.000 F en 1967, 6.150.000 F demandés pour 1968) permettent de ne pas rompre le rythme des travaux réalisés depuis de nombreuses années par des collectivités locales qui ne possèdent qu'une capacité très limitée d'autofinancement et ne pourraient entreprendre de tels investissements sans l'aide de l'Etat.

Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.

Le montant des recettes et des dépenses effectives de l'année 1966 et des neuf premiers mois de 1967 a été le suivant :

	1966	1967 (Au 16 octobre.)
	(En francs.)	
Dépenses	21.588.640	9.776.710
Recettes	2.285.739	3.261.154

Les prêts consentis pour faciliter le relogement des rapatriés sont de nature différente suivant qu'il s'agit :

— des prêts individuels consentis aux rapatriés en vue de l'accession à la propriété ;

— des prêts consentis à des organismes constructeurs en contrepartie de réservation de logements locatifs en faveur de rapatriés.

Les prêts consentis en vue de l'accession à la propriété sont retracés dans le tableau suivant :

ANNEE	1962	1963	1964	1965	1966	1967 (au 30 septembre).
Nombre	190	5.092	6.175	4.791	2.292	1.753
Montant global (1).	745.650	24.652.350	86.703.450	28.179.650	12.315.500	8.637.000

soit 20.293 prêts pour un montant global de 111.233.600 F.

Les prêts destinés aux réservations de logements locatifs se sont élevés à :

ANNEE	1962	1963	1964	1965	1966	1967 (au 30 septembre).
Montant (1)	0	21.357.300	29.922.625	15.571.435	10.752.755	2.722.195

(1) Le montant des réalisations par année ne correspond pas exactement aux dépenses du compte en raison d'un léger décalage entre les sorties de fonds du compte et les versements effectifs aux rapatriés ou aux organismes constructeurs.

Les rapatriés ne semblent pas éprouver de difficultés particulières pour le remboursement des prêts.

Actuellement quinze dossiers seulement ont fait l'objet d'un état exécutoire transmis à l'Agent Judiciaire du Trésor. Ces dossiers concernent d'ailleurs des prêts devenus exigibles en raison de la vente des logements financés à l'aide de ces prêts.

Des mesures de tempérament sont éventuellement prises par l'Agent Judiciaire du Trésor qui accorde des délais en fonction de la situation de l'emprunteur défaillant.

Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit.

Ce compte a été créé en vue de permettre l'intervention éventuelle du Trésor au cas où les ressources de l'épargne-crédit s'avèreraient insuffisantes pour faire face aux réalisations des prêts consentis aux titulaires des comptes d'épargne-crédit.

Le compte n'a pas fonctionné, le montant des dépôts ayant été constamment supérieur au montant de l'encours des prêts.

Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire.

La dotation de ce compte (100 millions de francs) fixée par la loi de finances rectificative de 1966 a été reportée sur l'exercice 1967, comme le prévoyait l'article 16 de cette loi.

Les fonds ont été mis à la disposition du Crédit foncier de France au cours du deuxième trimestre de cette année, afin de permettre des interventions éventuelles de cet organisme chargé de la tutelle et de la régulation du marché hypothécaire.

Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer.

Ce compte présente une charge nette de 5 millions de francs.

L'entrée en vigueur des dispositions de la convention de Yaoundé a mis progressivement fin aux opérations du Fonds de régularisation des cours des produits d'outre-mer en Afrique noire géré par la Caisse centrale de coopération économique. Il ne doit

plus retracer, au titre de ces Etats, que le remboursement des concours consentis antérieurement, s'élevant à 5.500.000 F pour l'échéance du 31 décembre 1967.

Pour 1966, aucun prêt n'a été accordé par le Fonds aux caisses de stabilisation des prix.

Les sommes remboursées, au cours de la même année, ont atteint 1.272.000 F.

De même pour 1967, aucun prêt n'a encore été accordé par le Fonds aux caisses de stabilisation des prix. Toutefois, il est envisagé une dépense s'élevant, au plus, à 1 million de francs, au titre du soutien des cours d'ici la fin de l'exercice.

Les sommes remboursées depuis le début de l'année se montent à ce jour à 1.200.000 F.

Une prévision de dépenses de 5 millions de francs, qui explique la charge nette, a été inscrite pour 1968, pour tenir compte des besoins éventuels de la Caisse de stabilisation des prix du coprah de Polynésie française, dont la situation financière est assez médiocre, en raison des cours de vente peu élevés enregistrés depuis le début de l'année 1966.

Aucun prêt n'ayant été octroyé en 1966 et aucune demande de prêt n'ayant été faite jusqu'à présent au titre de 1967, il n'est pas actuellement possible de prévoir de recettes en 1968, car aucun des prêts antérieurs ne vient à échéance au cours de cette année.

Prêt au Gouvernement d'Israël.

Ce compte présente un excédent de recettes de 2.766.878 F.

En exécution d'un accord en date du 5 novembre 1958, modifié par un avenant en date du 17 avril 1959, le Gouvernement français a consenti au Gouvernement israélien un prêt de 50 millions de francs (5 milliards d'anciens francs), portant intérêt à 4,5 % et remboursable en 36 semestrialités égales venant à échéance les 29 juin et 29 décembre de chaque année à partir du 29 juin 1959. Chaque semestrialité a été fixée à un montant correspondant à la contrevaletur de 407.337,01 \$ U. S., soit, au cours actuel, 2.011.047,28 F.

La somme de 50 millions a été mise en totalité le 29 décembre 1958 à la disposition des autorités israéliennes par le débit du compte

spécial du Trésor 15.033 « Prêt au Gouvernement d'Israël » dont l'ouverture a été prévue par l'article 16 de l'ordonnance du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier.

Les échéances sont normalement honorées par le Gouvernement israélien qui, à ce jour, en a réglé 17, représentant un montant total en principal de 18.773.427,83 F.

A chaque échéance, le montant correspondant au capital est porté au crédit du compte spécial du Trésor.

Prêt au Gouvernement turc.

Ce compte retrace les opérations de versement et de remboursement du prêt de 630 millions de francs qui a été consenti par le Gouvernement français au Gouvernement turc à la suite d'un accord signé le 28 novembre 1958 sous l'égide de l'Organisation européenne de coopération économique.

Ce prêt était stipulé remboursable à compter du 1^{er} janvier 1964 en onze semestrialités dont les deux premières ont été réglées.

Quant au solde, il sera, aux termes de l'avenant du 29 décembre 1964, remboursé en dix-neuf semestrialités à compter du 1^{er} juillet 1970.

Prêts à Sud-Aviation et à la S. N. E. C. M. A.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966 il a été ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial portant le n° 15-049 intitulé « Prêts à Sud-Aviation et à la S. N. E. C. M. A. ». Ce compte est destiné à retracer les versements et les remboursements des prêts consentis par l'Etat à ces deux Sociétés pour leur permettre de lancer un programme de fabrication correspondant à leur part respective dans la construction de l'appareil supersonique Concorde.

Il est précisé que par Convention en date du 10 juillet 1967 passée entre l'Etat et la Société Sud-Aviation un prêt de 25 millions de francs a été mis à la disposition de cette Société en deux tranches, l'une de 15 millions de francs dès la signature de la Convention, la seconde de 10 millions de francs le 10 octobre 1967.

S'agissant de la S. N. E. C. M. A., cette Société n'a pas encore bénéficié de prêts de l'Etat devant concourir au financement du programme considéré.

**Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers
en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.**

Comme les années précédentes, les crédits ouverts par le projet de loi de Finances de 1968 au titre du « compte des prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement » constituent une dotation globale destinée à faire face à l'ensemble des paiements résultant de l'exécution des accords d'aide existants ou prévisibles, y compris ceux signés avec les pays du Maghreb pour lesquels existe un compte particulier, non doté.

Les crédits de dépenses sont portés à 495 millions contre 380 millions en 1967, les recettes n'étant majorées que de 11,9 millions à 36 millions.

La charge nette s'élèverait ainsi à 459 millions, en augmentation de 90,9 millions.

Il est permis de se demander si ce montant, malgré son importance, n'est pas sous-évalué ; en effet, la ventilation des paiements prévisibles en 1968 au titre des accords déjà conclus et de ceux dont la conclusion est d'ores et déjà vraisemblable s'établit comme suit (les engagements totaux figurent entre parenthèses) :

A. — *Accords déjà conclus* au 31 décembre 1966 :

	(En millions de francs.)
Algérie 66 (160).....	70
Cambodge 64 (50).....	12,5
Laos 66 (6).....	4
Chili 61-66 (73).....	18
Mexique 63 (150).....	61,4
Turquie 63-64-66 (109,7).....	16,7
Colombie 66 (15).....	10
	<hr/>
	192,6

B. — *Accords déjà conclus ou à conclure au cours de l'année 1967 :*

	(En millions de francs.)
Espagne (centrale nucléaire : 410).....	105
Algérie (160)	60
Tunisie (18,5)	18,5
Turquie 67 (23).....	14
Grèce 67 (20).....	18
Autres pays	167,5
	<hr/>
	383

C. — *Prévisions relatives aux accords susceptibles d'être conclus en 1968 :*

Les engagements pris antérieurement à l'égard de la Turquie, de la Grèce et de l'Algérie, ainsi que les prévisions relatives au redéploiement de nos prêts sur les pays du reste du monde conduisent à évaluer à 280 millions de francs environ les paiements à faire en 1968 au titre des accords susceptibles d'être conclus cette année-là.

Le total général des paiements prévisibles en 1968 s'élève donc à 855,6 millions de francs.

La couverture des paiements prévus pour l'exercice 1968 justifie, compte tenu du montant prévisible des reports de crédits au 31 décembre 1967, l'inscription d'un crédit nouveau d'un montant de 495 millions de francs.

	(En millions de francs.)
<i>Crédits ouverts.</i> — Reports au 31 décembre 1966.....	497,4
Loi de finances pour 1967.....	380
	<hr/>
	877,4
<i>Paiements prévisibles en 1967 :</i> — 517,1.....	— 517,1
	<hr/>
A reporter sur 1968.....	360,3
	<hr/>
Couverture des paiements en 1968.....	855,6
Crédits de reports.....	— 360,3
	<hr/>
<i>Crédits nouveaux nécessaires</i>	495,3
<i>Arrondi à 495 millions de francs.</i>	

Le montant des prêts consentis depuis 1963 aux trois pays du Maghreb pour leur permettre d'effectuer *des achats de biens d'équipement* en France s'élève au 30 septembre 1967 à un total de 525,8 millions de francs.

	1963	1964	1965	1966	1967	TOTAL
Algérie	»	»	»	160	160	320
Tunisie	35	22,8	»	»	18,5	76,3
Maroc	4,5	60	65	»	»	129,5
Total	39,5	88,8	65	160	178,5	525,8

Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.

Les recettes de ce compte seraient de 28.000.000 F provenant de remboursements de prêts, au lieu de 30.000.000 F en 1967.

L'activité de ce compte depuis sa création a été la suivante :

	1963	1964	1965	1966	AU 25 octobre 1967.
	F.	F.	F.	F.	F.
I. — Crédits.					
Crédits ouverts au compte 15-041....	150.000.000	»	»	»	»
Crédits transférés :					
— du F. D. E. S.	67.710.000	»	»	»	»
— du compte 15-039.....	»	239.290.000	195.809.000	130.000.000	»
Crédits de report	»	82.710.000	67.000.000	54.376.200	108.618.600
Total I	217.710.000	322.000.000	262.809.000	184.376.200	108.618.600
II. — Versements.					
Algérie	»	»	»	»	»
Maroc	70.000.000	240.000.000	178.432.800	72.948.600	11.610.380
Tunisie	65.000.000	15.000.000	30.000.000	2.809.000	»
Total II	135.000.000	255.000.000	208.432.800	75.757.600	11.610.380

Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation.

La création de ce compte est proposée par l'article 72 du projet de loi de finances.

Les raisons qui ont conduit à la création d'un compte de « Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation » sont motivées par les difficultés croissantes de balance des paiements que connaissent beaucoup de pays en voie de développement.

En effet, les procédures instituées par la loi du 13 août 1960 en vue de favoriser notre expansion économique à l'étranger — prêts gouvernementaux et crédits financiers à long terme — ont incontestablement amélioré nos exportations de biens d'équipement. Cependant, ces procédures, compte tenu de l'évolution des besoins des pays en voie de développement, ont été utilisées de plus en plus comme une forme d'aide financière indirecte à ces pays, soit par l'augmentation des crédits publics dans le financement global de chaque opération d'exportation, soit par un allongement de la durée des crédits financiers garantis sans rapport avec la durée économique des biens exportés.

Cette distorsion de procédure, déjà condamnable en elle-même, a aggravé les charges du Trésor sans pour autant avoir épargné à celui-ci de devoir financer de façon directe ou indirecte (COFACE) des échéances moratoriées sans cesse plus lourdes (216 millions de francs pour 1967). Mais, dans l'hypothèse où de tels errements seraient définitivement acceptés, il s'avérerait difficile de concurrencer efficacement les méthodes libérales utilisées en l'espèce par nos concurrents étrangers. Ainsi, les prêts de l'U. S.-A. I. D. (*Agency for International Development*) peuvent atteindre quarante ans de durée et leur taux d'intérêt peut être abaissé à 0,75 %. De son côté, la République fédérale d'Allemagne consent couramment des prêts publics de vingt-cinq ans à un taux de 3 % et la Grande-Bretagne des concours de même nature à vingt-cinq ans, assortis d'un délai de grâce de sept ans, sans intérêt. L'Italie elle-même parvient à accorder des aides de balance des paiements comportant des délais de remboursement atteignant dix-sept années.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de procéder à une adaptation de nos formes d'aide que seule une disposition législative peut autoriser.

Il semble souhaitable de faire apparaître dans deux comptes distincts, d'une part, les crédits destinés à faciliter l'exportation

de nos biens d'équipement et, d'autre part, ceux qui doivent assurer le financement des importations des pays en voie de développement. Si tous favorisent notre expansion économique à l'étranger, ils sont loin de présenter le même intérêt. Cependant, un lien doit demeurer entre ces deux formes de crédits en assurant la dotation du compte relatif aux aides de balance des paiements par des virements du compte prévu par la loi de 1960. Cette technique présente le double avantage, d'une part, d'éviter les pressions que ne manqueraient pas d'exercer les pays débiteurs à la connaissance d'un plafond annuel de crédit de balance des paiements prévu par la loi de finances et, d'autre part, de faciliter la gestion de crédits ayant des objectifs communs au plan français, mais dont les modalités d'octroi et la vitesse de consommation sont différentes. En effet, les prêts de ce type nouveau seront accordés en fonction des besoins des pays en voie de développement auxquels ils sont destinés : l'amortissement devrait s'étendre sur une période minimale de dix ans, sans pouvoir excéder toutefois vingt à vingt-cinq années ; le taux d'intérêt serait comparable à celui pratiqué en l'espèce par les autres nations, soit entre 3 % et 4 %.

Il n'en reste pas moins que l'objectif principal de la procédure des prêts gouvernementaux demeure le financement de nos exportations de biens d'équipement. En conséquence, les ressources qui pourront être affectées à l'aide de balance des paiements seront relativement limitées et, de ce fait, dans la mesure du possible, associées à des crédits privés garantis, afin d'augmenter d'autant nos possibilités d'intervention. Dans ces conditions, un objectif global fixé chaque année — mais non publié — ne sera respecté que dans la mesure où le rythme de consommation des crédits inscrits au titre du financement de l'exportation des biens d'équipement le permettra. Enfin, compte tenu de la nature conjoncturelle de ces difficultés financières, il ne saurait être dressé, dès à présent, la liste des pays susceptibles de bénéficier de tels crédits.

Dans la mesure où ce nouveau mécanisme financier serait adopté, les pouvoirs publics disposeraient d'une gamme étendue de moyens, allant des crédits garantis à moyen terme (cinq ans) jusqu'au prêt public intégral à vingt ou vingt-cinq ans, tendant à assurer l'expansion continue de nos exportations.

L'objet de ces dispositions nouvelles et la lettre même de la loi du 13 août 1960, limitant l'octroi des prêts gouvernementaux aux seuls cas où il convient de favoriser l'exportation de biens d'équipement, exigent le consentement du législateur.

**Prêts au Crédit national et à la Banque française
pour le Commerce extérieur pour le financement d'achats
de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.**

Il est rappelé que l'article 3 de la loi n° 60-859 du 13 août 1960 a autorisé le Ministre des Finances à consentir des prêts au Crédit national pour permettre à cet établissement de faciliter le financement d'achats de biens d'équipement par des pays étrangers. Le même article de loi a prévu également qu'il serait ouvert dans les écritures du Trésor un compte de prêt intitulé « Prêts au Crédit national pour le financement d'achats de biens d'équipement par des pays étrangers ». Ce compte ouvert sous le n° 15038 est destiné à retracer les versements et les remboursements des prêts consentis par l'Etat au Crédit national dans le cadre de cette procédure. Une convention passée le 2 mars 1961 entre l'Etat et le Crédit national confie la gestion de cette procédure à ce dernier établissement et fixe les modalités d'octroi des prêts qui doivent être consentis par l'Etat au Crédit national lorsque celui-ci ne peut trouver sur le marché financier les ressources d'emprunts nécessaires pour assurer la consolidation des crédits bancaires à l'exportation.

Une nouvelle procédure d'aide à l'exportation ayant été créée sous le nom de « Crédits-acheteurs » permettant à la Banque française pour le Commerce extérieur (B. F. C. E.) de consentir des prêts aux acheteurs étrangers de biens d'équipement français, l'article 5 de la loi de finances rectificative n° 65-1154 du 30 décembre 1965 a autorisé le Ministre des Finances à consentir à la B. F. C. E. les prêts prévus à l'article 3 de la loi n° 60-859 du 13 août 1960 pour permettre à cet établissement de faciliter aux acheteurs étrangers, l'achat de biens d'équipement français. Une convention passée entre l'Etat et la B. F. C. E. le 1^{er} juin 1966 fixe les modalités d'octroi des prêts qui doivent être consentis par le Ministre des Finances à la B. F. C. E. lorsque celle-ci ne peut pas se procurer les ressources d'emprunt sur le marché financier. Les opérations comptables relatives à l'octroi de ces prêts sont retracées dans le compte n° 15-038 susvisé dont l'intitulé modifié est devenu « Prêts au Crédit national et à la Banque française pour le Commerce extérieur » pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.

Le compte 15-038 n'a pas fonctionné avant 1966. En effet, pour réaliser les opérations de consolidation des crédits bancaires à l'exportation, le Crédit national emprunta à la Caisse des Dépôts et Consignations 50 millions de francs en 1963, 175 millions de francs en 1964 et 150 millions de francs en 1965. Ces emprunts permirent au Crédit national de ne pas faire appel aux prêts du Trésor. Toutefois l'accroissement des charges de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui conduisit cet établissement à suspendre ses prêts au Crédit national et la création de la procédure dite de « crédit-acheteur » en vertu de laquelle la B. F. C. E. peut obtenir des prêts du Trésor, entraînèrent la mise en fonction du compte n° 15-038.

En 1966 une somme de 300 millions de francs correspondant à la dotation ouverte par la loi de finances rectificative pour 1966 fut mise à la disposition du Crédit national et de la B. F. C. E. pour leurs opérations d'aide à l'exportation. Sur ce montant, une somme de 288.045.940 F fut prêtée le 26 décembre 1966 au Crédit national pour une durée de dix ans au taux de 4,5 % l'an amortissable en cinq échéances annuelles, la première échéance de remboursement intervenant à la fin de la sixième année, soit le 26 décembre 1972. Le solde, soit une somme de 11.954.060 F, fut versé à la B. F. C. E. le 29 décembre 1966 sous forme d'un prêt d'une durée de dix ans et demi au taux de 5 % l'an remboursable en dix semestrialités d'inégal montant, la première échéant le 31 décembre 1972. En 1967 une somme de 250 millions de francs correspondant à la dotation du compte ouvert par la première loi de finances rectificative pour 1967 fut mise à la disposition de ces établissements. Cette somme fut intégralement versée au Crédit national le 8 août 1967 sous forme d'un prêt d'une durée de dix ans au taux de 4,5 % l'an amortissable en cinq échéances annuelles, la première échéance de remboursement intervenant à la fin de la sixième année, soit en 1973.

Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle.

La loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle du 3 décembre 1966 constitue une réforme ambitieuse ; elle donne les moyens de mettre en œuvre une politique coordonnée et concertée de formation professionnelle des jeunes et des adultes. Compte tenu de l'ampleur de ses objectifs, son application ne peut être que progressive, et le Gouvernement s'est fixé des priorités.

La première tâche a consisté, grâce au concours des organismes prévus par la loi (comité interministériel, groupe permanent, Conseil national de la Formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi), à faire un inventaire des moyens publics et privés de formation professionnelle — inventaire qui est actuellement en cours.

Le Gouvernement a également établi et soumis au Conseil national les projets de convention type, prévus à l'article 9 de la loi et qui permettront la conclusion des conventions avec les centres publics et privés qui dispensent une formation professionnelle.

En troisième lieu, le Gouvernement a élaboré un décret fixant les modalités de congé-formation prévues à l'article 11 de la loi. Le décret sera incessamment publié.

Enfin, le Gouvernement a entrepris une étude des régimes d'aides et indemnités instituées au profit des travailleurs qui suivent des stages ou cours de formation professionnelle. La multiplicité de ces régimes rend une harmonisation et une simplification indispensables.

Dans ces conditions, le régime de prêts prévu à l'article 16 de la loi ne pouvait être établi avant que les congés-formation, d'une part, et le nouveau régime d'indemnités, d'autre part, soient eux-mêmes fixés.

L'ensemble de ces textes doit être publié dans un délai très proche.

Ceci explique que les crédits qui étaient ouverts en 1967 pour les prêts n'aient pu jusqu'ici être utilisés. Ces crédits seront reportables sur 1968.

Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.

En 1966, le compte spécial a enregistré les opérations suivantes :

— *en dépense* : une somme de 10 millions de francs. Il s'agit de la consolidation en prêt du Trésor de l'avance d'égal montant attribuée en 1961 au Fonds agricole de majoration des rentes d'accidents du travail.

— *en recette* : une somme de 29.736.006,22 F représentant des amortissements d'avances consolidées antérieurement.

Les principaux remboursements concernent les consolidations d'avances suivantes :

Postes et Télécommunications.....	11.289.730,56 F.
S. N. C. F.....	1.130.123,63
Département de la Seine.....	2.350.787,17
Ville de Paris.....	1.704.636,23
Caisse Centrale de coopération économique.	2.913.377,59
Divers Etats de l'Afrique ex-Occidentale française	2.733.088,71
Cameroun	1.616.799,80

Pour 1967 et 1968, il n'apparaît pas possible d'indiquer quelles seront les collectivités ayant reçu des avances du Trésor qui bénéficieront en définitive de la consolidation de ces avances. En effet, la mesure de consolidation prévue en application des dispositions de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 est liée essentiellement à la situation financière des débiteurs, qui fait l'objet d'un examen suivi de la part des services du Département et dont l'amélioration en cours d'année peut conduire à l'abandon total ou partiel de la mesure de consolidation envisagée.

En revanche, la prévision de recette de 30 millions de francs retenue pour 1967 et 1968 correspond aux échéances dues par les Etats, Services publics, Organismes et Collectivités ci-après :

	(En millions de francs.)	
	1967	1968
P. T. T.....	11,5	13,4
O. R. T. F.....	0,5	0,5
Caisse centrale de coopérative économique...	2,6	3,0
S. N. C. F.....	1,1	1,2
Cameroun	1,4	1,8
Sénégal		
	<hr/> 17,1	<hr/> 19,9

Il est d'autre part attendu 13 et 11 millions de recettes au titre des consolidations d'avances effectuées au profit des divers établissements et collectivités publics locaux et recouvrées par les soins des Trésoriers-Payeurs Généraux.

CONCLUSION

Les comptes spéciaux du Trésor sont le miroir où se reflètent certains aspects de la politique générale du Gouvernement et de ses conséquences.

L'augmentation de la charge nette en dépit de la débudgétisation accomplie au cours de ces dernières années, notamment en matière de prêts à la construction d'habitations à loyer modéré et en vue de l'aménagement du territoire, qui supprime des dépenses pour le Trésor tout en lui laissant le bénéfice du remboursement des prêts antérieurs, soit quelque 955 millions de francs au lieu de 766 en 1967 marque essentiellement la reprise du financement direct par le Trésor des investissements de certaines entreprises nationales ou d'économie mixte.

La nouvelle organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses et des sucres entraîne une majoration des subventions budgétaires nécessaires à l'équilibre de ces deux comptes s'élevant à 383,5 millions.

Le mouvement de diversification de l'aide de la France aux pays en voie de développement se poursuit, et l'intensification de l'effort demandé au pays à ce titre se traduit par un accroissement du montant des prêts extérieurs de 15 % d'une année à l'autre.

Votre Commission a pu vérifier, grâce à l'obligeance avec laquelle il a été répondu à ses nombreuses questions, que les opérations retracées à ces comptes relevaient bien de décisions prises par le Parlement ou autorisées par les textes en vigueur qui, d'ailleurs, ne permettent, dans certains cas, qu'un contrôle *a posteriori* de l'action gouvernementale ; mais elle a, de nouveau, constaté à regret des retards dans l'exécution de ces décisions dans plusieurs domaines concernant particulièrement l'agriculture.

Le vote d'autorisations de programme et de crédits de paiement — lorsqu'il ne s'agit pas de crédits évaluatifs — correspondant à un accord entre le Gouvernement et le Parlement sur les buts à atteindre dans tel ou tel secteur, implique pour l'Exécutif l'obligation de les employer dès l'instant où il dispose des recettes nécessaires.

Tel n'est pas encore toujours le cas et votre Commission, qui est disposée à comprendre les justifications de tel ou tel retard, ne peut admettre leur répétition sans aucun motif.

Si, sur plusieurs points importants, ses appels réitérés n'ont pas encore été entendus, en particulier pour la dotation des tranches locales du Fonds spécial d'investissement routier, pour les cumuls de postes d'administrateurs confiés à des fonctionnaires, et pour l'importance de la redevance prélevée sur le prix des carburants routiers (théoriquement au profit de la recherche pétrolière, mais, en fait, à raison de 34 %, au profit du budget), votre Commission espère que son insistance sur ces problèmes amènera le Gouvernement à reconsidérer sa position, comme il l'a fait en supprimant les prélèvements effectués sur la tranche locale du Fonds d'investissement routier et sur les dotations de l'aménagement du territoire pour accorder des incitations financières au regroupement des communes en subventionnant leurs travaux de voirie dans des conditions préférentielles.

Sous ces réserves, votre Commission vous propose d'adopter sans modification les articles 43 à 50 du projet de loi de finances pour 1968.

ANNEXE

ARTICLE 70. — OUVERTURE D'UN COMPTE SPECIAL DU TRESOR (CONSTRUCTIONS NAVALES DE LA MARINE MILITAIRE)

Texte. — Il est ouvert, à compter du 1^{er} janvier 1968, dans les écritures du Trésor, un compte de commerce intitulé « Constructions navales de la Marine militaire », destiné à retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donne lieu l'exécution des fabrications, réparations, études et recherches confiées à la Direction technique des constructions navales.

Le Ministre des Armées est ordonnateur principal de ce compte de commerce, qui comprend :

a) En recettes :

- les recettes provenant de la cession de matériels fabriqués aux divers ministères ou services clients ;
- les recettes provenant des réparations, prestations de services, études et recherches effectuées pour le compte de divers ministères ou services clients ;
- le produit des ventes à l'économie privée et à l'exportation ;
- le produit des aliénations et transferts d'affectation de biens immobiliers et des aliénations et cessions de biens mobiliers affectés à l'exploitation du service des constructions navales ;
- les recettes diverses.

b) En dépenses :

- le remboursement au budget général des dépenses de personnel (personnels militaires, personnels civils non ouvriers, agents contractuels, personnels ouvriers sous statut) ;
- les dépenses de matériels (matériaux spéciaux et approvisionnements généraux), de travaux commandés à l'industrie et les frais de fonctionnement du service ;
- les dépenses de renouvellement des immobilisations immobilières et mobilières dans la limite des amortissements pratiqués par le service et du produit des aliénations, transferts d'affectation ou cessions de ces immobilisations.

Le compte reprend en balance d'entrée le solde des opérations antérieurement retracées au sein du compte de commerce « Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales », lequel est clos au 31 décembre 1967.

L'encaissement des recettes et le paiement des dépenses du compte de commerce sont effectués par l'agent comptable des services industriels de l'armement.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application du présent article. Il fixera en particulier les conditions dans lesquelles seront produits les comptes de résultats annuels (bilan, compte d'exploitation général, compte de pertes et profits) établis selon les principes posés par le plan comptable général.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement. — Depuis le 1^{er} janvier 1953, date à laquelle a été supprimé le budget annexe des constructions et armes navales, le service correspondant relève du budget général.

En dépit du palliatif constitué par la création, à compter de la même date, d'un fonds d'approvisionnement faisant l'objet d'un compte de commerce, l'expérience a fait apparaître que ce régime était mal adapté aux impératifs et aux servitudes d'un grand service public à caractère industriel et commercial.

Dans le même temps, l'expérience parallèle de la direction technique des armements terrestres, dotée pour l'ensemble de ses activités d'un compte de commerce, a montré que ce dernier, par sa souplesse et son caractère analytique, constituait un bon instrument de gestion autonome pour un service industriel de l'Etat.

Aussi est-il proposé de doter la direction technique des constructions navales d'un compte de commerce particulier, assorti d'une autorisation de découvert de 16.500.000 F, égale donc à celle du compte de commerce « Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales » dont la clôture est prévue à la date du 31 décembre 1967.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 43.

Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives. — Services votés.

Texte. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1968, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.401.809.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « services votés » des comptes d'affectation spéciale qui, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique.

Article 44.

Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives. — Mesures nouvelles.

Texte proposé initialement par le Gouvernement.	Texte adopté par l'Assemblée Nationale et proposé par votre Commission.
I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1968, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 2.127.800.000 F.	I. — Il est ouvert... ... 2.185.425.000 F.
II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1968, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 903.770.000 F, ainsi répartie :	II. — Il est ouvert... ... 970.395.000 F, ainsi répartie :
— dépenses ordinaires	
civiles 214.630.000 F.	... 238.630.000 F.
— dépenses en capital	
civiles 689.140.000	... 731.765.000
<hr/> Total 903.770.000 F.	<hr/> ... 970.395.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les mesures nouvelles des comptes d'affectation spéciale.

Article 45.

Comptes retraçant des opérations à caractère temporaire. — Services votés.

Texte. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1968, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 67.644.000 F.

II. — Le montant des découverts applicables, en 1968, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1.506.500.000 F.

III. — Le montant des découverts applicables, en 1968, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 657.000.000 F.

IV. — Le montant des découverts applicables, en 1968, aux services votés des comptes d'opérations monétaires, est fixé à 210.500.000 F.

V. — Le montant des crédits ouverts au Ministre de l'Economie et des Finances, pour 1968, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 12.800.000.000 F.

VI. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1968, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 3.322.295.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « services votés » des comptes spéciaux du Trésor retraçant des opérations à caractère temporaire. Ces crédits, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique.

Article 46.

Comptes d'affectation spéciale. — Opérations à caractère temporaire. Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert aux ministres, pour 1968, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 66.300.000 F et à 13.660.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits ouverts au titre des « Mesures nouvelles » pour les opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale.

Article 47.

Comptes de commerce. — Mesures nouvelles.

Texte. — I. — Il est ouvert au Ministre de l'Equipement et du Logement, pour 1968, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 76.000.000 F.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1968, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 75.500.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de commerce.

Article 48.

**Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.
Mesures nouvelles.**

Texte. — Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, pour 1968, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 162.000.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.

Article 49.

Comptes d'avances. — Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, pour 1968, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 385.700.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes d'avances du Trésor.

Article 50.

Comptes de prêts et de consolidation. — Mesures nouvelles.

Texte. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1968, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 147.650.000 F applicables aux prêts divers de l'Etat.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1968, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 298.705.000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de prêts.

.....

Article 72 bis.

Fonds d'expansion économique de la Corse.

Texte voté par l'Assemblée Nationale.

Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale, géré par le Ministre de l'Economie et des Finances et intitulé « Fonds d'expansion économique de la Corse ».

Ce compte a pour objet de permettre, dans la limite de ses ressources, le financement de travaux de mise en valeur du département de la Corse dans le cadre du Plan de développement économique et social.

Il retrace :

— en recettes :

— le produit des taxes perçues en application des dispositions de l'article 999 bis du Code général des impôts sur les véhicules immatriculés en Corse ;

— le produit du droit de consommation institué par l'article 18-V de la présente loi sur les cigarettes, cigares, cigarillos, tabacs à fumer, tabacs à mâcher, tabacs à priser, destinés à être consommés en Corse ;

— en dépenses :

— les versements correspondant à son objet.

Les modalités de fonctionnement du compte spécial seront déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Texte proposé par votre Commission.

Supprimé.

Commentaires. — Ainsi que nous l'avons déjà indiqué ci-dessus à l'occasion de l'examen des comptes d'affectation spéciale, le présent article a pour objet d'ouvrir un nouveau compte spécial du Trésor intitulé « Fonds d'expansion économique de la Corse » qui doit permettre, dans la limite de ses ressources, le financement de travaux de mise en valeur de la Corse dans le cadre du plan de développement économique et social.

Il doit retracer en recettes le produit des taxes perçues sur les véhicules immatriculés en Corse, en application de l'article 999 *bis* du Code général des impôts ainsi que le produit du droit de consommation institué par l'article 18-V de la présente loi de finances sur les tabacs destinés à être consommés en Corse.

Votre Commission des Finances vous ayant, par ailleurs, à l'occasion de la discussion de la première partie du présent projet de loi, proposé de modifier l'article 18 tel qu'il a été voté par l'Assemblée Nationale, vous demande également comme conséquence de repousser le présent article.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Article 72 bis.

Amendement : Supprimer cet article.